

Rapport annuel d'activité

Composition de la section 04 du CNU

Prises de position de la section en 2021

*Qualification à la maîtrise de conférences et au
professorat*

Avancements de grade

Primes d'encadrement doctoral et de recherche

Congés pour recherche et conversion thématique

Session 2021

Table des matières

La section 04 du CNU en 2021	7
<i>Le bureau de la section 04</i>	<i>7</i>
<i>Les membres de la section 04</i>	<i>7</i>
<i>La physionomie d’ensemble de la section 04 en 2021</i>	<i>10</i>
<i>Les engagements déontologiques de la section 04 du CNU.....</i>	<i>12</i>
<i>Les modalités d’organisation et de fonctionnement du CNU.....</i>	<i>13</i>
<i>Le site Internet de la section</i>	<i>14</i>
<i>Le Groupe 1</i>	<i>14</i>
<i>L’interdisciplinarité.....</i>	<i>15</i>
<i>La commission permanente du CNU (CP-CNU)</i>	<i>16</i>
Prises de position de la section en 2021 :	18
le CNU dans la tourmente	18
<i>La mobilisation contre la LPR : chronologie</i>	<i>18</i>
<i>Résister au suivi de carrière : un enjeu pour l’avenir ?.....</i>	<i>24</i>
<i>Dé-contingentement des postes de professeur.e en science politique : rappel et avancées.</i>	<i>27</i>
La qualification en science politique :	30
présentation et recommandations	30
<i>La constitution des dossiers : conditions de recevabilité et exigences particulières de la section 04 (qualification MCF)</i>	<i>30</i>
<i>La désignation des rapporteur.e.s.....</i>	<i>34</i>
<i>L’évaluation des candidatures à la qualification MCF en science politique</i>	<i>35</i>
1. L’évaluation de la qualité scientifique	36
2. La prise en compte de la professionnalisation	38
<i>Les modalités de délibération et de vote au sein de la section 04</i>	<i>39</i>
<i>Les refus de qualification</i>	<i>40</i>
<i>La qualification au professorat</i>	<i>41</i>
Les critères de qualification dans le cadre des nouvelles dispositions de la LPR.....	41
Quelques données quantitatives sur la campagne de qualification 2021	45
<i>Nombre de candidatures à la qualification MCF.....</i>	<i>45</i>

<i>Taux de qualification</i>	46
<i>Profil des candidatures et des qualifications</i>	49
1. Distribution par sexe	49
2. Âge moyen de candidature et de qualification	51
3. Candidatures de nationalité étrangère	52
4. Diversité des origines disciplinaires.....	54
5. Distribution par sous-discipline de la science politique	59
6. Distribution géographique.....	62
7. Distribution par type d'établissement.....	64
8. Financement des thèses.....	67
9. Durée des thèses	69
10. Données complémentaires.....	70
<i>La qualification au professorat par la « voie normale » (art.46.1°) : post-LPR</i>	74
Les avancements de grade	75
<i>La procédure d'avancement</i>	75
<i>L'analyse des dossiers de candidature</i>	76
<i>Le renoncement à toute promotion nationale des membres du CNU 04</i>	79
<i>La session 2021</i>	79
1. Les MCF	80
2. Tableaux 2015-2021	82
Les primes d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR)	86
<i>Contraintes pesant sur la formulation des avis et le classement des dossiers</i>	86
<i>Candidatures 2021</i>	86
<i>Modalités d'examen des dossiers par la section 04</i>	87
Les congés pour recherches ou conversion thématique (CRCT)	90
<i>Présentation des dossiers et modalités d'évaluation de la section</i>	90
<i>Session 2021</i>	91
<i>Session 2022</i>	92
Campagne de recrutement des professeurs d'université par la « voie longue » (46.3°)	93
Annexes	94
<i>Annexe 1 : Liste des personnes qualifiées à la maîtrise de conférences en section 04 2020</i>	95
<i>Annexe 2 : Liste des personnes qualifiées au professorat en section 04 en 2020</i>	98
<i>Annexe 3 – Les rapports relatifs aux candidatures individuelles (qualification, avancement, PEDR)</i>	99
1. Modèle de rapport suivi lors de la procédure de qualification aux fonctions de MCF..	99
2. Modèle de rapport suivi lors de la procédure de qualification aux fonctions de PR...	103

3.	Modèle de rapport et fiche d'avis relatifs à la procédure d'avancement de grade	106
4.	Modèle de rapport CNU relatif aux demandes de PEDR.....	111
<i>Annexe 4 – CV standardisé exigé par la section pour les candidats à la qualification</i>		<i>114</i>

Depuis de nombreuses années, le rapport de la section 04 du CNU fait le bilan de son activité. Il est un instrument précieux au service de celles et ceux qui souhaitent candidater à la qualification à la maîtrise de conférences (MCF) et au professorat (PR). Les données que produit le CNU sont aussi susceptibles d’intéresser l’ensemble de la communauté des politistes en tant qu’indicateurs des évolutions de notre discipline. Si le CNU reste cette instance collégiale de régulation professionnelle, il a connu en 2020 une année difficile, et pas uniquement en raison de la pandémie qui a troublé ses réunions. Malgré une mobilisation soutenue, la LPR promulguée le 24 décembre 2020 a en effet détruit ses principales missions, en particulier celle relatives à la qualification aux fonctions de professeur.e des universités. Ce rapport 2021 fournit encore et toujours des données sur l’activité de la section, en particulier en ce qui concerne la qualification des candidat.e.s à la maîtrise de conférence. Il laisse cependant une large place aux conséquences délétères de la LPR et aux mobilisations engagées au sein du groupe 1, et plus largement dans l’ensemble de la communauté académique.

La fonction de membre du CNU a été rendue particulièrement difficile pour deux raisons. Le contexte pandémique mais aussi le mépris du ministère à l’égard de nos fonctions. Il faut ici remercier celles et ceux qui s’y sont consacré.e.s avec toujours autant de sérieux et d’engagement. L’avenir est sombre. Le démantèlement d’une instance comme le CNU n’est malheureusement qu’un des nombreux coups que les gouvernement successifs assènent au service public de l’enseignement et de la recherche, depuis des années. Le CNU doit aussi être, avec les syndicats, avec les associations professionnelles, les sociétés savantes, un lieu où s’organise la résistance.

Paris, le 8 Septembre 2021

*Sandrine Lévêque, Professeure de science politique à Sciences Po Lille,
présidente de la section 04.*



Abréviations :

- AECSP : Association des enseignants-chercheurs en science politique
- AFSP : Association française de science politique
- ANCMSP : Association des candidats aux métiers de la science politique
- ATER : Attaché.e temporaire d’enseignement et de recherche
- CIFRE : Conventions Industrielles de Formation par la Recherche
- CNRS : Centre national de la recherche scientifique
- CNU : Conseil national des universités
- CP-CNU : Commission permanente du Conseil national des universités
- CPU : Conférence des Présidents d’université
- CR : Chargé.e de recherche
- CRCT : Congé pour recherches et conversion thématique
- DR : Directeur/directrice de recherche
- EC : enseignant.e-chercheur.e
- EHESS : École des hautes études en sciences sociales
- ENS : École normale supérieure
- EPHE : École pratique des hautes études
- ESR : Enseignement Supérieur et Recherche
- IDF : Ile-de-France
- IEP : Institut d’études politiques
- HDR : Habilitation à diriger des recherches
- MCF : Maître.sse de conférences
- PEDR : Prime d’encadrement et de recherche
- PR : Professeur.e des universités
- UE : Union européenne

La section 04 du CNU en 2021

Pour cette deuxième année de mandat, la composition de la section a été peu modifiée.

Le bureau de la section 04

- Présidente : **Sandrine Lévêque** , PR, Sciences Po Lille
- 1^{er} Vice-président : **Frédéric Ramel** , PR, Sciences Po Paris
- 2nd Vice-présidente : **Alice Mazeaud**, MCF, U. La Rochelle
- Assesseur : **Jérémie Nollet**, MCF, Sciences Po Toulouse

Les membres de la section 04

Élu.e.s :

• **COLLEGE A** (*professeurs des universités et assimilés*)

Titulaires	Suppléants ¹
LEVEQUE Sandrine U. Lyon 2 Lumière (au moment de la session 2020)	VERJUS Anne Triangle CNRS
ALDRIN Philippe Pr. Sciences Po Aix	FRETEL Julien U. Paris 1
BUE Nicolas Pr U. Artois	LOZAC'H Valérie Sciences Po Strasbourg
GOURISSE Benjamin Sciences Po Toulouse	BACHELOT Carole U. Lille
RAMEL Frédéric Sciences Po Paris	STRUDEL Sylvie U. Paris 2 Assas
ZMERLI Sonja Sciences Po Grenoble	SAVARESE Eric U. Montpellier
JOANA Jean U. Montpellier	PERSICO Simon Sciences Po Grenoble
TAIEB Emmanuel Sciences Po Lyon	PINA Christine U. Nice

• **COLLEGE B** (*maîtres de conférences et assimilés*)

Titulaire	Suppléant
MAZEAUD Alice U. La Rochelle	GEOFFRAY Marie-Laure U. Paris 3
NOLLET Jérémie Sciences Po Toulouse	JACQUEMART Alban U. Dauphine PSL
SAINTY Jessica U. Avignon	VENEL Nancy U. Lyon 2
PASSARD Cédric Sciences Po Lille	GROJEAN Olivier U. Paris 1
PARIZET Raphaëlle U. Paris Est Créteil	LE NAOUR Gwenola IEP Lyon
BARRAULT-STELLA Lorenzo CNRS	AL WARDI Semir U. Polynésie Française
RABIER Marion U. Mulhouse	PAOLETTI Marion U. Bordeaux
PELLEN Cédric U. Strasbourg	CHATEIGNER Frédéric U. Rabelais Tours

¹ Les titulaires et les suppléant.e.s ne forme pas chez les élu.e.s un « ticket ». Il est désormais possible de « piocher » dans la liste des suppléant.e.s en cas d'absence d'un.e titulaire.

Nommé.e.s :**• COLLEGE A**

Titulaire	Suppléant.e
ACHIN Catherine U. Dauphine (démissionnaire à compter du 1 ^{er} septembre 2021)	MOUCHARD Daniel U. Sorbonne Nouvelle
ALLES Delphine INALCO	DULONG Delphine, U Paris 1 (en fonction à compter du 1 ^{er} septembre 2021)
DARRAS Éric Sciences Po Toulouse (démissionnaire à compter du 1 ^{er} septembre 2021)	LAMBERT Frédéric, U. Rennes 1
LINDEMANN Thomas U. VSQ	

• COLLEGE B

Titulaire	Suppléant.e
Vincent GAYON U. Dauphine PSL	ANGEY-SENTUC Gabrielle U. Dauphine PSL
Cécile LECONTE Sciences Po Lille	CREPON Sylvain U. Rabelais Tours
Antoine MÉGIE U. Rouen	ROGER Aurélie U. Antilles Guyane
POMMEROLLE Marie-Emmanuelle U. Paris 1	ZALEWSKI Frédéric U. Paris Ouest Nanterre

Comme cela a été le cas lors du mandat précédent², la section 04 connaît des démissions au cours du mandat. Ces démissions sont souvent justifiées. Elles s'expliquent par des incompatibilités de fonction (suite à une élection au CA de son université par exemple ou encore à la nomination à un jury d'agrégation par exemple) ; elles peuvent aussi s'expliquer par la nomination d'un MCF dans le corps des professeur.e.s. D'autres démissions pourront être liées aux règles déontologiques adoptées par la section (voir supra).

A l'issue de la première année de mandat, Jean Philippe HEURTIN a démissionné en raison de son élection à la tête de Sciences Po Strasbourg en septembre 2020. A l'issue de la deuxième année, Éric DARRAS a démissionné en raison de son élection à la tête de Sciences Po Toulouse en juin 2021. Catherine ACHIN a aussi démissionné après six années

² Comme le rappelle Anne Cécile Douillet dans le rapport d'activité du CNU 2019, y a eu 6 démissions en 2018, 5 démissions en 2016 et en 2017. Pour rappel : 9 démissions en 2009 (soit plus du tiers de ses membres, alors au nombre de 24), 5 en 2010, 4 en 2012, 12 en 2013, 3 en 2014 et 3 en 2015 (soit 22 démissions pour la mandature 2011-2015 et 16 pour la mandature 2015-2019).

de mandant au CNU. Dans une discipline comme la science politique, le vivier des titulaires qui peuvent être nommés est limité et le ministère peine à trouver des volontaires. En juin 2021, Delphine DULONG, professeure à Paris 1 a été nommée comme suppléante. Elle siègera donc pour la prochaine session de qualification en février 2022. La section remercie ses nouveaux membres.

Les statistiques qui suivent correspondent au CNU tel qu'il s'est réuni durant les deux sessions 2021 (session de qualification en février 2021, et session d'avancement et de PEDR en juin 2021), c'est-à-dire sans prendre en compte les démissions les plus récentes. Le CNU comptait 46 membres au moment des deux sessions. Tou.te.s n'ont pas participé à l'ensemble des travaux, soit pour des raisons déontologiques (voir infra), soit parce qu'ils étaient indisponibles. Pour la session de qualification le bureau fait appel aux suppléant.e.s.

La physionomie d'ensemble de la section 04 en 2021

- **L'âge moyen** des membres de la section 04 est en **2021, de 46,6 ans** contre 45,6 ans en 2020, 48 ans en 2019, 47 en 2018, 46,5 ans en 2017 et 44,7 ans et 2016.

- **Âge moyen des membres de la section 04, 2021**

	Section 04	Hommes	Femmes
PR	49,8	49,1	51
MCF	42,7	47,2	41,2
Total	46,9	47,6	43,9

- **La répartition par sexe** est pour la deuxième année du mandat **relativement équilibrée**. La **démission effective d'un PR en septembre 2020 et son non-remplacement n'a pas bouleversé les proportions**. En **2021, plus de 46 % des membres sont des femmes**. On note une **légère augmentation du nombre de femmes par rapport à la section telle qu'elle était en 2020 (44,7%)**. Lors de la dernière année du mandat du précédent CNU en 2019, la section ne comptant que de **41,3% de femmes** (contre 43,7% en 2018, 40,4 en 2017 ; 39,6% en 2016). La parité est parfaitement respectée chez les MCF et assimilé.e.s (12 femmes/12 Hommes sur les 24 membres).

Composition du CNU 04 en 2021

	Hommes	Femmes
PR	13	9
MCF	12	12
Total	25	21

Il est difficile de repérer une tendance à la féminisation du CNU 04 au cours des dernières années. La proportion de femmes la plus élevée, après 2010 (où elle avait atteint 50%), a été 2018. Cependant, les évolutions ne sont pas linéaires et varie et varie en fonction des démissions et des nomination des un.e.s et des autres.

Nous pouvons ici rappeler que selon les fiches démographiques produites par le MESRI³ sur notre section que les femmes représentent 24,2% des effectifs du collège des PU contre 75,8% d'hommes. Chez les MCF, la part des femmes est de 40,5% du corps (contre 59,5% d'hommes). Les femmes sont donc surreprésentées au sein d'une instance comme le CNU ; ce qui n'est pas anodin compte tenu des difficultés à trouver des candidat.es au sein du collège B.

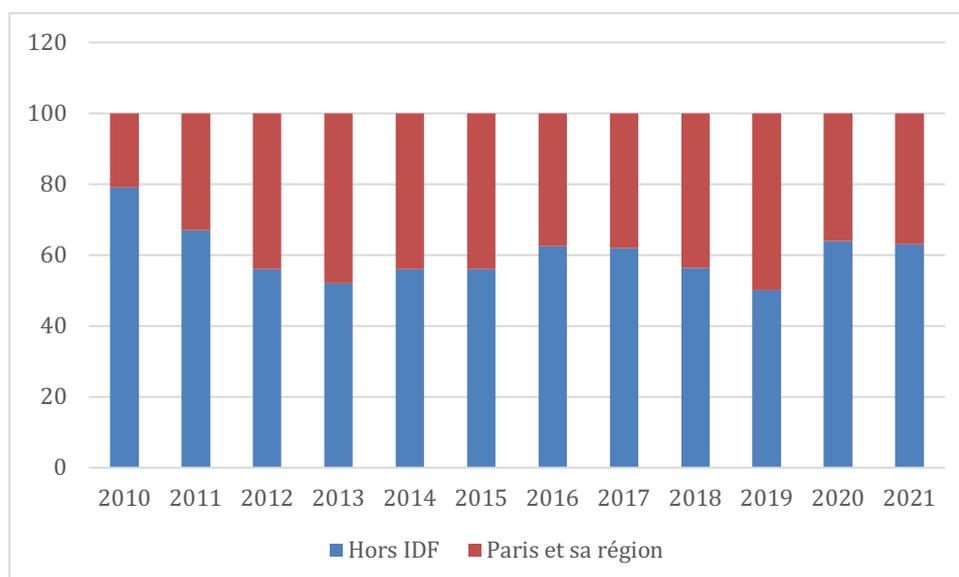
– Concernant **la répartition géographique des établissements de rattachement** :

Là encore si on ne prend en compte que la démission effective d'un des membres au moment des deux sessions, les évolutions sont mineures.

* Collège A : 15 hors IDF (Ile-de-France) et 7 IDF ; collège B : 14 hors IDF et 10 IDF

* 63% des membres sont issu.es d'établissements « hors Ile-de-France », contre 64% en 2020, 56,3% en 2019 et 61,7% en 2018⁴.

Répartition géographique des membres de la section 04 par établissement de rattachement, 2010-2021



³ https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/statistiques/25/9/04_1128259.pdf

⁴ Les pourcentages « hors IDF »/IDF étaient : 61,7%/38,3% en 2017, 62,5%/37,5% en 2016 ; 56%/44% en 2014 ; 52%/48% en 2013 ; 56%/44% en 2012 ; 67%/33% en 2011 ; 79%/21% en 2010.

- Concernant **la répartition entre universités et IEP, 80% des membres de la section sont comme l'année précédente en poste à l'université**, une proportion supérieure aux années précédentes (71% en 2018, 72%/21% en 2017 ; 71%/21% en 2016 ; 73%/23% en 2015). 15% sont en poste dans un IEP. Le total ne fait pas exactement 100% dans la mesure où 2 chercheur.e.s CNRS sont également membres de la section.

Rappel : pourcentages Univ./IEP 2015/2018 - 71%/23% en 2018 ; 72%/21% en 2017 ; 71%/21% en 2016 ; 73%/23% en 2015

- La **répartition des membres de la section 04 par sous-discipline** est plus difficile à établir, dans la mesure où des membres ont des expériences d'enseignement et de recherche dans plusieurs domaines de spécialité. Comme les années précédentes, la majorité des sous-disciplines sont représentées (relations internationales, études européennes, politiques publiques, histoire des idées politiques et/ou théorie politique, sociologie politique, certains membres étant par ailleurs spécialistes d'aires culturelles particulières).

Les engagements déontologiques de la section 04 du CNU

La section 04 n'a pas adopté de « Charte du CNU » pour la mandature 2020/2023. Elle a néanmoins repris les **règles déontologiques qui avaient été élaborées et suivies par les membres de la section précédente**. Ces règles sont beaucoup plus strictes que celles qui sont imposées par le droit. Elles ont paru nécessaires au bon fonctionnement de la section et à sa légitimité. Ces règles sont les suivantes :

- a) Les membres du CNU 04 (titulaires et suppléant.e.s) ayant siégé s'engagent, sauf à démissionner, à ne pas présenter leur candidature à l'avancement ou à un congé pour recherches ou conversion thématique (CRCT), **sur le contingent du CNU**, pendant l'exercice de leur mandat.
- b) Les membres du CNU 04 (titulaires et suppléants) qui candidatent à la PEDR ou à la qualification au professorat au titre de l'article 46.1° ne siègent pas lors de la session de d'examen de leur demande.
- c) Le dossier de candidature à la PEDR d'un membre du CNU est expertisé par des rapporteur.e.s extérieur.e.s au CNU, nommé.e.s par le bureau. Dans le cas où l'un des membres du bureau candidate, les rapporteur.e.s extérieur.e.s sont nommé.e.s par la présidente de la section sur consultation des membres de la section.

Ces règles ont été adoptées à la majorité le 3 février 2020, pour s’appliquer toute la durée de la mandature. Elles ont été prolongées pour la session 2021.

Les modalités d’organisation et de fonctionnement du CNU

L’arrêté du 19 mars 2010 fixe les conditions d’organisation et de fonctionnement du CNU ; il pose notamment des **règles de déport au sein du CNU** (articles 11 à 16). Ces règles ont été établies dans le but de renforcer la déontologie professionnelle dans l’exercice des activités d’évaluation des candidatures ; elles empêchent que des membres du CNU puissent participer à la rédaction de rapports et à la délibération concernant des candidat.e.s avec lequel.le.s ils ou elles entretiennent des liens professionnels ou sont lié.e.s par leur situation personnelle ou familiale (voir *infra* sur la désignation des rapporteur.e.s).

Depuis 2012, l’organisation de la section 04 était établie sur **un modèle « titulaire/suppléant »**. Depuis le renouvellement du CNU en novembre 2019, le principe du couplage titulaire/suppléant.e est supprimé pour les membres élus. Cela permet de « piocher » dans la liste des suppléant.e.s en cas d’absence d’un.e titulaire. Ce principe du couplage est cependant maintenu pour les membres nommé.e.s. Cela signifie qu’en cas d’absence d’un.e membre titulaire élu.es, il ou elle est remplacé.e par un.e membre choisi.e dans le vivier des suppléant.es.

Cette organisation a porté le nombre total de membres de la section 04 à 48, élargissant ainsi le nombre de membres participant à la session de qualification, à un moment où le nombre des candidatures est devenu très élevé. Ainsi, depuis 2013, la section 04 mobilise les suppléant.e.s pour rapporter sur des demandes de qualification MCF. Ce mode de fonctionnement a également été adopté pour la mandature 2020-2023. L’existence de suppléant.e.s a par ailleurs l’avantage de ne pas obliger les membres du CNU à présenter systématiquement leur démission en cas d’indisponibilité temporaire (ex : obtention d’un CRCT, absence au moment de la session). Enfin, en cas de démission, elle permet une transition plus fluide, puisque ce sont d’ancien.ne.s suppléant.e.s, déjà au fait de la vie de la section, qui deviennent titulaires. Elle ouvre ainsi la vie de la section à un nombre plus important de collègues.

L’augmentation du nombre de membres de la section serait une solution plus satisfaisante, qui a été discutée à l’occasion des ajustements du nombre de membres par section pour la prochaine mandature. Elle se heurte cependant au relatif petit nombre d’EC relevant de la section et aux difficultés, on l’a vu, à mobiliser les collègues pour occuper cette fonction lourde et chronophage.

Le site Internet de la section

Le site internet de la CP-CNU et des sections CNU a été refondu pendant l’été 2018. La nouvelle adresse est : <https://www.conseil-national-des-universites.fr/cnu/#/>

Les pages de la section 04 sont accessibles ici : <https://www.conseil-national-des-universites.fr/cnu/#/entite/entiteName/CNU/idChild/0>

Ce site reprend les principales informations relatives à l’organisation de la section ainsi que les recommandations pour la constitution des dossiers de qualification, CRCT ou PEDR. Le calendrier et les principales échéances à respecter y figurent également. Le site est en cours de construction pour la prochaine mandature.

Le Groupe 1

Le Groupe 1 du CNU réunit les **trois sections de droit** (droit privé, droit public, histoire du droit) et la **section 04**. La présidence du groupe est exercée par Loïc GRARD, professeur de droit public à l’université de Bordeaux et président de la section 02. La composition du groupe 1 n’a pas variée en 2021. Des démissions sont annoncées pour la session 2022.

Composition du Groupe 1 :

M. GRARD LOIC	02	Président du groupe	UNIVERSITE DE BORDEAUX
M. AUZERO GILLES	01	Vice-président du groupe	UNIVERSITE DE BORDEAUX
Mme. CHAMPEIL- DESPLATS VERONIQUE	02	Vice-présidente du groupe	UNIVERSITE PARIS 10 (NANTERRE)
M. GARNIER FLORENT	03	Vice- président du groupe	UNIVERSITE TOULOUSE 1
Mme. LEVEQUE SANDRINE	04	Vice- présidente du groupe	SCIENCES PO LILLE
M. ALBIGES CHRISTOPHE	01		UNIVERSITE DE MONTPELLIER
M. MARTINON ARNAUD	01		UNIVERSITE PARIS 2 (PANTHEON-ASSAS)
M. BIGOT GREGOIRE	03		UNIVERSITE DE NANTES
M. RAMEL FREDERIC	04		I.E.P DE PARIS

Mme. TISSANDIER NASOM HELENE	01	Assesseure	UNIVERSITE PARIS-DAUPHINE
M. GODIVEAU GREGORY	02	Assesseur	UNIVERSITE DE CAEN
Mme. COMBETTE CELINE	03	Assesseure	UNIVERSITE PARIS 2
Mme. MAZEAUD ALICE	04	Assesseure	UNIVERSITE La ROCHELLE
M. LEBEAU MARTIN	01		UNIVERSITE DE ROUEN
Mme. SADOWSKY MARILYNE	01		UNIVERSITE PARIS 1 (PANTHEON-SORBONNE)
Mme. GROSBON SOPHIE	02		UNIVERSITE PARIS 10 (NANTERRE)
Mme. GAZEAU CHRYSTELLE	03		UNIVERSITE LYON 3 (JEAN MOULIN)
M. NOLLET JEREMIE	04		I.E.P DE TOULOUSE

Le Groupe 1 se réunit pour la « **session d'appel** »⁵, procédure ouverte aux candidat.e.s qui ont connu deux échecs à la qualification (MCF ou PR) dans une même section. Il auditionne alors les candidat.e.s qui ont déposé un dossier dans le cadre de cette procédure (voir *infra* sur les refus de qualification).

En 2021, le groupe s'est réuni les 6, 7 et 8 juillet. 34 candidat.e.s provenant de l'ensemble des sections avaient présenté un recours. Sur ces 34 demandes, seules deux demandes émanaient de candidat.e.s provenant de la section 04. Sur ces deux demandes, un seul candidat s'est présenté. Son recours n'a pas abouti. En raison des nouvelles dispositions de la LPR (voir supra) et la suppression de la qualification des MCF souhaitant accéder à un poste de professeur, le groupe n'a examiné que des candidatures à la qualification aux fonctions de MCF. Pour un compte rendu détaillé des activités du groupe, nous renvoyons au rapport établi par Loïc Grard.

L'interdisciplinarité

Le bureau du groupe a aussi été convoqué cette année pour délibérer dans une section interdisciplinaire le 1^{er} juillet 2021.

Cette procédure qui n'avait pas été mise en œuvre en 2020, prévoit selon les consignes ministérielles « *lorsqu'un candidat a déposé une candidature dans plusieurs sections et que chacune de ces sections estime que la candidature ne relève pas de son champ disciplinaire, que les bureaux des groupes des sections concernées du Conseil national des*

⁵ Il ne s'agit en fait pas d'une « session d'appel » à proprement parler mais d'une procédure de qualification exceptionnelle devant le groupe.

universités examinent, en formation interdisciplinaire, le dossier du candidat. Cette formation interdisciplinaire entend les rapporteurs désignés par les sections concernées et peut recueillir l'avis d'experts extérieurs. Cette procédure est « **automatique** », les **bureaux des groupes** (et non les bureaux des sections des groupes) réexaminent les dossiers qui ont été déclarés « hors section » ou dont les motifs de refus évoquent du hors section, elle se fait sur la base des dossiers fournis lors des demandes de qualification par les sections et avec l'avis des mêmes rapporteurs. Quand les sections de la candidature relèvent de plusieurs groupes, il est examiné par les bureaux de ces groupes réunis ensemble ». Dans le cadre de cette procédure, trois candidatures ont été conjointement examinées par le bureau du groupe 1 et du groupe 4 (sciences humaines). Dans la plupart des cas, les candidat.e.s ont été rattaché.e.s à la section dans laquelle leur thèse était inscrite. La section 04 ne prononce pas de hors section pour les thèses inscrites en science politique (voir supra). Aucun candidat.e.s n'a été qualifié.e en science politique dans le cadre de cette procédure.

La commission permanente du CNU (CP-CNU)

La Commission permanente du CNU (CP-CNU) réunit les bureaux des 57 sections du CNU. La présidence est exercée par **Madame Sylvie BAUER** (présidente de la section 11, professeure en littérature américaine à l'université de Renne).

Le bureau de la CP-CNU comporte 11 vice-présidents (1 par groupe, sauf celui du président). Le groupe 1 est y représenté par **Arnaud MARTINON**, président de la section 01 (droit privé) et professeur à l'Université d'Assas.

La CP-CNU n'a pas d'autorité directe sur les sections, qui restent autonomes. Elle n'a pas vocation à jouer un rôle de coordination.

- **Elle permet aux sections du CNU d'échanger des informations.** Elle joue un rôle de veille et de surveillance des évolutions caractérisant la situation de l'enseignement supérieur et la recherche. Elle réalise notamment des études statistiques et des enquêtes, à la demande de son assemblée générale, qui portent principalement sur le fonctionnement des sections CNU.
- **Elle est un lieu de débat et de concertation entre les différentes disciplines universitaires.** Elle permet notamment aux sections d'adopter des positions collectives (résolutions, motions) sur l'enseignement supérieur et la recherche, notamment dans le cadre des réformes engagées par le gouvernement.
- **Elle joue un rôle important dans l'harmonisation des pratiques au sein du CNU,** en permettant l'adoption de documents/formulaires communs destinés à être utilisés, dans chaque section, pour l'évaluation des dossiers de candidature.
- **Elle intervient auprès des différentes autorités administratives ou politiques** en charge de la politique universitaire et de la politique de recherche. Elle joue un

rôle d'interpellation sur des sujets variés. Elle est régulièrement consultée par le Ministère et d'autres institutions (notamment par le Ministère de l'ESR et certaines instances ou groupes parlementaires).

- **Elle exerce un rôle de représentation de la communauté universitaire et des disciplines auprès d'autres instances élues** (ex : la Conférence des présidents d'université, les instances représentatives des EPST).
- **Elle prend part au débat public**, au nom de la communauté universitaire, **sur tous les sujets d'importance pour la vie universitaire et la recherche**, en particulier dans les domaines où elle exerce des responsabilités directes : la vie des disciplines, le recrutement universitaire, la carrière des enseignants-chercheurs.
- **Elle représente les intérêts des enseignants-chercheurs**, ce que ne peut faire valablement la Conférence des présidents d'université (CPU) qui prend ses décisions au nom des établissements d'enseignement supérieur⁶.

La CP-CNU se réunit généralement en **assemblée générale 2 à 3 fois par an**, lors de sessions d'une journée. Le **bureau se réunit 2 fois par mois** pour le traitement des affaires courantes. Les activités de la CPCNU ont été très largement affectée par la crise sanitaire. Mais la CPCNU s'est prononcée lors de sa séance inaugurale contre la LPPR. Malgré les difficultés due à la pandémie, la CPCNU s'est très largement engagée contre la LPPR (devenue LPR). Nous vous invitons à vous reporter au paragraphe spécifiquement consacré à la mobilisation contre la LPR dans le présent rapport où nous évoquerons le rôle de la CPCNU dans la mobilisation.



⁶ La conférence des présidents d'université (CPU) est une association loi de 1901 qui réunit les président.e.s des universités et les dirigeant.e.s de certaines grandes écoles françaises. Originellement constituée comme organe consultatif auprès du ministère chargé de l'enseignement supérieur, elle est aujourd'hui une association de droit privé.

Prises de position de la section en 2021 : le CNU dans la tourmente

Depuis plusieurs années, la section 04 prend des positions fermes sur certains des dispositifs que cherchent à imposer le ministère. Le suivi de carrière est l’un d’eux. Si les positions de la section 04 ont été maintenues, l’adoption de la LPR - et dans la foulée la publication en avril 2021, du rapport rédigé par Fabienne Blaise, Pierre Desbiolles et Patrick Gilli visant à « faciliter » sa mise en œuvre, notamment en ce qui concerne le recrutement des EC - ⁷ ont confirmé les craintes et sont même allés au-delà des scénarios les plus pessimistes que nous avons pu envisager. La mobilisation de la communauté universitaire contre la LPR n’a abouti qu’à de faibles résultats même si en la matière la mobilisation des juristes a permis de « rétablir » à titre expérimental une intervention de l’instance nationale (le CNU) dans la procédure de recrutement des professeur.e.s d’université au titre de l’article 46.1. Au moment où est publié ce rapport, et malgré l’accord signé avec la ministre le 16 février 2021, les modalités de cet accord n’ont pas encore fait l’objet d’un texte officiel.

La mobilisation contre la LPR : chronologie

Alors que la ministre avait promis de ne pas remettre en cause les fonctions du CNU, et alors que le projet de loi initial adopté par l’assemblée n’avait pas prévu de dispositions spécifiques sur la procédure de qualification, la communauté universitaire a été surprise par l’adoption le 30 octobre 2020 de **trois amendements sénatoriaux** venant de la droite et du centre. Deux amendements ont été considérés par la communauté universitaires comme de graves atteintes aux libertés académiques. Le premier - le numéro 234 déposé par Laure Darcos⁸ - prévoyait que « *les libertés académiques s’exercent dans le respect des valeurs de la République* » a été très largement critiqué par 23 sociétés savantes dans un communiqué du 9 novembre 2020⁹. Un deuxième amendement - le numéro 147 déposé par le sénateur Lafon¹⁰ - sanctionnait « *le fait de pénétrer ou de se maintenir dans l’enceinte d’un établissement d’enseignement supérieur sans y être habilité [...] ou y avoir été autorisé par les autorités compétentes, dans le but d’entraver la tenue d’un débat organisé dans les locaux de celui-ci* ».

⁷ En Avril 2021, la commission dirigée par Fabienne Blaise, Pierre Desbiolles, Patrick Gilli a remis son rapport sur « la concertation sur le recrutement des EC » : https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Ressources_humaines/95/6/21_04_26_Rapport_Concertation_1402956.pdf

⁸ https://www.senat.fr/amendements/2020-2021/52/Amdt_234.html

⁹ <https://societes-savantes.fr/wp-content/uploads/2020/10/CP-Socacad-amendements-Senat.pdf>

¹⁰ https://www.senat.fr/amendements/2020-2021/52/Amdt_147.html

Le troisième amendement – amendement 238 déposé par le sénateur Hingray¹¹ - touchait directement les activités du CNU puisqu'il met en place une procédure de recrutement dérogatoire (et expérimentale) qui permet aux universités de recruter des maîtres de conférences sans qualification – et donc sans intervention du CNU – et supprime la qualification PR pour les MCF HDR. La première disposition exclut les disciplines « à agrégé » (et certaines disciplines médicales) et ne concerne donc pas la section 04. **La suppression de la qualification des PR est quant à elle adoptée pour l'ensemble des sections.** Malgré les mobilisations – tribunes, manifestations, pétitions diverses, écrans noirs - de l'ensemble de la communauté universitaire, prise au dépourvu dans un contexte de pandémie, la loi de programmation est finalement adoptée le **20 novembre 2020**. Le conseil constitutionnel est alors saisi par 60 parlementaires le **27 novembre 2020**. Cette saisine s'accompagne de plusieurs procédures de « porte étroite » qui « permet à des contributions extérieures d'être portées à la connaissance des Sages lorsqu'ils sont saisis en recours par les parlementaires »¹². Le **21 décembre 2020**, le conseil constitutionnel rend sa décision¹³. Il censure la disposition relative « aux délits d'entrave » mais maintient en l'état les dispositions de l'article 5 relatives à la qualification. **La LPR est finalement promulguée le 24 décembre 2020.**

La section 04 s'est bien entendu prononcée sur les libertés académiques et les menaces qui pèsent sur elle (voir la motion adoptée en février 2021), en particulier après les propos des ministres sur « les islamo-gauchistes ». La section a aussi publié une motion de soutien à Fariba Adelkhah, une à Nonna Mayer mise en cause lors de sa candidature à la tête de Sciences po Paris ainsi qu'aux collègues du laboratoire PACTES.

Elle s'est aussi engagée avec les juristes – et les présidents des autres sections du groupe 1 – sur une mobilisation pour le rétablissement si ce n'est de la qualification du moins d'une intervention du CNU dans la procédure de recrutement des professeur.e.s au 46.1.

MOTION Février 2021

Section 04

Cette motion a été rédigée durant la semaine de tenue des sessions de qualification du 8 au 12 février. Elle ne tient pas compte des propos indignes de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle anticipe les menaces sur les libertés universitaires que les déclarations de la ministre n'ont fait que confirmer.

La session du CNU de février 2021 est marquée par l'adoption de la LPR.

¹¹ https://www.senat.fr/amendements/2020-2021/52/Amdt_238.html

¹² « Des juristes saisissent le conseil constitutionnel », *le Monde*, 9 décembre 2020, https://www.lemonde.fr/sciences/article/2020/12/09/des-juristes-saisissent-le-conseil-constitutionnel-pour-invalider-la-loi-de-programmation-de-la-recherche_6062711_1650684.html

¹³ <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2020/2020810DC.htm>

Au-delà des désaccords profonds sur lesquels l’ensemble de la communauté universitaire (organisations syndicales, CPCNU, etc.) s’est déjà largement exprimée, deux amendements introduits au Sénat et validés par la Ministre de l’enseignement supérieur, de la recherche et de l’innovation, Frédérique Vidal, sans aucune concertation préalable, ont été adoptés en commission mixte paritaire.

Le premier remettait gravement en cause les [libertés universitaires](#). Il a été censuré sur la forme par la décision du Conseil Constitutionnel du 21 décembre 2020. Une disposition équivalente est aujourd’hui en discussion. Les membres de la section 04 réaffirment leur attachement aux libertés académiques et expriment leur vive inquiétude quant aux suspicions qui entourent le travail des universitaires.

Le deuxième de ces amendements introduit des dérogations à l’obligation de qualification par le Conseil National des Universités pour accéder aux fonctions d’enseignant.e-chercheur.e. La qualification pour l’accès au corps de Professeur.es des Universités est aujourd’hui supprimée. Des dérogations expérimentales pour l’entrée dans le corps des maitresses de conférences pour les sections ne disposant pas du concours d’agrégation ont été introduites. La section 04 considère que cette dérégulation radicale de l’accès à la fonction publique d’enseignement et de recherche va favoriser les pratiques localistes, rompre l’Egalité de traitement entre candidat.es, creuser les inégalités de recrutement entre établissements et affaiblir ainsi gravement le statut national des enseignants chercheurs.

Malgré les menaces qui pèsent désormais sur son existence, la section 04 réaffirme son attachement au CNU et au statut national d’enseignant-chercheur qu’il défend. La section demande à ce que soit garanti un traitement collégial et impartial de la carrière des universitaires. Elle exige un plan rapide de réduction de la précarité des doctorant.es et docteur.es sans poste par l’ouverture de postes de MCF, tout particulièrement en science politique où les besoins sont criants.

La concertation avec les sections de droit et de science politique entamée dès le mois de janvier avec le ministère a abouti à la mise en place d’une procédure expérimentale qui garantit pour trois ans un contrôle du CNU sur la procédure de recrutement des professeur.es.

Au-delà des résultats de cette concertation spécifique, la section 04 reste mobilisée et vigilante. A défaut d’avoir pu empêcher l’adoption de la loi, elle demande à être étroitement associée, en coordination avec les autres instances représentatives de la discipline, à toutes les étapes de la mise en œuvre de la LPR, afin de limiter autant que possible ses effets néfastes.

Sur ce dernier point – et sur la question de la qualification MCF pour les autres sections – la mobilisation de la CPCNU a été plus difficile notamment quant aux modalités d’action. La CPCNU a consulté en début d’année 2021, les différentes sections pour connaître leur position quant à une éventuelles non tenue des sessions de qualification. Seulement la moitié des sections ont été favorables à cette non tenue des sessions. Nombre de collègues membres du CNU ont fait valoir que cela pénaliserait les candidat.e.s docteur.e.s à la qualification. Ce mode d’action a donc été abandonné par la plupart des sections. La section 04 s’est d’ailleurs prononcé à une très courte majorité pour la tenue de la session et contre la démission des membres de la section.

Les juristes à l’inverse ont immédiatement mis dans la balance la démission collective des membres de leur section si des négociations spécifiques n’étaient pas engagées. Le ministère a alors choisi de recevoir les sections du groupe 1 y compris la section 04, afin de négocier un aménagement des dispositions générales concernant le recrutement des professeur.e.s d’université par l’article 46.1. Frédérique Vidal nous avait déjà reçu mi-

novembre et le cabinet à partir de mi-décembre 2020. L’une des justifications majeure de cette négociation dérogatoire tenait aux différents modes de recrutement des professeur.e.s d’université dans les sections du groupe 1 et le fait que le recrutement au 46.1 était somme toute, une procédure récente (depuis 2015), la procédure « normale » étant celle de l’agrégation. De fait – et alors que ce n’est pas tout à fait le cas pour la section 04 qui a entamé depuis longtemps, une réflexion sur la HDR, les normes en la matière semblaient chez les juristes insuffisamment stabilisées.

Les négociations ont ainsi été engagées entre les quatre président.e.s du groupe 1 et le ministère, en particulier par Monsieur Jean Michel Jolion conseiller spécial de la ministre qui a rejoint le cabinet début décembre en vue de suivre l’application de la LPR. Plusieurs réunions ont eu lieu durant le mois de janvier 2021. De nombreuses solutions proposées par les président.e.s de groupe ont été rejetées par le ministère. Les négociations ont été extrêmement tendues. Elles ont failli rompre à plusieurs reprises. Finalement, le 16 février 2021, en présentiel, un accord a été trouvé. Il a été signé par la ministre, les président.e.s du groupe 1 ainsi qu’un représentant de la CPU (voir l’accord). Par cet accord, le CNU n’est pas rétabli dans une fonction *a priori* de qualification aux fonctions de PR. Toutes les solutions proposées dans ce sens ont été rejetées par le ministère. Le CNU va intervenir au cours de la procédure de recrutement. Les établissements conservent quant à eux décision en dernier ressort. La procédure est une procédure expérimentale mise en place pour trois ans. Dans le cadre d’un recrutement de PR, c’est le comité de sélection qui procède au choix d’un ou des candidat.e.s dont les nom sont transmis par ordre de préférence au CNU. Le CNU donne alors un avis sur les candidatures mais c’est le CAC qui décide en dernier ressort. Par exemple si le CAC n’est pas d’accord avec la décision du CNU – qui n’aurait pas entériner le choix du candidat local pressenti par l’établissement – ce dernier n’est pas recruté mais le concours est clos. Pour l’instant, cet accord n’a pas fait l’objet du décret promis. A l’heure où est rédigé ce rapport, rien n’a été publié dans ce sens. **Ce décret devrait acter le contingentement élargi à 1/3 et permettre l’ouverture de poste au 46.1.** Au moment même où intervient l’élargissement du contingentement tant attendu et souhaité par la discipline, le rôle de l’instance nationale est affaibli alors que l’on sait qu’elle joue un rôle majeur dans la limitation du localisme (voir *infra*).



Procédure expérimentale de recrutement des professeurs d'université pour les disciplines du Groupe 1

18 février 2021

Motivation : Compte tenu de l'antériorité réduite de l'habilitation à diriger des recherches au sein des disciplines du groupe 1, il est prévu, à titre expérimental, et pour une période de 3 ans, une intervention du CNU dans le processus de recrutement des professeurs d'universités relevant de l'article 46.1° du décret n°84-431 du 6 juin 1984.

Déroulé du processus :

Les concours de professeurs des universités relevant des sections du groupe 1 du Conseil national des universités sont ouverts conformément à l'article 48 du décret n°84-431 et se déroulent conformément aux dispositions des articles 9, 9-1 et 9-2 du décret n°84-431.

Au vu de l'avis motivé unique portant sur l'ensemble des candidats ainsi que de l'avis motivé sur chaque candidature émis par le Comité de sélection, le Conseil académique ou l'organe compétent pour exercer les attributions mentionnées au IV de l'article L. 712-6-1 du code de l'éducation, siégeant en formation restreinte aux enseignants-chercheurs et personnels assimilés de rang au moins égal à celui postulé, transmet le nom du candidat sélectionné ou, le cas échéant, une liste de candidats classés par ordre de préférence à la section compétente du Conseil national des universités.

Celle-ci examine les candidatures qui lui sont proposées. Après avoir entendu deux rapporteurs désignés par son bureau pour chaque candidature, elle émet un avis sur chacune d'elles.

Lorsque l'avis est défavorable, la section établit un rapport motivé et le nom du candidat n'est pas transmis à l'établissement.

Si l'avis est favorable, le nom du candidat sélectionné par le Conseil académique ou le nom du candidat le mieux classé de la liste de classement proposée par ce même Conseil qui a reçu un avis favorable de la section compétente du Conseil national des universités est transmis au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, siégeant en formation restreinte aux professeurs d'université et personnels assimilés, prend connaissance du nom du candidat proposé par la section compétente du Conseil national des universités.

Si le Conseil d'administration émet un avis favorable, le président ou directeur de l'établissement communique au ministre chargé de l'enseignement supérieur le nom du candidat sélectionné. Si le Conseil d'administration émet un avis défavorable motivé, le concours est clos sans recrutement.

A l'issue d'une période de 3 ans, le dispositif expérimental fera l'objet d'une évaluation par une commission mixte paritaire composée d'une part des présidents de section du groupe 1, d'autre part de représentants des établissements désignés par le ministre en charge de l'enseignement supérieur sur proposition de la Conférence des Présidents d'Université.

doct. GRARD

A. Martin

Les candidatures retenues par le CNU seront transmises au Conseil d'administration de l'Université qui conserve la possibilité d'opposer un refus au résultat en motivant ce dernier par des considérations qui ne peuvent être liées à la qualité scientifique, conformément à la décision du Conseil constitutionnel du 23 décembre 2020.

Cette procédure sera intégrée au futur décret relatif aux carrières de enseignants-chercheurs ;

Elle fera l'objet d'une évaluation au bout de trois ans d'application par un comité réunissant les présidents du groupe 1 et des représentants de la CPU.

En marge de la signature du protocole les présidents ont interrogé Madame la ministre et attiré son attention sur cinq points :

- Le déroulement des concours ouverts en 2021 ;
- La situation des maîtres de conférences qualifiés sans poste ;
- Le manque de transparence dans l'application de la règle dite du contingentement ;
- La démographie du corps des enseignants-chercheurs en droit et science politique qui laisse augurer que peu d'emplois se libèrent en raison de départs à la retraite ;
- L'insuffisance du nombre d'emplois au regard des volumes d'étudiants toujours plus importants.

La ministre s'est engagée, ainsi que ses conseillers, à prendre en considération chacune de ces questions dans le cadre de la concertation globale ouverte depuis la fin du mois de janvier avec les acteurs de l'enseignement supérieur.

Résister au suivi de carrière : un enjeu pour l'avenir ?

En 2021, la section 04 s'est à nouveau prononcée contre la mise en place du suivi de carrière et n'a pas procédé à l'examen des dossiers, conformément aux positions des années précédentes. Nous avons laissé dans le texte qui suit le rappel des termes du débat qui agite la communauté académique depuis sa mise en place en 2009.

Motion adoptée à l'unanimité lors de la session 2021

La section de science politique du CNU, réunie le 8 février 2021, décide à l'unanimité de ne pas procéder à l'examen des dossiers de suivi de carrière, reconduisant ainsi la position qu'elle a adoptée depuis 2016.

Rappel des termes du débat sur le « suivi de carrière »

Bien que contestée dans ses visées par une grande majorité de la profession depuis 2009 (date d'introduction d'une « évaluation quadriennale des enseignants-chercheurs »), l'évaluation individuelle a été réinsérée en 2014 dans la nouvelle mouture du décret-statut du 6 juin 1984, sous une nouvelle dénomination : le « suivi de carrière ». En 2013, à la suite d'un travail d'une année en groupe restreint, la CP-CNU avait proposé un suivi de carrière ayant pour finalité d'aider et de conseiller tout EC lorsqu'il/elle le juge utile, à quelque étape de sa carrière, mais aussi de lui permettre de d'exprimer des besoins ou des inquiétudes sur l'accomplissement de ses missions¹⁴. Cette proposition n'a pas été retenue par la ministre déléguée à l'enseignement supérieur qui a maintenu le principe de l'évaluation individuelle, récurrente et obligatoire, se contentant d'une simple évolution sémantique (abandon du mot « évaluation », auquel a été substituée l'expression « suivi de carrière ») : la version révisée du décret du 6 juin 1984, issue du décret 2014-997 du 2 septembre 2014, prévoit ainsi un suivi de carrière tous les 5 ans. Elle donne une finalité à la procédure, mais celle-ci reste vague : « les établissements prennent en considération ce suivi de carrière en matière d'accompagnement professionnel ». Le décret défait le lien avec la modulation des services, puisque celle-ci devient « facultative » et « ne peut se faire sans l'accord de l'intéressé ».

En 2015, le suivi de carrière n'a cependant pas été étendu à l'ensemble des sections du CNU. Il a été réalisé à titre expérimental par quelques sections volontaires.

Suite aux élections de l'automne 2015, la nouvelle CP-CNU a pris position lors de son assemblée générale du 9 décembre 2015, en se prononçant pour un moratoire de la mise en place de la procédure. À la suite de cette décision, les membres de 38 des 55 sections

¹⁴ Motion adoptée en assemblée générale de la CP-CNU le 17 octobre 2013.

du CNU ont exprimé un avis défavorable à la généralisation de ce suivi de carrière pour l'année 2016. La section 04 s'est inscrite dans ce mouvement en votant à l'unanimité la motion suivante le 11 février 2016 une première motion refusant le suivi de carrière.

En raison de ces prises de position, **la procédure généralisée de suivi de carrière n'a pas été appliquée en 2016**. Seules quelques sections volontaires¹⁵ ont examiné des dossiers de suivi de carrière. Le bureau de la CP-CNU a cependant travaillé sur le dispositif avec la CPU et la DGRH du ministère. Il a soumis des propositions au vote lors de l'AG de la CP-CNU le 9 juin 2016. Ces propositions, qui signifiaient aussi acceptation du suivi de carrière, ont été adoptées (mais sans les voix de la section 04 !).

Propositions du bureau de la CP-CNU adoptées en AG le 9 juin 2016 (96 voix pour, 43 contre et 15 blancs) :

- Si le suivi de carrière est mis en place seul le CNU devra en être chargé (pour gestion par des pairs majoritairement élus)
- Partie pré remplie par l'établissement (informations de base, services des trois dernières années avec précisions sur décharge ou autres, effectifs des équipes de recherche, nombre EC de la même section dans l'établissement)
- Intervention de l'EC, qui remplira son dossier, le contenu pouvant être précisé par chaque section
- Avis du CNU avec 2 volets : 1 pour l'EC (pas connu de l'établissement), 1 pour l'établissement (connu de l'EC)
- Pas de notation, même par lettre ou catégorie type « excellent, satisfaisant... » ; pas d'élément de comparaison. L'appréciation prend la forme d'un commentaire rédigé sur la carrière du collègue

Le suivi de carrière devait ainsi être **mis en place dans l'ensemble des sections en 2017, suivant les modalités suivantes** (voir circulaire de gestion 2016/2017 du 11 octobre 2016) :

- l'avis du conseil académique n'est plus requis
- les sections CNU adresseront un avis à l'enseignant-chercheur et un autre avis distinct à l'établissement
- un droit de réponse de l'enseignant-chercheur à l'avis de la section sera mis en place
- les établissements seront invités à remplir une rubrique « mesures d'accompagnement RH mises en œuvre suite à l'avis du CNU si celui-ci le préconise »
- l'avis des sections ne comportera aucun élément chiffré d'appréciation ni de comparaison. Il ne comportera qu'un avis littéral laissé à l'appréciation de chacune des sections.
- le dépôt d'un dossier de suivi de carrière est obligatoire pour tous les enseignants-chercheurs nommés depuis plus de 5 ans dans le corps et qui partiront à la retraite dans plus de 4 ans et n'ayant pas bénéficié d'un avancement de grade dans les 5 dernières années. Les autres enseignants-chercheurs pourront, s'ils le veulent, déposer un dossier.

¹⁵ Les sections 34, 60, 61, 63, 68, 29, 30, 74 (la section 05, qui l'avait expérimenté en 2015, s'est retirée).

Le suivi de carrière et la LPR en 2021

En 2021 et selon le bilan établi par la CPCNU lors de son assemblée générale du 11 juin 2021, le suivi de carrière est encore une question qui divise les sections. En 2021, 1316 dossiers (1 072 MCF et 244 PR) ont été déposés au titre du suivi de carrière soit une augmentation de 15% par rapport à l'année précédente. La CPCNU a enquêté sur la position des sections. Sur les 56 sections contactées, la CPCNU a obtenu 49 réponses : **26 sections (53%)** n'ont pas mis en place le suivi de carrière, **23 (47%)** l'ont mis en place depuis au moins 4 ans, dont 3 sections qui rendent un avis uniquement aux EC. Même constat que la DGRH : les secteurs S et T et Pharmacie sont majoritairement favorables, alors que les secteurs DEG et LSH sont majoritairement défavorables.

S'il est une mission du CNU que le ministère entend bien préserver c'est bien la question du suivi de carrière dont de nombreuses sections ne veulent pas. Le nouveau directeur de l'HCERES que les président.e.s du groupe 1 ont rencontré en début d'année (11 février 2021) a d'ailleurs insisté sur ce point. Le rapport Blaise, Desbiolle et Gilli¹⁶ (*op. cit.*) lui insiste sur cette mission (qui est l'une des rares qu'il entend maintenir pour le CNU)

Extrait du rapport (p.20)

« À ce titre, la question du suivi de carrière a été fréquemment évoquée ; elle suscite des réticences dans une partie de la communauté, y compris dans certaines sections du CNU, qui se refusent à la traiter. Conçu comme un outil important d'accompagnement des enseignants-chercheurs dans le déroulement de leur activité professionnelle, le suivi de carrière gagnerait à être refondé, en trouvant un point d'articulation entre le CNU et chaque établissement. Un suivi dans les premières années de la carrière puis à échéance régulière permettrait d'accompagner utilement les enseignants-chercheurs. Ce suivi de carrière, qui est un droit, ne devrait pas être considéré comme punitif mais au contraire être entendu comme un soutien par des pairs à l'enseignant-chercheur tout au long de sa carrière. Cela implique une prise en compte par l'établissement de l'analyse et des avis du CNU, ce qui est rarement le cas.

Le suivi de carrière sera donc un enjeu important. La CPCNU a entamé une réflexion sur les conditions qui rendrait acceptable ce suivi de carrière et en fera un des thèmes **des états-généraux de la recherche qu'elle souhaite initier en 2021/2022.**

¹⁶ https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Ressources_humaines/95/6/21_04_26_Rapport_Concertation_1402956.pdf

Dé-contingentement des postes de professeur.e en science politique : rappel et avancées.

La question du décontingentement est une question dont s'est saisie depuis longtemps la communauté des politistes. Nous rappelons ici les différentes prises de positions en faveur du décontingentement et faisons le point sur l'état actuel du débat.

Rappel de la mobilisation en faveur du « décontingentement ».

Dans le prolongement de la position adoptée en février 2017¹⁷, le CNU 04 a réaffirmé cette année son souhait de dé-contingenter le nombre de postes de professeur ouverts au concours par les voies autres que l'agrégation. Le nombre postes ouverts au titre des articles 46.1 et 46.3 ne peut en effet, dans l'état actuel du droit, être supérieur au nombre de postes mis au concours d'agrégation. Les difficultés rencontrées par l'édition 2019 du concours d'agrégation (ouverture tardive, avec initialement seulement 2 postes mis au concours¹⁸...) ont rendu le dé-contingentement plus urgent. La section 04 du CNU a donc souhaité interpeller à nouveau le ministère sur ce point, ce qu'elle a fait en **avril 2019**, dans un courrier dont le texte est reproduit ci-dessous :

Madame la Ministre,

En février 2017 la section 04 du CNU adoptait une prise de position demandant le dé-contingentement des postes de professeur des Universités mis au concours par la voie de l'article 46.1. Cette position a été jointe au "rapport Sawicki" (*Pour une réforme des modalités d'accès au corps de professeur en science politique*, 2017), qui souligne lui aussi la nécessité d'un dé-contingentement, eu égard aux évolutions des dernières années, marquées par une forte dégradation de la proportion de professeurs parmi les enseignants-chercheurs en science politique. La présidente de la section 04 a par ailleurs eu l'occasion de présenter la position de la section à votre cabinet, lors d'un rendez-vous le 16 juillet 2018, qui faisait suite à une pétition rassemblant plus de 200 enseignants-chercheurs de science politique et demandant le dé-contingentement. Nos demandes n'ont cependant pour l'instant reçu aucune réponse, alors que la situation devient plus tendue. En effet, la publication, le 27 février dernier, d'un arrêté fixant à 2 le nombre d'emplois offerts au concours national d'agrégation pour le recrutement de professeur des universités de science politique a fortement inquiété la communauté des politistes. En l'état actuel de la réglementation, cela signifie en effet que seuls deux postes de professeur pourront être ouverts au titre des articles 46.1 et 46.3 dans les deux ans à venir. Ceci ne permettra pas de

¹⁷ Voir rapport d'activités 2017.

¹⁸ Cinq postes ont finalement été mis au concours, mais tardivement.

répondre aux demandes qui émanent des différents établissements d'enseignement supérieur.

Dans ce contexte, après en avoir discuté collectivement lors de la dernière session de qualification et adopté une position quasiment unanime¹⁹, la section 04 souhaiterait à nouveau être reçue au Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour défendre le dé-contingentement : celui-ci apparaît chaque année plus urgent et nous ne voudrions pas arriver à une situation où aucun poste de professeur en science politique ne pourrait plus être ouvert.

Dans l'espoir que sa demande recevra un accueil favorable, la section 04 du CNU vous prie de croire, Madame la Ministre, en son engagement pour le service public de l'enseignement supérieur et de la recherche et vous adresse l'expression de ses salutations distinguées.

Ce courrier est resté sans réponse mais le CNU 04 s’est ensuite associé à l’AFSP²⁰ pour soutenir une motion allant en ce sens. Cette motion a été adoptée lors du congrès 2019 de l’AFSP²¹. Nous espérons que le ministère engagera bientôt une discussion sur ce sujet, d’autant que l’expérimentation de dé-contingentement mise en place dans les sections de gestion et d’économie prend fin cette année.

En avril 2020, un groupe de travail sur la réforme de l’agrégation et l’accès au professorat de science politique s’est réuni sous la présidence d’Yves Déloye²². Après plusieurs réunions, un rapport a été produit. **Ce rapport n’a jamais été rendu public par le ministère et le concours d’agrégation ouvert en 2020 a été interrompu. Le 27 juillet 2021, Brigitte Gaïti a été nommée présidente du jury²³ et le 28 août 2021 a été publié un arrêté (datant du 3 Août 2021) portant adaptation des épreuves du concours national d’agrégation ouvert pour l’année 2020 en vue de pourvoir des emplois de professeurs des universités dans la discipline science politique²⁴.**

¹⁹ Sur les 46 membres (titulaires et suppléants) que compte la section, 36 ont approuvé (par vote électronique) le texte de cette lettre, les 10 autres n’ayant pas pris part au vote.

²⁰ Une réunion sur cette question, réunissant des représentants.e.s de l’AFSP, du CNU 04 et les initiatrices de la pétition en faveur du dé-contingentement, a été organisée à la Sorbonne le 10 mai 2019.

²¹ Le texte de la motion est disponible ici : <https://www.afsp.info/un-congres-deux-motions-nos-positions-sur-les-recrutements-a-luniversite-et-au-cnrs/>

²² Le GT était présidé par Yves DELOYE, avec l’appui d’Antonin COHEN, et était composé des membres suivants : Catherine ACHIN, Céline BRACONNIER, Jean-Gabriel CONTAMIN, Brigitte GAITI, Olivier IHL, Sandrine LEVEQUE et Michel MANGENOT. Son travail a bénéficié de l’appui précieux d’Hélène MOULIN-RODARIE (DGRH) et de Christophe BOISSON (DGRH) que nous remercions chaleureusement pour leurs conseils et leurs appuis techniques. Le GT s’est réuni en visioconférence à quatre reprises : le 25 mars, le 14 avril, le 19 mai et le 12 juin 2020.

²³ https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Personnels_enseignants_chercheurs/73/9/Arrete_publice_au_JORF_du_1er_aout_2021_1416739.pdf

²⁴ https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Personnels_enseignants_chercheurs/70/0/arrete_du_3_aout_2021_portant_adaptation_des_epreuves_du_concours_en_sciences_politiques_publice_au_JORF_1417700.pdf

LPR et décontingement.

Dans le cadre des négociations entre le ministère et les membres du groupe 1, la question du décontingement est revenue dans le débat y compris du côté des juristes, en particulier des MCF/HDR. Le ministère semble souhaiter accorder à la section 04 un contingentement élargi sur le modèle de celui qui avait été expérimentée par la gestion. **A ce jour, et bien que les conseillers ministériels nous aient assuré de ce contingentement élargi à 2/3 – 1/3 rien n'est pour le moment officiellement acté.**



La qualification en science politique : présentation et recommandations

Les pages qui suivent présentent les conditions de recevabilité des dossiers de candidature à la qualification, le rôle des rapporteurs, ainsi que les principes et les critères fondamentaux sur lesquels s’appuie la section de science politique dans son travail d’évaluation et de délibération. Nous invitons tou.te.s les candidat.e.s à considérer avec attention les recommandations qui accompagnent cette présentation. Elles figurent également sur le site internet de la section 04.

La procédure est depuis 2018 entièrement dématérialisée. Les membres de la section 04 n’exigent pas de document papier.

La constitution des dossiers : conditions de recevabilité et exigences particulières de la section 04 (qualification MCF)

Les conditions de recevabilité des dossiers de candidature sont mentionnées dans un « arrêté relatif à la procédure d’inscription sur les listes de qualification aux fonctions de maître de conférences ou de professeur des universités » (arrêté du **11 juillet 2018**). La section 04 attire l’attention des personnes candidates à la qualification sur la nécessité de lire attentivement le texte. La dématérialisation de la procédure, à partir de la session 2018, s’est accompagnée de la mise en place de l’examen de la recevabilité par les services du ministère ; ce sont donc eux qui vérifient que les dossiers sont bien complets. **La section n’a aucune compétence pour octroyer des dérogations lorsque les dossiers sont incomplets ou déposés après la date limite.**

1) La première démarche à effectuer en vue de la candidature à la qualification est **l’inscription électronique sur ANTARES**, via l’application GALAXIE (https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_qualification.htm).

La saisie de la candidature est totalement impossible après l’heure de clôture de la procédure. Il est vivement recommandé de ne pas attendre le dernier jour, car le site GALAXIE est alors encombré par les inscriptions tardives et, en conséquence, particulièrement lent et moins fiable.

Après une adaptation du calendrier de 2021 dû à la crise sanitaire, le calendrier 2022 retrouve sa forme initiale. L’ensemble des pièces du dossier (y compris le rapport de soutenance) doit être déposé pour le 15 décembre 2021.

2) L'envoi des pièces constitutives du **dossier de candidature** doit lui aussi respecter la date limite fixée réglementairement.

**CALENDRIER DE LA PROCÉDURE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES DE QUALIFICATION 2022
AUX FONCTIONS DE MAÎTRE DE CONFÉRENCES OU DE PROFESSEUR DES UNIVERSITÉS**

OPERATIONS	Pour les candidats hors sections de santé	Pour les candidats des sections de santé
Ouverture du serveur Antares et début du dépôt des pièces du dossier	Mardi 7 septembre 2021, 10 h (heure de Paris)	
Clôture des inscriptions (date unique)	Mardi 9 novembre 2021, 16 h (heure de Paris)	
Réunion des bureaux des sections pour la désignation des rapporteurs	Du mardi 16 novembre 2021 au jeudi 9 décembre 2021	12 janvier 2021
Dates limites de dépôt des pièces dans l'application	Mercredi 15 décembre 2021, 16 h	
Fin prévisionnelle de l'étude de la recevabilité des dossiers par la DGRH du ministère	Vendredi 21 janvier 2022	
Audition pour les candidats aux fonctions de professeur des universités dans les sections de santé		Du lundi 14 au jeudi 24 février 2022
Réunion plénière des sections pour l'étude des dossiers	Au plus tard le jeudi 24 février 2022	
Communication aux candidats et affichage des résultats	Au plus tard le lundi 28 février 2022	
Réunion des bureaux des groupes pour réexamen des dossiers en formation interdisciplinaire	Vendredi 10 juin 2022	
Appel au groupe (après deux refus consécutifs au titre de la même section et du même corps)		
Ouverture du serveur Antares et début du dépôt des pièces du dossier	Mardi 22 mars, 10 h (heure de Paris)	
Appel au groupe / clôture des candidatures	Jeudi 14 avril 2022, 16 h (heure de Paris)	
Date limite de dépôt des pièces dans l'application pour l'appel au groupe	Jeudi 28 avril 2022, 16 h (heure de Paris)	
Appel au groupe / audition devant le groupe	Du mardi 24 mai 2022 au mercredi 13 juillet 2022	

Il n'y a plus d'envoi postal du fait de la **dématérialisation** : les pièces constitutives du dossier doivent être déposées sur Galaxie. Les rapporteur.e.s qui le souhaitent pourront cependant demander aux candidats un envoi papier de la thèse ; dans ce cas, les rapporteur.e.s s'engagent à renvoyer le document à l'issue de l'examen des dossiers. Les thèses trop volumineuses pour être chargées sur le site seront également envoyées en version papier ou sur clef USB aux rapporteur.e.s (via les services du ministère).

3) Les **pièces obligatoires** sont, selon l'arrêté du 11 juillet 2018 :

- une pièce justificative permettant d'établir la possession du **diplôme de doctorat** (ou d'attester l'activité professionnelle pour les candidats qui postulent à ce titre). Pour celles et ceux qui ne pourraient disposer que d'une attestation de leur école doctorale, il convient de prêter attention aux termes de cette attestation. Elle doit bien spécifier que le diplôme a été obtenu et pas seulement pas que la thèse a été soutenue.
- un **curriculum vitae**. La section 04 demande que celui-ci prenne la forme d'un exposé de 3 à 5 pages (voir *infra*), suivi d'un CV proprement dit, présenté suivant le

modèle disponible sur le site internet de la section 04²⁵ et en annexe du présent rapport.

- **un exemplaire des travaux, ouvrages et articles, dans la limite de 3.** La section 04 demande que la thèse figure parmi ces trois travaux (sauf cas exceptionnel, voir *infra*)

- une copie du **rapport de soutenance** de thèse, comportant notamment la liste des membres du jury et la signature du président ou de la présidente.

L’absence de l’une des pièces obligatoires entraîne l’irrecevabilité du dossier.

La section 04 attire l’attention sur les points suivants :

1. La thèse de doctorat. L’arrêté n’impose pas aux candidat.e.s de communiquer leur thèse. Toutefois, celle-ci reste pour la section 04 le principal élément d’évaluation de la qualité scientifique d’un dossier dans le cadre d’une demande de qualification MCF. **La section 04 exige donc que la thèse – ou un ouvrage tiré de la thèse - figure dans le dossier.** De façon tout à fait exceptionnelle, un.e candidat.e peut préférer composer son dossier autrement, soit parce qu’il ou elle envoie un ouvrage tiré de sa thèse (revue et corrigée pour la publication), soit parce que sa thèse est ancienne et qu’il ou elle estime avoir produit des travaux de meilleure qualité depuis sa soutenance. Il ou elle doit alors expliquer pourquoi la thèse n’est pas jointe au dossier (dans l’exposé précédent le CV).

2. Le rapport de soutenance de thèse. La procédure dématérialisée ne rend plus possible l’envoi tardif du rapport de soutenance, qui **doit être déposé sur le site en respectant la date limite pour la constitution des dossiers.** Pour les soutenances qui ont lieu au mois de décembre, les président.e.s de jury devront donc veiller à ce que les rapports de soutenance soient disponibles en temps et en heure.

La section 04 recommande d’éviter les soutenances à une date trop proche de la date limite de dépôt. Il est en tout cas de la responsabilité des directeurs et directrices de thèse mais aussi des président.e.s de jury de tout mettre en œuvre pour que le rapport soit rédigé et validé par l’administration dans les délais réglementaires.

3. Les publications scientifiques. Il est souhaitable que les travaux communiqués permettent d’apprécier les qualités scientifiques des candidat.e.s, et, le cas échéant, la diversité de leurs objets de recherche.

L’arrêté fixe à trois maximum le nombre de documents à joindre au dossier au titre des travaux. La thèse étant, sauf cas exceptionnel (cf. point 1), exigée par la section, les candidats.e. pourront donc ajouter 1 ou 2 articles.

²⁵ Via un lien hypertexte dans le texte présentant les recommandations de la section 04.

Lorsqu’un article versé au dossier n’est pas encore publié, tout en ayant été accepté pour publication par une revue scientifique ou un ouvrage collectif, il est impératif de produire une **attestation**, rédigée par le comité de rédaction de la revue ou par le directeur de l’ouvrage collectif, confirmant qu’il sera prochainement publié.

4. Les travaux en langue étrangère.

L’arrêté relatif à la qualification exige que les **documents administratifs** rédigés en langue étrangère soient accompagnés d’une **traduction en langue française**. Cela concerne les diplômes, rapports de soutenance et attestations. À défaut, les dossiers seront déclarés irrecevables.

La traduction n’est plus exigée pour les **documents scientifiques** par la nouvelle version de l’arrêté. La section 04 demande cependant que soient joints des **résumés en français** pour les **travaux scientifiques en langue étrangère, selon les modalités suivantes** :

- **Toute thèse rédigée dans une autre langue que le français** doit être accompagnée d’un **résumé substantiel d’une quinzaine de pages en français** (45.000 signes environ). Ce résumé doit notamment présenter la démarche de recherche, le cadre théorique et les principaux résultats.
- Les **articles** joints au dossier écrits **dans une autre langue que le français ou l’anglais** doivent être accompagnés d’un **résumé** en français. Le résumé doit permettre d’apprécier l’argumentaire général de l’article mais aussi sa construction.

5. Le CV. Dans la version en vigueur de l’arrêté relatif à la qualification, le CV remplace l’**«exposé du candidat»**. La section 04 demande cependant que cette pièce obligatoire comporte à la fois un exposé (de 3 à 5 pages), correspondant à ce que nous appelons couramment un "CV analytique". L’exposé doit présenter le contenu des travaux de recherche réalisés ainsi que les expériences en matière d’enseignement et de responsabilités collectives, de façon à ce que les rapporteur.e.s puissent apprécier **l’investissement du candidat ou de la candidate dans ces différentes activités, ainsi que le contexte dans lequel elles ont été exercées**. Cet exposé doit être suivi d’un CV présenté selon le modèle de la section 04 (disponible sur le site internet de la section et en annexe de ce rapport). Il est important de suivre ce modèle afin que la section dispose du même type d’informations pour toutes les candidatures.

6. Pour les candidat.e.s visant une « requalification » par le CNU (suite à une qualification antérieure datant de plus de quatre ans), le CV doit explicitement faire apparaître l’année d’obtention et la (les) section(s) de la précédente qualification. Le dossier doit également contenir la thèse ou l’ouvrage qui en est issu (comme pour un dossier de 1^{ère} demande : voir *supra*). Il est à noter que la requalification n’a rien

d'automatique : elle exige que le candidat ou la candidate ait maintenu, depuis la dernière qualification, une activité scientifique significative et une bonne inscription dans les réseaux de la science politique.

La désignation des rapporteur.e.s

Chaque candidature à la qualification est évaluée par deux rapporteur.e.s. Ces dernier.e.s sont tenu.e.s de travailler séparément et de n'échanger aucune information sur leur évaluation en amont des délibérations en session plénière. La désignation des rapporteur.e.s est réalisée par le bureau de la section en fonction de plusieurs paramètres.

- Les deux rapporteur.e.s doivent faire partie de collèges différents (qualification MCF²⁶). En conséquence, chaque candidature à la qualification MCF est étudiée par un.e PR et par un.e MCF.
- Dans la mesure du possible, ils ou elles sont choisi.e.s parmi les spécialistes du domaine couvert par le candidat.
- Une candidature présentée pour la deuxième ou la troisième fois devant le CNU, n'est pas évaluée par les rapporteur.e.s qui ont eu l'occasion d'évaluer le dossier au cours des sessions précédentes. Devant bénéficier d'une nouvelle chance, la candidature est réexaminée *ab initio* et dans sa totalité.
- Enfin, des « règles de déport » sont appliquées. Elles ont été codifiées dans l'arrêté du 19 mars 2010. Ainsi, les membres du CNU ne peuvent participer aux délibérations relatives à leurs **parents ou alliés** jusqu'au troisième degré. Par ailleurs, les membres titulaires ou suppléants du Conseil national des universités ne peuvent participer **ni à la rédaction de rapports ni aux délibérations** concernant un.e candidat.e à la qualification dont ils ont **dirigé ou codirigé la thèse** ou dont ils ou elles ont été **garant.es de l'habilitation à diriger des recherches**. Les membres du Conseil national des universités ne peuvent participer ni à la rédaction de rapports ni aux discussions lors de l'examen des candidatures de personnes affectées ou exerçant des fonctions dans le **même établissement** que celui dans lequel ils ou elles sont eux-mêmes affecté.e.s ou exercent ou ont exercé des fonctions depuis moins de deux ans.

Le bureau ne confie pas non plus le dossier d'un.e candidat.e à un membre de son jury de soutenance, même si celui-ci peut participer aux délibérations. Enfin, dans l'hypothèse où un.e rapporteur.e estime ne pas pouvoir examiner une

²⁶ Les qualifications PR sont examinées par le seul collège A.

candidature de manière objective et impartiale, il lui appartient d'en faire part au bureau de la section qui désigne immédiatement un autre membre de la section.

L'évaluation des candidatures à la qualification MCF en science politique

Le CNU n'est pas une instance de recrutement. Il se borne à qualifier des candidat.e.s, c'est-à-dire à déclarer une aptitude à exercer le métier d'enseignant.e-chercheur.e. dans toutes ses dimensions. La qualification n'est en aucun cas un concours (ce dernier est une sélection d'un nombre limité de candidatures ; il repose généralement sur la hiérarchisation des candidatures reçues, c'est-à-dire leur classement par ordre de mérite). Aucun quota de places n'est donc fixé *ex ante* ; aucune hiérarchisation n'est effectuée entre les personnes qualifiées.

Par conséquent, il est important de savoir que **la section 04**, conformément à la mission du CNU :

- **se prononce exclusivement sur la qualité des dossiers** qui lui sont soumis en vue de la qualification, sans aucune considération du nombre de postes MCF qui sont ouverts au recrutement.
- **délibère au cas par cas**, en fonction des critères d'évaluation qu'elle a définis.

Les **candidat.e.s ayant réalisé leur thèse dans une discipline autre que la science politique** peuvent tout à fait déposer un dossier auprès de la section 04. Pour ces dossiers, la section est attentive, outre la qualité scientifique des travaux, à **l'insertion des travaux et du parcours du candidat ou de la candidate dans la science politique**.

- a. La thèse doit porter sur un (ou des) **objet(s)** intéressant la discipline (les institutions politiques, la citoyenneté, le rapport au politique, l'action publique, les relations internationales, les idéologies et doctrines politiques, les mobilisations collectives, etc.) mais, surtout, l'objet de la recherche doit être traité avec une **problématique** de science politique (une thèse de droit parlementaire n'a pas vocation à être qualifiée en section 04 par le seul fait qu'elle porte sur le Parlement).
- b. La thèse de doctorat et/ou ses articles doivent attester la maîtrise des **outils et des méthodes de recherche de la discipline** ainsi que la connaissance de la **littérature** scientifique et des **théories** mobilisées en science politique.
- c. La section s'appuie sur un ensemble de **critères permettant d'apprécier le rattachement à la discipline** : présence d'un.e politiste dans le jury,

enseignements en science politique, insertion dans les réseaux et publications dans les revues de la discipline.

Un dossier ne remplissant manifestement pas ces conditions sera classé « **hors section** ». Ce classement « hors section » n'exprime donc pas un avis sur la qualité scientifique du dossier, qui peut être excellente, mais sur le rattachement à la discipline. C'est dans ce sens que la section a choisi de classer des dossiers hors section cette année. Certains dossiers peuvent laisser entrevoir une insertion possible en science politique sans que le rattachement soit jugé suffisant au moment de l'examen des dossiers : ces dossiers ne sont alors pas qualifiés en science politique, mais ne sont pas pour autant classés « hors section » ; la motivation de la non-qualification souligne alors le rattachement *encore insuffisant* à la discipline.

Dans l'analyse de chaque candidature, la section 04 recourt à **deux grands types de critères** pour évaluer la **qualité du dossier** : des « critères de qualité scientifique » et des « critères de professionnalisation ».

1. L'évaluation de la qualité scientifique

L'évaluation de la qualité scientifique du dossier repose principalement sur l'analyse de la thèse de doctorat et des publications que le candidat ou la candidate a choisi de communiquer. La section 04 procède ainsi à une évaluation approfondie du dossier scientifique. Cette évaluation porte, pour une très large part, sur le **contenu** des travaux. Elle suppose, pour les rapporteur.e.s, une lecture attentive des travaux. À cet égard, la section 04 est particulièrement soucieuse, dans l'ensemble de ses missions, **de défendre le principe d'une évaluation qualitative des dossiers** contre la tendance à recourir à des critères quantifiés ou factuels qui peut dominer le travail d'évaluation (par exemple en rendant simplement compte, en plus de la thèse, du nombre d'articles publiés dans des revues scientifiques hiérarchisées selon des critères bibliométriques ou réputationnels, toujours discutables). Les membres de la section 04 ne se livrent donc pas à une simple analyse des éléments d'appréciation fournis dans le *curriculum vitae* et l'exposé rédigé par les candidats mais réalisent une évaluation de fond, appuyée par la lecture des travaux fournis dans le dossier.

a. L'évaluation de la thèse

La valeur scientifique d'un travail de doctorat se mesure au regard de divers éléments : l'originalité du sujet traité et son positionnement dans la recherche en science politique, la pertinence des hypothèses avancées et du cadre théorique mobilisé, la solidité de la problématique guidant la démonstration et la clarté de la « thèse de la thèse », la cohérence du développement, la qualité des données empiriques recueillies, la qualité

des méthodes d'investigation et d'interprétation utilisées (qu'elles soient qualitatives, quantitatives ou mixtes), ou encore l'étendue des sources bibliographiques, leur présentation et leur classement.

Une thèse présentant des faiblesses au regard des éléments mentionnés ci-dessus peut constituer un obstacle à la qualification.

Cependant, si la thèse est un élément central du dossier, ses faiblesses peuvent être compensées par des publications ultérieures.

La section attire l'attention des présidences de jury de soutenance sur **l'importance des rapports de soutenance**. Ces rapports constituent une pièce essentielle de l'évaluation du travail de thèse. On ne peut que regretter les rapports trop succincts, incomplets ou non signés – heureusement peu nombreux. Quant aux rapports dithyrambiques, ils sont la pire manière de servir un candidat lorsque la lecture de ses travaux ne confirme pas cet enthousiasme.

La section 04 tient compte de **la durée de la thèse** dans son appréciation. D'un côté, elle considère qu'il serait absurde d'identifier une durée maximale qui constituerait un couperet pour tous les doctorats. Elle reconnaît que la durée de la thèse peut légitimement varier selon la nature du terrain, les méthodes d'enquête et d'analyse privilégiées, les conditions de financement, les nécessités d'apprentissage linguistique. Elle ne souhaite en aucun cas inciter à se détourner des projets scientifiques nécessitant une étude de longue durée (ex : enquêtes longitudinales, études ethnographique) et/ou le choix de terrains géographiquement éloignés impliquant l'apprentissage d'une langue rare et l'immersion dans un environnement socioculturel spécifique. Elle est consciente du risque d'adopter des stratégies d'enquête permettant d'obtenir des résultats rapides, au détriment d'enquêtes qualitatives nécessitant un investissement plus long sur le terrain. Elle ne souhaite en aucun cas que la réduction de la durée des thèses s'accompagne d'une « normalisation » du doctorat qui verrait surgir un format unique des thèses. D'un autre côté, la section 04 estime que l'allongement de la durée du parcours doctoral – une durée en moyenne proche de 6 ans aujourd'hui – ne s'accompagne pas *systématiquement* d'une plus grande qualité scientifique des thèses. Une telle durée constitue de surcroît un facteur de précarisation des jeunes chercheurs dans la mesure où ces derniers doivent chercher des sources de financement annexes – forcément instables – à l'issue de la période de financement contractuel. Sur cette question, la section 04 apprécie donc les dossiers au cas par cas, au regard des investissements scientifiques et du parcours de chaque candidat.e.

b. L'évaluation des autres travaux

Les publications présentées doivent répondre aux mêmes exigences scientifiques que le doctorat.

Dans le cas de candidat.e.s qui se présentent pour la première fois, souvent quelques semaines seulement après avoir soutenu leur thèse, la section ne fait pas de la présence d'autres travaux une condition *absolue* de la qualification, dès lors que la thèse est jugée excellente. Il reste que les travaux réalisés en cours de thèse sont un élément important de valorisation du dossier, surtout s'ils ne constituent pas de simples déclinaisons de la thèse. L'ouverture à d'autres problématiques et objets que ceux explorés dans la thèse est appréciée par la section 04.

2. La prise en compte de la professionnalisation

L'appréciation de la professionnalisation tient compte des investissements des candidat.e.s dans diverses activités constitutives du métier d'enseignant.e-chercheur.e :

- La prise en charge d'enseignements dans des domaines couverts par la science politique ;
- L'intervention dans des séminaires, journées d'étude et colloques nationaux ou internationaux, ainsi que l'organisation et l'animation d'événements scientifiques ;
- L'insertion dans des réseaux de recherche (participation à des projets de recherche collectifs, inscription dans la vie de laboratoire, effort d'insertion dans des réseaux internationaux, etc.) ;
- La participation éventuelle à diverses tâches d'encadrement pédagogique ou administratif à l'université.

Toutes ces tâches ne sont en aucun cas des conditions indispensables pour la qualification. En effet, on ne saurait exiger des candidat.e.s à la profession universitaire d'avoir réalisé *préalablement* toutes les tâches que requiert la fonction d'enseignant.e-chercheur.e. Par ailleurs, les candidat.e.s n'ont pas tous et toutes bénéficié des mêmes opportunités selon leur statut pendant la réalisation du doctorat (contrat doctoral, financement CIFRE, sans financement, etc.) et selon les établissements dans lesquels ils ou elles ont réalisé leur thèse. Faire de l'absence de l'un ou l'autre critère de professionnalisation un élément nécessairement disqualifiant contribuerait à reproduire les inégalités auxquelles sont confrontés les candidat.e.s dans leur parcours de formation.

Toutefois, les divers efforts réalisés pour se professionnaliser au cours du doctorat, mais aussi au cours de l'expérience postdoctorale, **sont des indicateurs précieux** pour compléter l'avis scientifique porté sur les travaux. L'enseignement apparaît de ce point

de vue particulièrement important, la qualification ouvrant la possibilité de candidater sur des postes d'enseignant.e-chercheur.e. **La section 04 attend donc des candidat.e.s qu'ils et elles aient une expérience d'enseignement**, sauf cas tout à fait exceptionnel. De même, il apparaît difficile d'envisager la qualification d'un.e candidat.e qui ne participe qu'à des événements scientifiques interdisciplinaire et n'a jamais communiqué dans des manifestations scientifiques qui structure la discipline comme les congrès des associations nationales et internationales de science politique. Ainsi si la dimension interdisciplinaire du travail et de la socialisation scientifique n'est évidemment pas un obstacle à la qualification, le ou la candidat.e doit néanmoins attester de son inscription dans les espaces et les débats de la science politique.

Il est bien évident que l'évaluation de ces critères est toujours réalisée à la lumière de la situation statutaire (par exemple avoir ou non été allocataire-moniteur et/ou ATER), des exigences de terrain posées par la thèse, de l'établissement et du pays où le doctorat a été réalisé, de l'ancienneté de la soutenance de thèse, etc.

Ainsi, si la qualité scientifique de la thèse et des travaux est une condition impérative pour qu'un dossier soit retenu, la section 04 tient compte d'une diversité de paramètres pour apprécier les conditions de professionnalisation des candidat.e.s : l'âge, la durée de la thèse, les conditions concrètes de réalisation de la thèse, l'établissement de soutenance, l'accès ou non à des financements, le soutien de laboratoires dotés de ressources importantes, la plus ou moins grande proximité de réseaux professionnels influents, sont des éléments pouvant être évoqués dans l'analyse globale des dossiers.

Les modalités de délibération et de vote au sein de la section 04

Chaque rapporteur.e est tenu.e de rédiger un rapport écrit. En session, il ou elle expose oralement son analyse du dossier de candidature et indique une **note (A, B ou C)** correspondant à un avis favorable (A), un avis défavorable (C) ou un avis appelant la discussion (B- ou B+, le plus ou le moins indiquant l'orientation privilégiée : non qualification ou qualification). Une discussion générale s'engage ensuite, la procédure s'achevant par le vote des membres de la section. **La qualification est acquise par un vote favorable de la majorité des membres de la section participant au vote.** Les votes blancs sont assimilés à des votes négatifs. Un refus de qualification est systématiquement motivé de façon à éclairer le candidat ou la candidate sur les raisons de sa non-qualification (qualité scientifique insuffisante des travaux fournis, absence d'ancrage dans la discipline, absence d'expérience d'enseignements, etc.).

Rappelons qu'au cours des délibérations, le directeur ou la directrice de thèse d'un.e candidat.e dont le dossier est examiné est tenu.e de sortir de la salle. Il ou elle n'assiste

pas au débat, ne prend pas part au vote et ne revient dans la salle qu'une fois le vote terminé.

En février 2021 en raison de la pandémie, la session de qualification s'est déroulée en distanciel (via l'application zoom). Un système de vote électronique a été utilisé (Balotilo).

Les **motivations de chaque rapporteur** sont désormais saisies sur Galaxie et les rapports peuvent être communiqués aux candidat.e.s qui en font la demande.

Les refus de qualification

La transmission des rapports qui s'est imposée au cours des années 2000, est aujourd'hui généralisée. Les candidat.e.s sont encouragé.e.s disposent ainsi d'éléments d'explication plus complets que l'avis porté par la présidente de la section sur la notification de décision, nécessairement laconique compte tenu du grand nombre de dossiers à examiner. Il faut savoir que, les textes applicables assimilant les bulletins blancs à des votes négatifs, il est possible, dans certains cas, que des rapports plutôt favorables puissent déboucher sur la non-qualification si plusieurs membres de la section sont resté.e.s dans l'incertitude sur la valeur du dossier et ont finalement voté blanc.

Nous rappelons que les candidat.e.s (et leur directrice ou directeur de thèse) **n'ont pas à entrer en contact avec la présidente ou les rapporteur.e.s, ni avant ni après la délibération**. Ils et elles s'engagent à ne jamais violer le secret du délibéré en donnant des explications spécifiques sur les raisons qui ont orienté le vote concernant tel ou tel dossier.

Les candidat.e.s non qualifié.e.s peuvent se présenter à la session suivante. Leur dossier fera alors l'objet d'une évaluation par deux autres rapporteur.e.s. **Si les évaluations ont été clairement négatives, il leur faut s'interroger sur l'opportunité de se représenter immédiatement** ou de différer cette nouvelle candidature, le temps de compléter substantiellement leur dossier par de nouvelles publications par exemple. Sur ce point, aucune recommandation générale ne peut être formulée ; chaque cas est particulier.

Les candidat.e.s qui ont fait l'objet de deux refus de qualification successifs peuvent demander une **qualification devant le Groupe 1 du CNU** (voir présentation *supra*), composé des bureaux de 4 sections (droit privé ; droit public ; histoire du droit ; science politique). Dans ce cas, leur dossier fait l'objet d'une nouvelle évaluation par deux rapporteur.e.s, dont l'un appartient à leur section d'origine, et l'autre à une autre section du groupe (sauf dans le cas où les règles de déport l'empêchent). Le candidat ou la candidate est auditionné.e et dispose de 20 minutes pour convaincre les membres du groupe du bien-fondé de sa requête.

L'essentiel des candidat.e.s non qualifié.e.s qui se présentent devant le Groupe 1 proviennent des sections 01 et 02. L'expérience révèle que l'appel débouche rarement sur une issue positive, même si cela arrive occasionnellement, pour des dossiers solides scientifiquement.

La qualification au professorat

La LPR²⁷ définitivement adoptée le 24 décembre 2020 supprime par son article 5 la procédure de qualification. L'alinéa 4 de l'article 5 prévoit désormais que « **La qualification par l'instance nationale n'est pas requise lorsque le candidat est maître de conférences titulaire.** »

Le CNU n'a donc pas examiné les candidatures des MCF/HDR souhaitant accéder à la qualification. Ces MCF/HDR alors qu'ils avaient déposé leur dossier ont été qualifiés d'office (voir supra).

Le CNU continue cependant d'examiner les candidatures « étrangères » ainsi que celles des candidat.e.s qui ne sont pas MCF/HDR. Il s'agit principalement des chercheur.e.s CNRS. Pour l'examen de ces candidatures, les critères établis par le CNU restent les mêmes.

Les critères de qualification dans le cadre des nouvelles dispositions de la LPR

Il s'agit bien d'une **qualification à des fonctions (celles de professeur.e des universités) et non de la reconnaissance de l'excellence scientifique d'un dossier**. De ce fait, en sus de la qualité des travaux et de la participation à l'animation de la recherche, **la section 04 attend en particulier que les candidat.e.s aient une expérience d'enseignement significative en science politique et aient fait preuve d'un certain investissement dans la vie universitaire et fréquenté les espaces académiques de notre discipline. L'expérience d'enseignement et d'encadrement pédagogique est essentiel dans le cadre de la nouvelle procédure**. Neuf dimensions, non hiérarchisées, **restent valables** dans l'étude des dossiers.

- 1. L'ancrage dans la discipline.** Un nombre relativement important de candidatures provient d'autres disciplines (voir *infra*, les données quantitatives relatives à la

²⁷ <https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000042137953/>

qualification). Certaines candidatures apparaissent fort éloignées de la science politique. La section 04 est particulièrement attentive à la maîtrise des connaissances et des débats de la science politique par les candidat.e.s, tout comme à leur implication effective dans les espaces académiques et scientifiques de la discipline (enseignements de cours de science politique, présence dans les départements de science politique, participation à des événements scientifiques de la discipline, collaborations scientifiques avec des politistes, etc.). **A noter, la section 04 apprécie que les candidat.e.s aient une connaissance même minimalement avérée de la science politique française.**

2. **L'ancienneté professionnelle.** La section 04 estime que les candidat.e.s à la qualification au professorat devraient se prévaloir d'une expérience professionnelle minimale. Pour les candidat.e.s n'exerçant pas leur activité principale dans l'enseignement supérieur, dix ans d'activité pédagogique et scientifique permettent d'attester d'une expérience professionnelle justifiant la candidature.
3. **La production scientifique.** La section 04 estime que celle-ci doit être significative.
 - a. La section 04 apprécie les parcours scientifiques ayant fait le choix d'une diversité des supports de publication. À ce titre, elle incite les candidat.e.s à ne pas publier *exclusivement* dans des revues spécialisées – revues sous-disciplinaires, revues pluridisciplinaires centrées sur des aires géographiques, etc. – dans la mesure l'on attend d'un.e PR d'université une capacité à monter en généralité et à ouvrir un dialogue scientifique avec l'ensemble de la discipline (et pas seulement les spécialistes d'un objet).
 - b. Si la section 04 encourage la publication de travaux collectifs, elle recommande toutefois aux candidat.e.s d'éviter de publier *de façon systématique* avec des co-auteurs.
 - c. La diversification des travaux et des parcours constitue un élément positif, car elle témoigne de la capacité des candidat.e.s à maîtriser différents objets et terrains de recherche. Bien évidemment, cette appréciation n'est en rien opposée à l'idée d'une spécialisation scientifique des candidats.
 - d. Enfin, la section 04 apprécie les ouvrages universitaires visant la transmission des connaissances (livres visant des publics étudiants) et la valorisation de la recherche (livres visant des publics non scientifiques), dès lors que les candidat.e.s continuent de publier des écrits scientifiques.
4. **La qualité scientifique de la HDR.** L'HDR, ou la publication qui en découle, constitue un élément central de l'appréciation des dossiers. Sa qualité est étudiée sur le fond.

5. **L’expérience d’enseignement.** Celle-ci est un élément particulièrement important de l’évaluation des parcours professionnels par le CNU 04.
 - a. L’attention de la section 04 se porte prioritairement sur les enseignements en science politique. Des candidat.e.s n’ayant aucune expérience dans ce domaine réduisent considérablement leurs chances d’obtenir la qualification.
 - b. La section 04 du CNU estime qu’assurer des enseignements diversifiés atteste de l’aptitude à enseigner des matières qui ne sont pas exclusivement liées à une spécialisation scientifique.
 - c. De même, la section 04 apprécie les parcours pédagogiques des candidat.e.s qui ont accepté d’enseigner dans l’ensemble des cycles de l’enseignement supérieur (du 1^{er} au 3^e cycle).
6. **L’encadrement ou le co-encadrement doctoral.** Dès lors qu’ils ou elles ont leur HDR, les candidat.e.s sont invité.e.s à s’investir dans la direction ou la codirection de thèses de doctorat, lorsque les conditions offertes par leur établissement s’y prêtent.
7. **L’animation scientifique et l’administration de la recherche.** Au-delà de la qualité intrinsèque du dossier scientifique, la section 04 apprécie la capacité à s’investir dans des activités de recherche collective, voire à exercer des responsabilités (direction d’axes de laboratoire, responsabilités au sein de contrats de recherche, animation de séminaires de recherche, etc.). Cette dimension valorise une conception de la recherche qui repose sur la coopération et l’échange, et non la mise en concurrence systématique des individus.
8. **Les responsabilités administratives et la supervision de parcours de formation.** Les PR étant amené.e.s à gérer et administrer des parcours de formation dans leur carrière, la section 04 est sensible à l’expérience dans ce domaine.
9. **L’internationalisation du parcours professionnel.** La section 04 apprécie les efforts fournis pour s’inscrire dans des réseaux de recherche transnationaux, s’impliquer dans des partenariats internationaux, et valoriser les parcours scientifique et pédagogique dans des établissements à l’étranger. **Pour les candidat.e.s ayant principalement exercé leur activité à l’étranger, une « fréquentation » même minimale de la science politique française et francophone est appréciée.**

Cinq points méritent d’être soulignés concernant la constitution du dossier :

1. L'HDR – ou la publication qui en découle – constitue un élément central de l'appréciation des dossiers. Sa qualité est étudiée sur le fond par la section 04. La détention formelle d'une HDR ne garantit donc pas une qualification d'office.

L'HDR doit être jointe au dossier (mémoire original + présentation du parcours de recherche ; le volume rassemblant les articles publiés n'est pas nécessaire), au titre des « travaux, ouvrages et articles ».

2. Comme pour la qualification MCF, la **procédure** de demande de qualification au professorat a été **dématérialisée**. Il n'y a donc plus d'envoi postal, mais un dépôt des documents sur GALAXIE.

3. La section 04 **demande, au titre du CV exigé par l'arrêté comme pièce obligatoire, de joindre un exposé de 4 à 6 pages suivi d'un CV proprement dit, présenté suivant le modèle (CV PR) disponible sur le site de la section 04 et en annexe de ce rapport.**

4. L'arrêté du 11 juillet 2018 demande de joindre 5 documents au maximum pour ce qui est des **travaux scientifiques**. La section 04 demande de joindre **1 à 4 articles** en plus des volumes d'HDR.

5. **Les travaux en langue étrangère.**

L'arrêté relatif à la qualification exige que les **documents administratifs** rédigés en langue étrangère soient accompagnés d'une **traduction en langue française**. Cela concerne les diplômes, rapports de soutenance et attestations. À défaut, les dossiers seront déclarés irrecevables.

La traduction n'est plus exigée pour les **documents scientifiques** par la nouvelle version de l'arrêté. La section 04 demande cependant que soient joints des **résumés en français** pour les **travaux scientifiques en langue étrangère, selon les modalités suivantes :**

- **Une HDR (ou travail équivalent au « mémoire original ») rédigée dans une autre langue que le français** doit être accompagnée d'un **résumé substantiel d'une quinzaine de pages en français** (45.000 signes environ). Ce résumé doit notamment présenter la démarche de recherche, le cadre théorique et les principaux résultats.
- Les **articles joints au dossier écrits dans une autre langue que le français ou l'anglais** doivent être accompagnés d'un **résumé** en français. Le résumé doit permettre d'apprécier l'argumentaire général de l'article mais aussi sa construction.

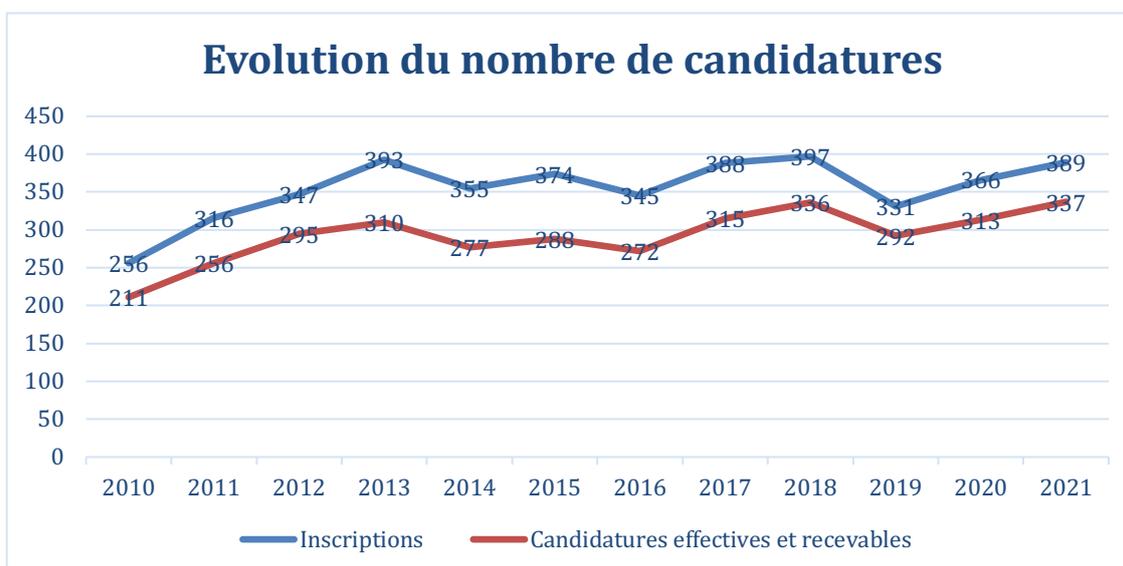


Quelques données quantitatives sur la campagne de qualification 2021

Nombre de candidatures à la qualification MCF

Le nombre de dossiers déposés et examinés a encore augmenté en 2021 par rapport à l'année 2020. 389 dossiers ont ainsi été déposés contre 366 dossiers en 2020.

337 dossiers (contre 313 en 2020) ont été jugés recevables et ont été examinés par la section.



Ces dernières années, **la tendance à la hausse des candidatures dans la section 04 est davantage due à la hausse des dossiers « hors science politique »** qu'à l'augmentation des candidatures de docteur.e.s en science politique (voir *infra* le tableau sur l'évolution des taux de qualification). En 2021, la hausse concerne à nouveau les dossiers hors science politique. Les dossiers de science politique restent à leur niveau habituel : 152/337 en 2021 contre 145/313 en 2020.

Taux de qualification

En 2021 sur les 337 candidatures examinées, 132 ont été qualifiées ou requalifiées contre 138 sur 313 en 2020. Le taux de qualification est de 38,8% contre 44,1% en 2020. Si l’on exclut les requalifications, le taux de qualification est de 33,2%. Une différence importante existe toujours entre le taux de qualification des thèses soutenues en science politique et celui des thèses soutenues dans d’autres disciplines. Le **taux de qualification pour les seuls docteur.e.s en science politique** est de 71,2% en 2021 (contre 69,7 % en 2020) (94 qualifications sur 152 candidatures). A l’inverse, le taux de qualification des candidat.es d’autres disciplines est de 20,3% (voir supra).

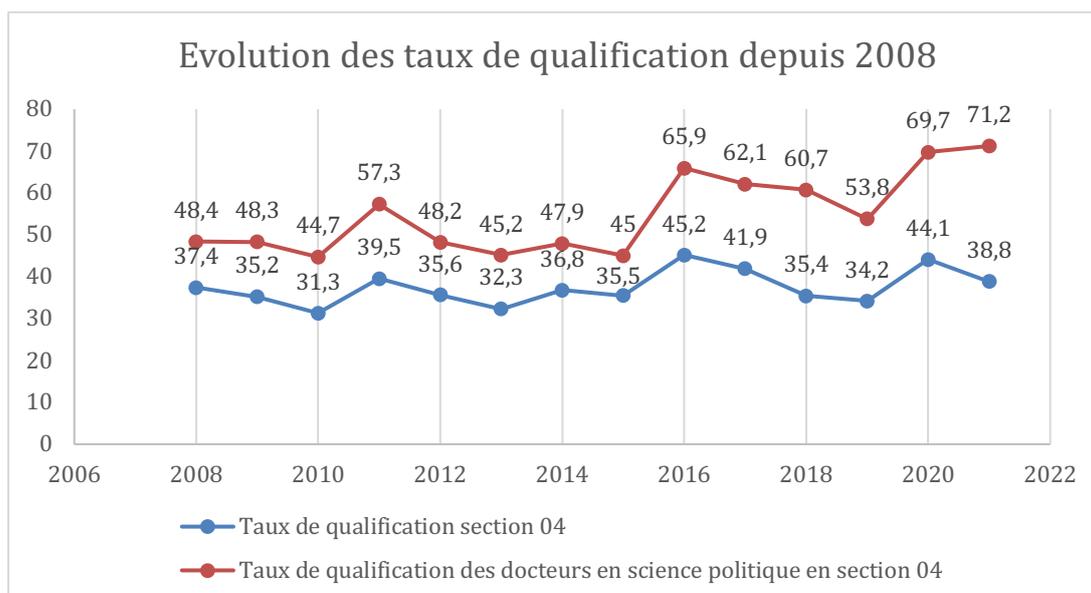
On note comme l’année dernière un nombre important de candidat.e.s (30 pour cette année) qui présentent un dossier de requalification. Cela est un indicateur de la difficulté pour les jeunes docteur.e.s à trouver rapidement un poste pérenne dans l’ESR. Ces dossiers de requalification sont dans presque tous les cas des dossiers de candidat.e.s qui ont continué à enseigner et à publier et qui obtiennent leur qualification.

Taux de qualification au sein de la section 04 en 2021

Taux de qualification	38,8 % (132/337)
Taux de qualification (hors requalifications ²⁸)	33,2% (102/307)
Taux de qualification des docteur.e.s en science politique	71,2 (94/151)

Ce taux de qualification a légèrement diminué par rapport à l’année 2020 qui correspondait à la première année du mandat. On constate d’ailleurs que les taux de qualification sont plus élevés la première année des mandats (comme ce fut le cas pour l’année 2016). Cela correspond sans aucun doute à la période d’apprentissage des normes de qualification par les membres nouvellement élus du CNU.

²⁸ Chaque année, le taux de requalification est particulièrement élevé. Il concerne des docteurs qui ont déjà obtenu la qualification en section 04 quatre ans auparavant et souhaitent l’obtenir à nouveau (voir *infra* la rubrique consacrée aux requalifications).



Il est à noter que le taux de qualification de la section 04 reste **supérieur aux taux des autres sections du groupe 1**, qui ont des politiques de qualification très restrictives²⁹. Le bilan provisoire de la campagne de qualification 2021³⁰ publié par le ministère montre des différences importantes de taux de qualifications selon les groupes disciplinaires.

Bilan qualifications 2021 par groupe disciplinaire

Groupe disciplinaire	Taux de qualification provisoire 2021
Groupe 1 : Droit et science politique	32,3%
Groupe 2 Sciences économiques et de gestion	49,6%
Groupe 3 : Langue et Littérature	59,2%
Groupe 4 : Sciences Humaines	62,1%
Groupe 5 : Mathématiques et informatique	67,1%
Groupe 6 : Physique	75,1%
Groupe 7 : Chimie	62,6%

²⁹ Au sein de la section 02 (droit public), on peut relever les taux de qualification suivants : 19,8 % (2009), 27,5 % (2010), 16,8 % (2011), 23 % (2012), 20,8 % (2013), 22,3 % (2014), 23,4 % (2015). D'après les chiffres du ministère de l'ESR, le taux moyen pour les 4 sections du groupe 1 est 32,7% en 2017, 30,3% en 2018.

³⁰ https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/statistiques/38/7/Bilan_provisoire_de_la_campagne_de_qualification_2021_1416387.pdf

Groupe 8 : Sciences de la terre	83,1%
Groupe 9 : Mécanique, génies mécanique et informatique	64,4%
Groupe 10 : Biologie et biochimie	73,2%
Pharmacie	73,5%
Groupe 12 : Interdisciplinaire	49,7%
Autres sections de santé	46,2%
Théologie	47,8%

La science politique, avec un taux de 38,8%, se situe cependant très **en deçà de la moyenne de l'ensemble des sections** qui est de 61,8 % pour 2021 ce qui s'explique en partie (mais en partie seulement) par la forte de proportions de thèses soutenues dans une autre discipline que la science politique dans les candidatures en section 04.

Taux de qualification au sein de la section 04, 2010-2021 (pour les années antérieures on se reportera au rapport 2020)

	Nbre qualifications/Nbre candidatures effectives	Taux de qualification en section 04	Taux de qualification des docteur.e.s en science politique
2010	66/211	31,3 %	44,7 % (42/94)
2011	101/256	39,5 %	57,3 % (67/111)
2012	105/295	35,6 %	48,2 % (68/141)
2013	100/310	32,3 %	45,2 % (71/157)
2014	102/277	36,8 %	47,9 % (68/142)
2015	105/288	35,5 %	45 % (64/142)
2016	123/271	45,2%	65,9% (91/138)
2017	132/315	41,9%	62,1% (90/145)
2018	119/336	35,4%	60,7% (88/145)

2019	100/292	34,2%	53,8% (71/132)
2020	138/313	44,1%	69,7% (101/145)
2021	132/337	38,8 %	71,2 % (94/151)

Profil des candidatures et des qualifications

1. Distribution par sexe

En 2021, les femmes représentent **43 % des candidatures effectives**. Ce taux est **conforme à celui observé les années précédentes** (les femmes ont été plus nombreuses que les hommes uniquement en 2015, avec 50,7% des candidatures).

Les femmes représentaient 40,8 % des dossiers en 2005, 37,2 % en 2006, 43,1 % en 2010, 40,2 % en 2011, 48,1 % en 2012, 39 % en 2013, 46,2 % en 2014, 43% en 2016, 40% en 2017, 43,4% en 2018, 43,8% en 2019 et 46% des candidature en 2020

La **proportion de femmes dans les qualifications est égale à leur proportion dans les candidatures** : 44 %. Les années précédente, le taux de qualification des femmes était toujours un peu supérieur à leur proportion dans les dossiers de candidature : 54,3% en 2020, 48% en 2019, 52,1% en 2018, 46,2%, en 2017, 48,8% en 2016 et un peu plus de 50% les années antérieures).

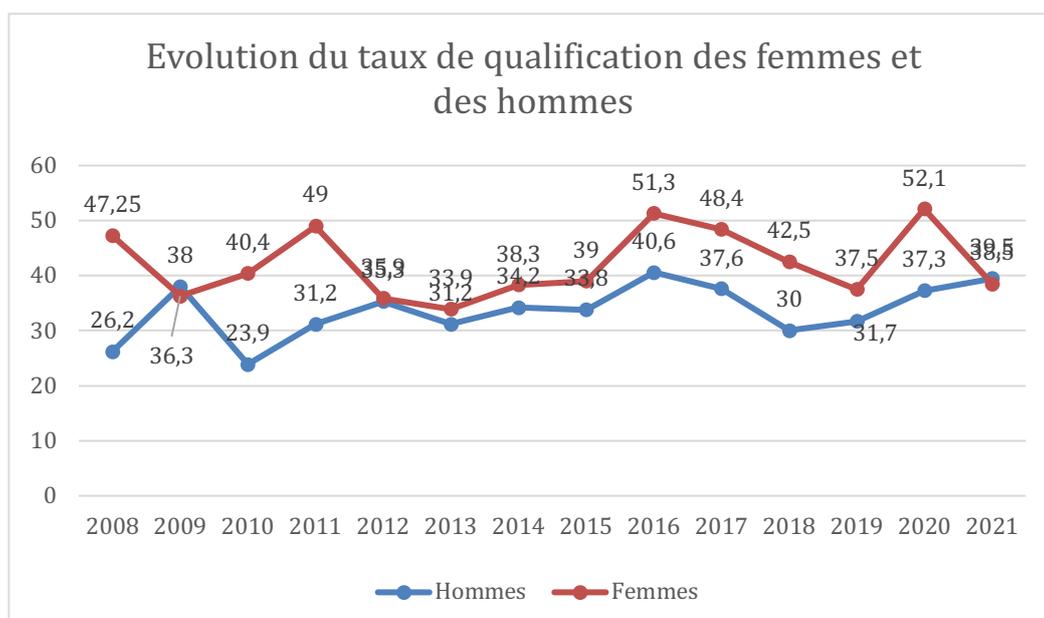
Distribution hommes/femmes (%) dans les candidatures et les qualifications en 2021

	Candidatures	Qualifications
Hommes	57 %	56 %
Femmes	43 %	44%

Le taux de qualification des femmes et des hommes est presque équivalent en 2021. C'est la première fois depuis 2008 (avec une exception en 2009). La réduction de l'écart est significative par rapport à 2020 puisqu'il était de presque 15 points.

Taux de qualification moyen des hommes et des femmes en section 04 en 2021

Hommes	39,5%
Femmes	38,5%



Le taux de qualification des femmes en section 04 est un peu supérieur à celui observé dans l’ensemble du groupe 1 (35,1% en 2021) mais inférieur au taux de qualification pour l’ensemble des sections (62,3%). D’un point de vue global, la situation des femmes est favorable lorsqu’il s’agit de la qualification.

Cependant, malgré cette « réussite » plus forte des femmes à cette étape, la profession reste masculine, et ce d’autant plus que l’on monte dans la hiérarchie des grades. En 2019³¹, 41,5% des 270 MCF en poste en science politique étaient des femmes et seulement 24,8% des 129 PR (petite hausse par rapport aux 21% de 2017). Cependant, sur les dernières années, la réussite élevée des femmes dans les phases de qualification du CNU s’accompagne d’une présence relativement équilibrée parmi les lauréat.es des derniers concours de recrutement des MCF (8 femmes sur 14 lauréat.es en 2010 ; 9 sur 17 en 2012 ; 7 sur 15 en 2013, 9 sur 19 en 2014, 6 sur 14 en 2015, 8 sur 18 en 2016³², 8 sur 13 en 2019). Le bilan provisoire des recrutements en 2020 montre aussi un

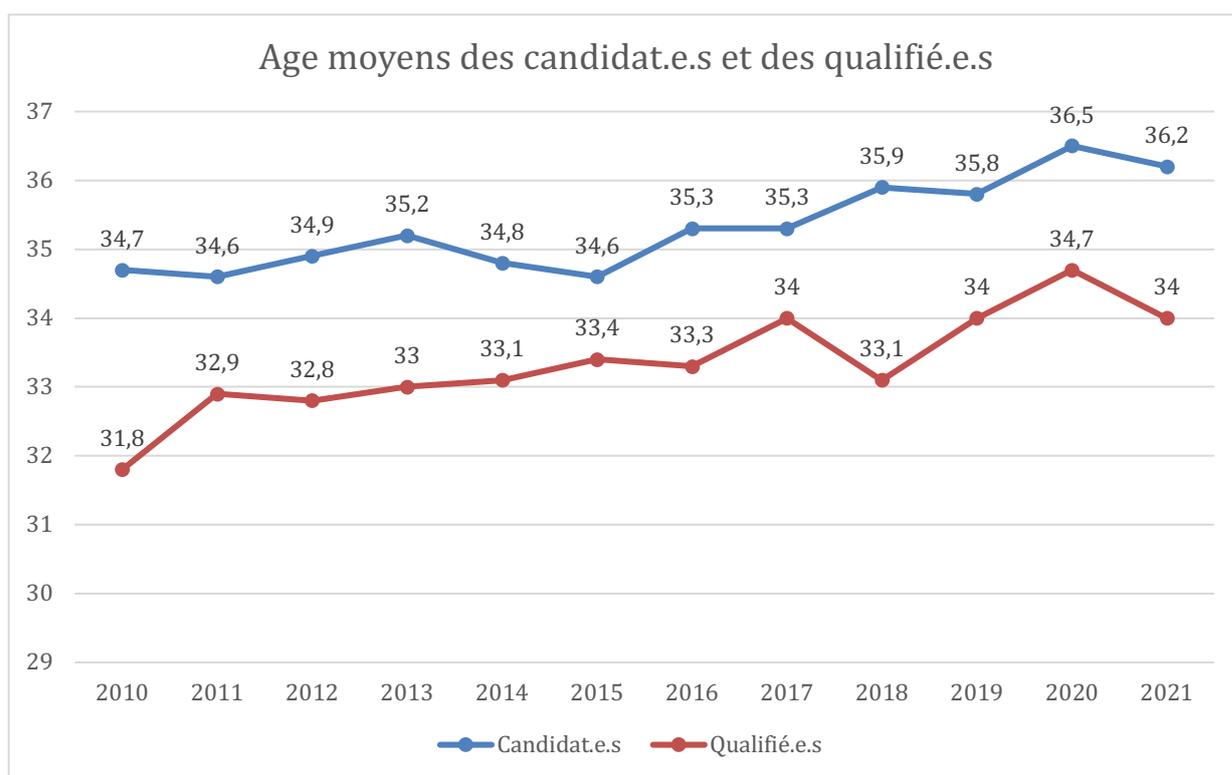
³¹ https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/statistiques/18/8/04_1316188.pdf

³² Lettre de l’OMASP, n°12- Juin 2016.

recrutement équilibré entre hommes (6/13) et femmes (7/13)³³. En 2021, sur les 10 postes mis au concours dans la discipline³⁴, l'équilibre femme/homme dans les recrutements semble respecté. Cependant, le mouvement vers la parité n'est pas linéaire : en 2017 on compte seulement 3 femmes pour 11 hommes parmi les MCF recruté.e.s en science politique et, en 2011, 3 sur 15³⁵.

2. Âge moyen de candidature et de qualification

En 2021 l'âge moyen des qualifié.e.s est de 34 ans et l'âge des candidature de 36,2.



On peut tirer plusieurs enseignements des données recueillies :

- L'âge moyen de candidature et de qualification reste élevé tendance qui s'observe depuis 2013. Depuis cette date, l'âge moyen des qualifié.e.s n'est jamais descendu au-dessous des 33 ans.
- **L'âge moyen de qualification en section 04 semble se stabiliser autour de 34 ans.**

³³ Ce bilan a été réalisé à partir des données du site ANCMSP en août 2020 (sans prendre en compte les décisions des CA et le jeu de glissement des classements).

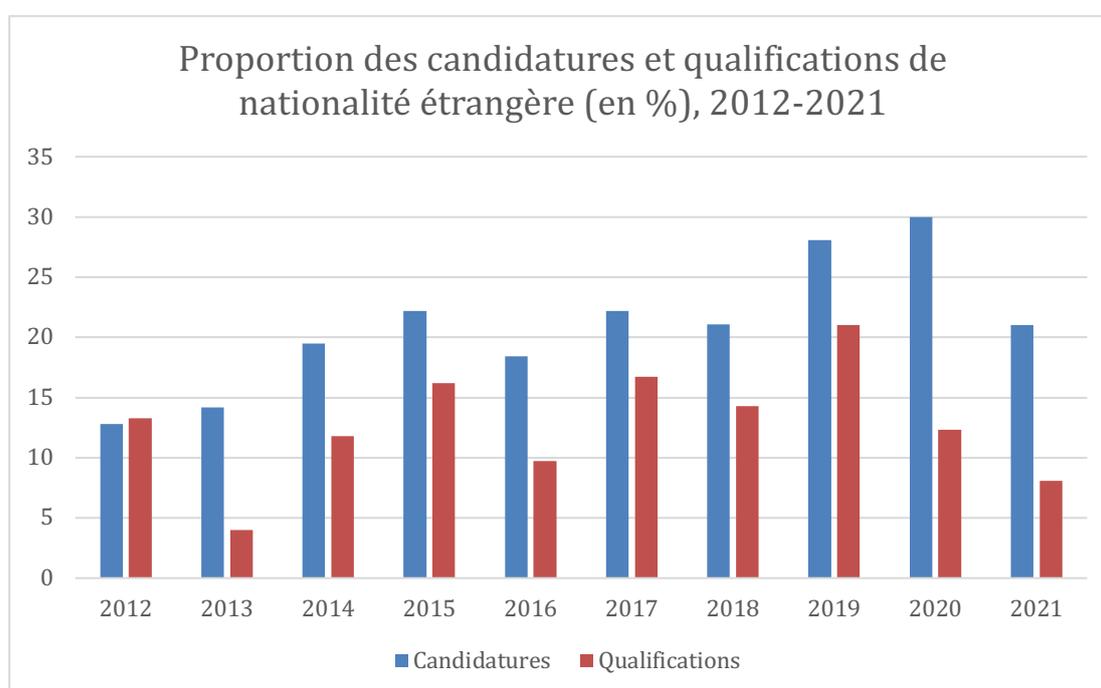
³⁴ Le bilan 2021 a été établi de la même manière que celui de 2020.

³⁵ Les données antérieures à 2015 sont reprises du rapport 2015 de la section 04 du CNU, qui s'était appuyée sur les données de l'OMASP (AFSP).

- L'âge moyen de qualification en science politique est comparable à la moyenne des autres disciplines du CNU. En 2020, le Ministère³⁶ estimait que l'âge moyen de l'ensemble des qualifié.e.s, toutes sections CNU confondues, était de 33 ans. En 2010, l'âge moyen de l'ensemble des qualifié était de 31 ans.

3. Candidatures de nationalité étrangère

Les candidat.e.s de nationalité étrangère représentent en 2021, 21% des candidatures (contre 30% du total des candidatures en 2020). Le taux de candidatures de nationalité étrangère retrouve celui qu'il atteignait avant 2019 : 21,1% en 2018 ; 22,2% en 2017 ; 18,4 % en 2016 ; 22,2% en 2015)³⁷.



Parmi ces candidatures, **celles provenant des pays hors UE sont plus nombreuses que celles provenant des pays de l'UE : 33 candidat.e.s viennent de l'UE et 38 hors de l'UE.**

La présence non négligeable de candidat.e.s de nationalité étrangère (71) témoigne aussi de l'attractivité internationale des universités françaises et des IEP dans le domaine de la science politique, souvent en amont du doctorat. En effet, **une bonne partie des docteur.e.s de nationalité étrangère se présentant devant la section 04 ont préparé leur**

³⁶ https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/statistiques/10/8/Note_DGRH_n6_Juin_2021_-_Campagne_2020_1414108.pdf

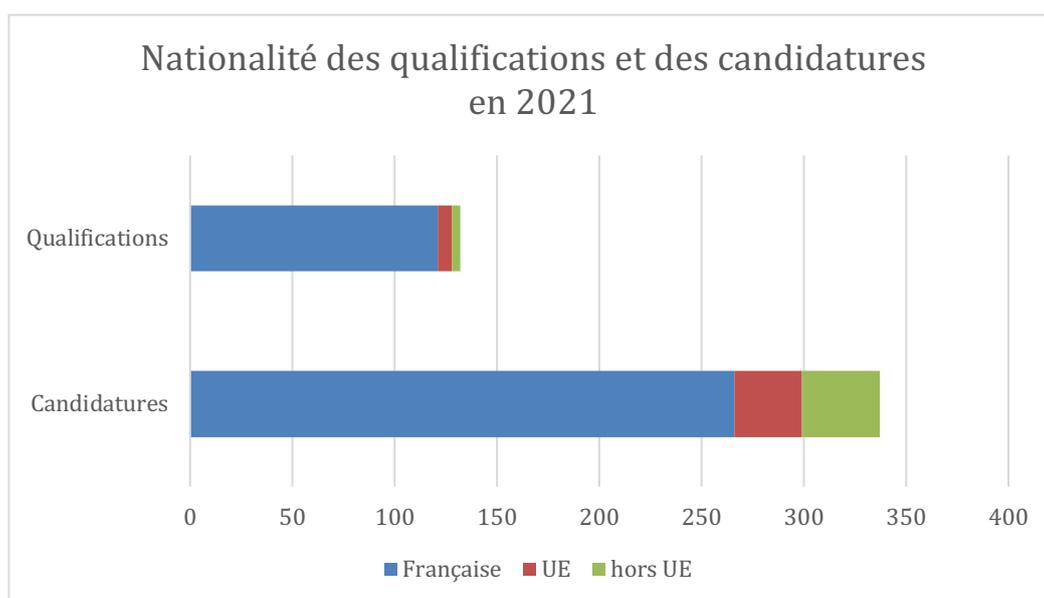
³⁷ Il est beaucoup plus faible au début de la décennie : entre 12,8 % et 14,2 % entre 2010 et 2013.

thèse dans un établissement français puisque seulement 39 thèses ont été soutenues dans les universités étrangères.

Taux de qualification des candidat.e.s de nationalité étrangère

En 2021, les candidat.e.s de nationalité étrangère représentent seulement 8,3% des qualifié.e.s.

Le taux de qualification des candidat.e.s n'ayant pas la nationalité française est de 21,2 %.



- Comme les années précédentes, les candidatures étrangères, prises dans leur ensemble, ont en 2021 **un taux de qualification inférieur à celui de l'ensemble de la cohorte**. Après être descendu à 9,1 % en 2013, ce taux est remonté à 23,4 % en 2015, 24% en 2016 (et 2018) et a atteint 31,4% en 2017. Il est de **18,1 % en 2020**. En 2021, il est de nouveau descendu à **15,5 %**. L'écart entre le taux de qualification des candidatures françaises et étrangères (30%) est l'un des taux les plus importants relevé ces dernières années (21% en 2020, 11,4 points en 2018, 10,5 points en 2017, 21 points en 2016, contre 13 points en 2015 et un écart faible en 2011 et 2012).
- Depuis plusieurs années, **un écart important était constaté entre les candidat.e.s provenant de l'UE d'une part et celles et ceux issus de pays hors-UE d'autre part**. En 2019 par exemple, les candidat.e.s de l'UE avait un taux de qualification de 34%, contre 17% pour les « hors UE ». En 2020, cet écart est réduit et les candidatures de l'UE et celles ne provenant pas de l'UE ont un taux de qualification qui tend à se rapprocher. En 2021, les candidat.e.s de l'UE ont encore un avantage par rapport aux candidatures de l'UE. Le taux de qualification des candidat.e.s UE est deux fois celui

des candidat.e.s hors UE : 21% pour les candidatures UE contre 10,5% pour les candidatures hors UE.

Taux de qualification des docteur.e.s de nationalité étrangère, 2021

	Taux de qualification
Nationalité étrangère	15,1%
Nationalité UE	21%
Nationalité hors UE	15,5%
Section 04	38,8%

4. Diversité des origines disciplinaires

Chaque année, **un nombre important de candidatures provenant d'autres disciplines** (sociologie, géographie, urbanisme, droit, histoire, philosophie, etc.)³⁸ se présentent devant la section 04 pour une qualification en science politique. En 2020, comme régulièrement depuis 2010, ces candidatures représentent **plus de la moitié des dossiers examinés soit 55,2% des dossiers contre 53,7% des dossiers en 2020 et 54,8% en 2019. Leur proportion est en légère augmentation par rapport à 2020.** C'est 187 dossiers (sur 337) qui proviennent d'autres disciplines.

Depuis longtemps, la section 04 fait preuve d'une grande ouverture scientifique dans la mesure où elle qualifie une proportion non négligeable de candidatures issues d'autres disciplines. Rappelons que ces candidatures n'ont vocation à être qualifiées que si l'inscription dans la vie de la discipline est attestée. L'objectif de la qualification est bien d'inscrire sur une liste d'aptitude de futur enseignant en science politique. Il faut bien insister sur le fait qu'avoir réalisé d'excellents travaux d'histoire, de philosophie ou de sociologie n'est pas suffisant pour obtenir la qualification en section 04. Encore faut-il que l'inscription dans les approches, les problématiques et la vie de notre discipline ressorte clairement du dossier de candidature (voir *supra* p.24-25 sur l'appréciation de ces dossiers). Les qualifié.e.s provenant des autres discipline représentent **28% des qualifié.es et le taux de qualification des thèses hors discipline est de 19,9% en 2021** (contre 25,4% en 2020).

Discipline d'inscription des thèses non soutenues en science politique

³⁸ Nous retenons la discipline à laquelle est rattachée la thèse de doctorat.

En 2021, comme les années passées, **les disciplines les plus représentées dans l'ensemble des candidatures « hors science politique » sont la sociologie (62), l'histoire (27), la philosophie (21) et le droit public (16)** et. Suivent **l'anthropologie (7)** et **l'économie (7)**. Les 47 autres candidatures restantes proviennent d'autres disciplines (géographie, urbanisme, sciences de l'information et de la communication, urbanisme, sciences de l'éducation, civilisation, etc).

On peut noter que :

- Les thèses de **sociologie** continuent de former le groupe le plus important : elles représentent **33,2 %** des candidatures « hors science politique » en 2021. Elles représentaient 33,9% des candidature « hors science politique » en 2020, 44 % en 2019, 35,1% en 2018 ; 37,6% en 2017 ; 40,3% en 2016 ; 41,8% en 2015 ; 45,9 % en 2014 ; 38,6 % en 2013 ; 32,5 % en 2012 ; 41 % en 2011).
- Les thèses en **histoire** sont toujours nombreuses : 14,4% des candidatures en 2021, 13,7% en 2020 contre **15,6%** des candidatures en 2019, 16,1% en 2018 ; 18,8% en 2017 ; 20,1% en 2016 ; 16,4 % en 2015 ; 16,3 % en 2014 ; 12,4 % en 2013 ; 22,1 % en 2012).
- Le nombre de thèses en **droit** diminue légèrement cette année avec 8,6% des candidatures « hors science politique » en 2021. Elles ne représentaient 11,9% des candidatures en 2020, **8,1%** des candidatures en 2019. Le nombre de candidatures de juristes se situent entre 8 et 10% ces dernières années à l'exception de 2015 (6,8%): 8,4% en 2018 ; 10% en 2017 ; 8,9% en 2016 ; 10,4 % en 2014 ; 9,2 % en 2013 ; 13,6 % en 2012 ; 9,4 % en 2011. La permanence de cette proportion est à souligner, dans la mesure où le taux de qualification des thèses en droit est, chaque année, quasi nul.
- La **philosophie** continue d'être une discipline bien représentée, avec **11,2%** des candidatures « hors science politique » en 2021 (11,3% en 2020, 11,3% en 2019, 13,1% en 2018 ; 10,6% en 2017 ; 8,9% en 2016 ; 10,3 % en 2015 ; 12,6 % en 2014 ; 11,1 % en 2013 ; 9,1 % en 2012 ; 12,9 % en 2011).

Proportion des thèses « hors science politique » parmi les qualifications

Les candidatures « hors science politique » ont une réussite non négligeable lors de leur passage devant la section 04 même si leur proportion a un peu diminué. Le part de qualification qui s'était stabilisée à environ **un tiers** des qualifications sur la **période 2010-2014** (32 % en 2010 ; 33,7 % en 2011 ; 35,2 % en 2012 ; 29 % en 2013 ; 33,3 % en 2014), leur proportion s'était accrue en 2015, avec 39 % des qualifications a ainsi diminué pour

ne représenter plus qu'un quart des thèses qualifiées (25,4%) en 2020. **En 2021, la part des qualifié.e.s hors discipline parmi l'ensemble des qualifié est de 28%.**

Concernant la répartition des disciplines :

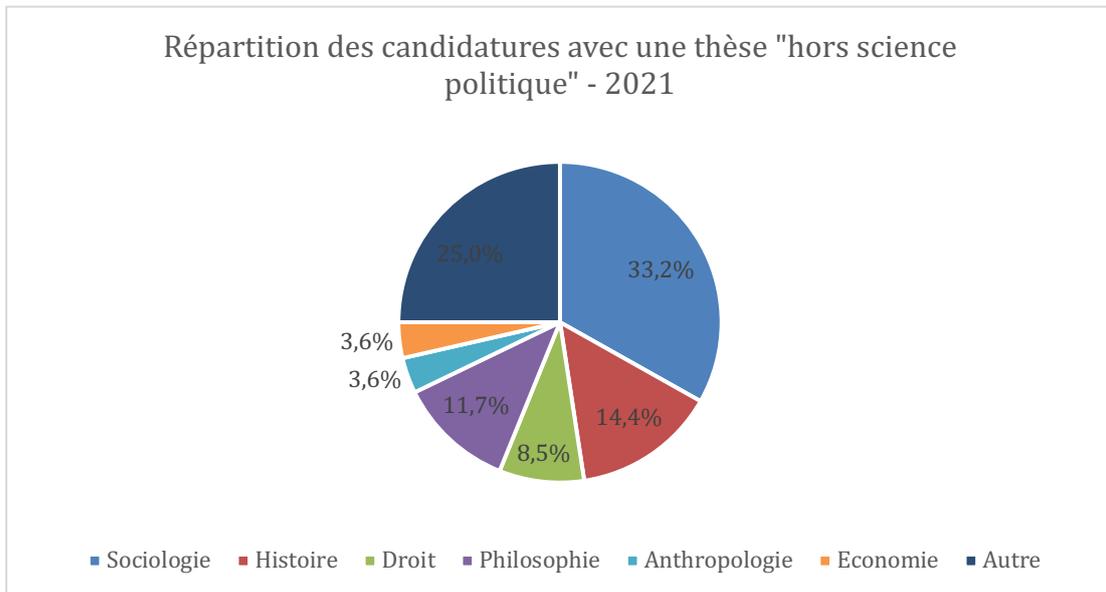
- **Trois disciplines sont traditionnellement bien représentées parmi les qualifications « hors science politique »** : sociologie, histoire, philosophie. **En 2021**, ces trois disciplines représentent **84% des thèses « hors science politique »** qualifiées en section 04 (31/37).

Ces trois disciplines (sociologie, histoire, philosophie) représentaient en 2020, 83 % en 2019, 93% des thèses « hors science politique », 83,1% en 2017 des thèses « hors science politique » qualifiées ; 87,5% en 2016 ; 90% en 2015 ; 97 % en 2014 ; 79,2 % en 2013 ; 86,4 % en 2012 ; 91,2 % en 2011 ; 100 % en 2010).

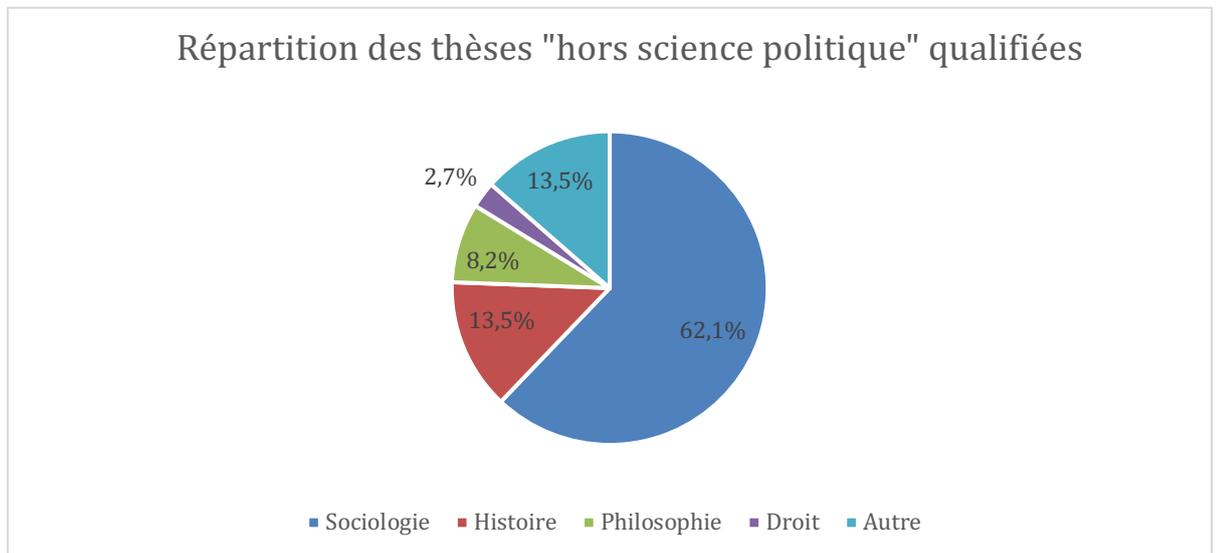
- Les docteur.e.s en **sociologie** représentent traditionnellement le plus gros contingent des qualifications hors science politique : 62% qualifiés hors discipline en 2021 soit 23 dossier sur 37. La proportion de sociologues parmi les qualifié était de **58% en 2020**, soit 20 dossiers sur 35. 5 dossiers d'histoire et 3 de philosophie ont été qualifié par la section en 2021.
- La part des docteur.es en sociologie parmi les qualifié hors section étaient de 55 % en 2019, 55% en 2018 ; 52,4% en 2017 ; 53,1% en 2016 ; 65,8 % en 2015 ; 64,7 % en 2014 ; 65,5 % en 2013 ; 48,6 % en 2012 ; 64,7 % en 2011 ; 58,3 % en 2010).
- Comme en 2019 et en 2020, aucune candidature venant de l'anthropologie n'a été retenue en 2021, contre 4 en 2017 et 2016 (2 en 2015 et 2018).
- Enfin, les docteur.e.s **en droit** ont statistiquement **très peu de chances d'être qualifié.e.s. En 2021 comme en 2020, un seul candidat juriste a été qualifié par la section.**

Le graphique suivant présente, pour 2020, la ventilation des 160 candidatures et des 35 qualifications provenant des autres disciplines.

Distribution des candidatures et qualifications pour les thèses provenant d'autres disciplines que la science politique en 2021



La distribution globale par discipline des 100 qualifications en 2021 est la suivante :



Comparaison des taux de qualification des candidatures hors science politique avec celui des candidatures de la discipline

La réussite des candidatures hors science politique est **moindre** que celle des candidatures issues de notre discipline : elles représentent **55 % des candidatures en 2021, mais seulement 28% des qualifications**. Ce résultat est assez logique dans la

mesure où un grand nombre de dossiers issus d’autres disciplines n’ont qu’un rapport lointain avec la science politique, voire aucun rapport du tout. 82 dossiers ont été considérés en 2021 comme hors section. Ce nombre de hors section a doublé par rapport à 2020 où seulement 42 dossiers ont été considérés comme « hors section ». Cette augmentation s’explique en partie par une évolution de l’usage de la motivation « hors section » par la section 04. Traditionnellement, elle réservait cette motivation aux candidat.e.s qui n’avaient qu’une vague idée de ce qu’est la discipline et/ou n’avaient pas lu les consignes exposées dans le rapport annuel de la section 04. Mais depuis cette année, la section a aussi décidé d’utiliser cette motivation pour des candidat.es dont les dossiers sont d’une bonne qualité scientifique mais dont les méthodes et problématiques ne relèvent manifestement pas de la science politique. L’objectif est d’envoyer aux candidat.es un message clair quant à la nécessité d’être véritablement inscrit dans les espaces et les débats de la science politique pour prétendre à la qualification en section 04. En effet, nous rappelons ici aux candidat.e.s que s’ils ou elles sont désignées comme hors section, il semble difficile de présenter une candidature l’année suivante.

Enfin, si l’on compare les candidatures issues de la science politique et celles issues d’autres disciplines, il apparaît que **les taux de qualification sont assez logiquement plus élevés parmi les politistes** : en 2021, le taux de qualification des politistes était de 62% (contre **69,7 % en 2020**). **Cela signifie que 71,2% des docteur.e.s en science politique obtiennent la qualification**, contre **19,8% pour les candidats hors science politique** pour l’année 2021.

On observe par ailleurs des différences notables selon les disciplines :

- La sociologie conserve un taux de qualification élevé. La philosophie voit son taux de qualification diminué en 2021. L’histoire maintient un taux aux alentours de 20%. On observe toutefois des variations non négligeables selon les années : en 2005, le niveau de réussite des docteurs en philosophie et en sociologie était plus élevé que celui des docteurs en science politique ; en 2013, la réussite des docteurs en philosophie est faible. Les petits effectifs rendent de toutes façons les comparaisons fragiles.
- En 2005, 2010, 2016 et 2018, ce sont les docteurs en philosophie qui ont obtenu les taux de qualification les plus élevés parmi les candidats non-politistes, alors que sur les autres années, ce sont les docteurs en sociologie qui enregistrent les meilleures performances, avec des résultats particulièrement bons en 2015.

Taux de qualification en science politique et hors science politique
(nbre qualifications/nbre candidatures de la même discipline)

	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012
Toutes disciplines confondues	38,8% (132/337)	41,1% (138/313)	34,2% (100/292)	35,4% (119/336)	41,9% (132/315)	45,2%	36,5 %	36,8 %	32,3 %	35,6 %
Science politique	72% (95/151)	73,2% (101/145)	53,8% (71/132)	60,7% (88/145)	62,1% (90/145)	65,9% (91/138)	45 % (64/142)	47,9 % (68/142)	45,2 % (71/157)	48,2 % (68/141)
Autres disciplines	19,8% (37/186)	25,5% (35/158)	18,1% (29/160)	16,2% (31/191)	24,7% (42/170)	23,9% (32/134)	28 % (41/146)	25,2 % (34/135)	19 % (29/153)	24 % (37/154)
Sociologie	37% (23/62)	35,1% (20/57)	25,3% (18/71)	25,4% (17/67)	34,4% (22/64)	31,5% (17/54)	44,2 % (27/61)	35,5 % (22/62)	32,2 % (19/59)	36 % (18/50)
Philosophie	14,3 (3/21)	26,3% (5/19)	21% (4/19)	36% (9/25)	33,3% (6/18)	41,7% (5/12)	33,3 % (5/15)	35,2 % (6/17)	5,9 % (1/17)	21,4 % (3/14)
Histoire	18,5% (5/27)	17,4% (4/23)	20% (5/25)	0% (0/31)	21,8% (7/32)	22,2% (6/27)	20,8 % (5/24)	22,7 % (5/22)	21,1 % (4/19)	32,3 % (11/34)
Anthropologie	0% (0/7)	0% (0/8)	0% (0/3)	18% (2/11)	50% (4/8)	36,4% (4/11)	22,2 % (2/9)		28,6 % (2/7)	50 % (2/4)
Économie	0% (0/7)	0% (0/5)	28,6% (2/7)	0% (0/7)	0% (0/5)	0% (0/4)	0 % (0/1)		0 % (0/6)	0 % (0/6)
Droit	6,3% (1/16)	5% (1/20)	0% (0/13)	0% (0/16)	0% (0/17)	0% (0/12)	0 % (0/10)		0 % (0/14)	4,8 % (1/21)

NB : Compte tenu du faible nombre de candidatures et de qualifications dans les disciplines hors science politique, les ratios présentés dans le tableau doivent être considérés avec la plus grande précaution, tous les pourcentages n’étant pas significatifs.

5. Distribution par sous-discipline de la science politique

Les données qui suivent concernent les candidat.e.s ayant soutenu leur thèse en science politique (n = 151), soit 44,8% de la cohorte 2021. Sur ces 151 candidat.es, 95 ont été qualifié.e.s soit 72% des qualifié.e.s (et un taux de qualification de près de 62,5%).

La comparaison avec les années de la mandature précédente ne sera pas faite ici de manière systématique, du fait d’un codage un peu différent. En effet, à partir de 2016, nous n’avons plus retenu de catégorie « analyse comparée, aires culturelles »,

considérant que, quelle que soit l'aire géographique considérée, le travail peut être classé dans l'une ou l'autre sous-discipline de la science politique³⁹.

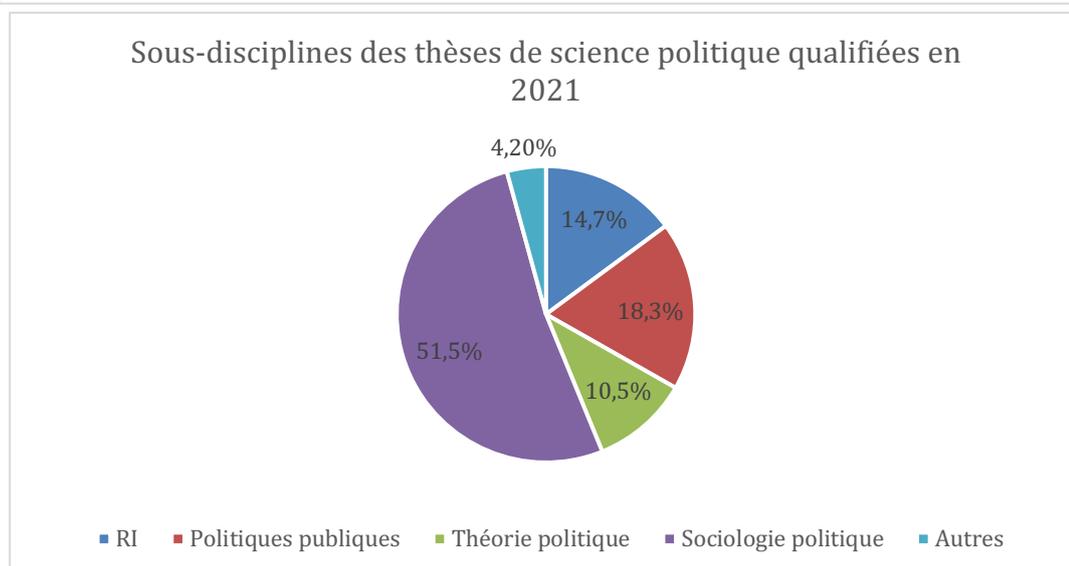
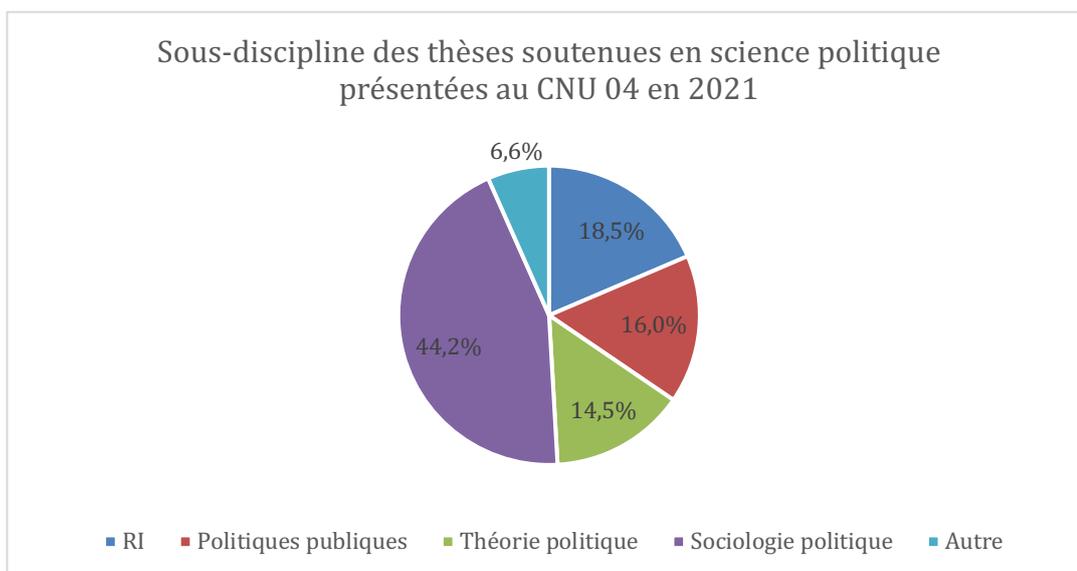
Ces **classements** permettent d'avoir une idée de l'orientation sous-disciplinaire des travaux mais ils **doivent être pris avec une certaine distance** du fait du caractère parfois discutable de l'assignation à telle ou telle catégorie.

Inscription sous-disciplinaire des thèses de science politique

Au niveau des candidatures, la sociologie politique est, de loin, la sous-discipline la plus représentée en 2021 (comme les années précédentes, mais avec des taux difficilement comparables pour les raisons exposées ci-dessus : des travaux autrefois codés « aire culturelle » l'ont été en « sociologie politique » par exemple à partir de 2016). En 2021, la sociologie politique est la plus représentée parmi les candidatures et représente **44,2% des dossiers examinés par la section en 2021. La part de la sociologie politique tend cependant à diminuer légèrement** puisque la sociologie politique constituait 48,5% des candidatures en 2020 en science politique (48% en 2018, 41,4% en 2017). Les relations internationales sont aussi bien représentées, avec 18,5% des candidatures (contre 23,5% en 2020). Les doctor.e.s en théorie politique/idées politiques augmente en 2021 passant à 14,5% des candidatures. La part des dossiers de politiques publiques augmente elle et représente en 2021 16% des candidature.

³⁹ En 2017, nous avons par ailleurs introduit un nouvel indicateur, relatif à l'étude ou non d'un terrain étranger. **Plus de la moitié des thèses soutenues en science politique qui se présentent au CNU 04 étudient au moins un terrain étranger. En 2021, 66 des 151 candidatures ont fait un terrain étranger.**

Distribution des candidatures et des qualifications par sous-discipline en 2021



Taux de qualification par sous-discipline

Cette année, c'est en sociologie politique et en politiques publiques que le taux de qualification est le plus élevé : 73% pour la sociologie politique et 71% pour les politiques publiques. Comme l'an dernier, c'est en « politiques publiques » que le taux de qualification apparaît le **plus élevé (68,74%), très proche cependant de celui de la sociologie politique (67,2%)**. En « relations internationales », le taux de qualification est de 50% et en « théorie politique » il est de 45%.

6. Distribution géographique

Depuis plusieurs années, la géographie des candidatures et des qualifications confirme **la place dominante des thèses soutenues dans les établissements parisiens**.

En 2021, les thèses soutenues en Ile-de-France (IDF) représentent 52,3% de l'ensemble des candidatures. On note une petite baisse par rapport à l'année 2020 où le taux de candidature parisienne était, avec 55 % des candidatures exceptionnellement élevé. En 2019, il n'était en effet que de 49,3%. **Les thèses soutenues en région représentent 36,3% des candidatures en 2021**. Le reste (11,4%) est constitué de thèses soutenues à l'étranger⁴⁰.

En 2021, les docteur.e.s venant d'un établissement hors IDF représentent 40,5 des qualifié.e.s (contre on le rappelle 36,3% des candidatures). La part des docteurs qualifiés venant d'IDF est équivalente à leur taux de candidature (52,3% de candidature et 51,9% des qualifié.e.s).

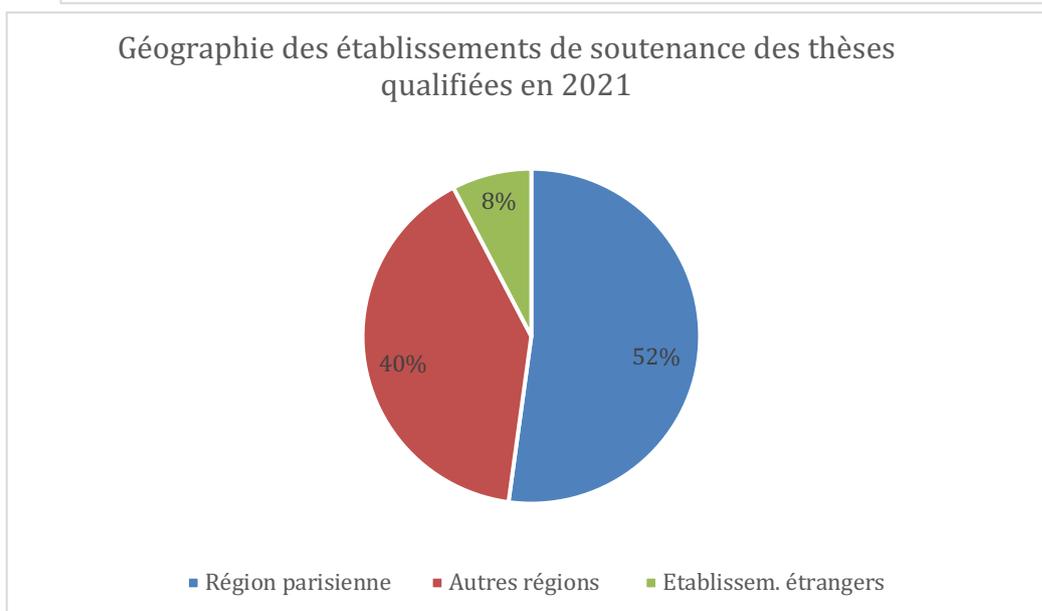
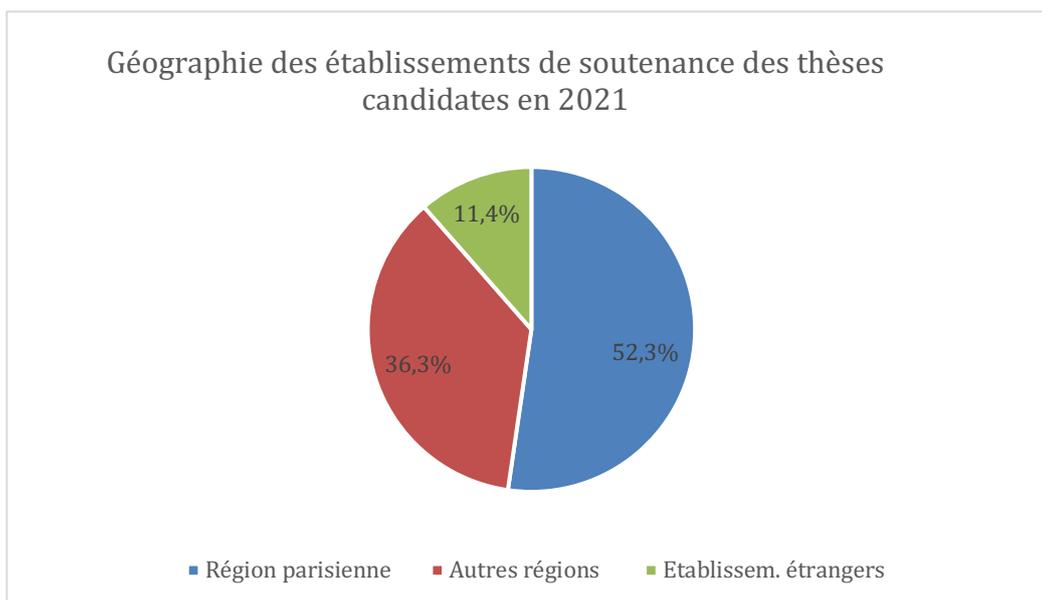
En 2021, on trouve 39 thèses soutenues à l'étranger dans les candidatures.

Le nombre de thèses soutenues à l'étranger dans les candidatures étaient les années passées au nombre de : 31 en 2020, 34 en 2019, 34 en 2018 ; 19 en 2017 ; 39 en 2016 ; 25 en 2015 ; 29 en 2014 ; 26 en 2013 ; 29 en 2012 ; 15 en 2011 ; 17 en 2010.

Le taux de qualification des thèses soutenues à l'étranger varie fortement selon les années ; il était **de 51,6% en 2020, 52,9% en 2019, soit 18/34** (20,6% en 2018, 47% en 2017). En 2021, le taux de qualification des thèses soutenues à l'étranger à nettement

⁴⁰ Il convient de ne pas confondre ces candidat.e.s formé.e.s à l'étranger – dont certains sont de nationalité française - avec les candidat.e.s de nationalité étrangère – dont beaucoup sont formé.e.s dans les universités françaises (voir *supra* pour l'analyse par nationalité). Par ailleurs les **thèses en co-tutelle** (36/337 en 2021) sont ici comptabilisées en les rattachant à l'établissement français engagé dans la co-tutelle.

diminué puisqu'il n'est plus que de 25,6% (10 thèses qualifiées sur 39 candidatures) alors qu'il était de 51,6% en 2020.



Contrairement aux autres années, le taux de qualification des docteur.e.s ayant soutenu hors IDF est aujourd'hui plus élevés que celui des docteurs ayant soutenu en IDF. Les candidat.e.s venant d'un établissement d'IDF ont un taux de qualification de 37,5% alors que les candidat.e.s venant des établissements hors IDF ont un taux de qualification de 42,7%. Cela s'explique sans aucun doute par la part des candidats provenant des IEP de régions dans le total des candidatures et des qualifications.

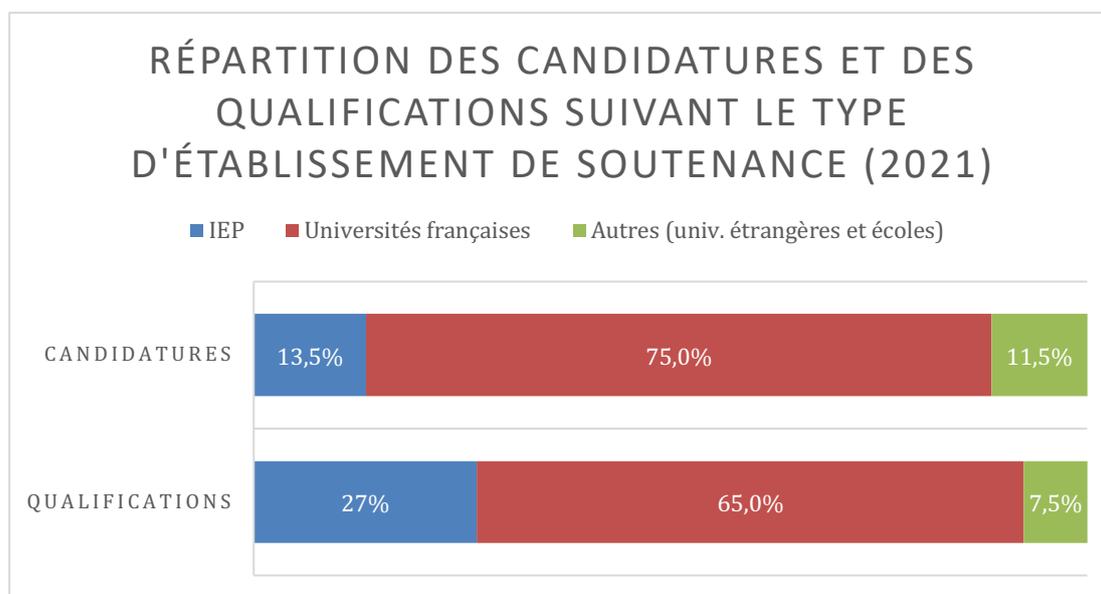
Taux de qualification par lieu d'obtention du doctorat

		<i>Pour comparaison</i>									
	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011
Région parisienne	37,5%	50%	36,8%	38,7%	48,8%	49,7%	40 %	41,5 %	38,7 %	38 %	40,3 %
Autres régions	42,7%	33,6%	25,4%	34,7%	31,4%	40%	31,2 %	30,6 %	25 %	31,4 %	40,2 %
Etablissements étrangers	25,6%	51,6%	52,9%	20,6%	47%	33,3%	20 %	27,6 %	23,1 %	37,9 %	26,7 %
Ensemble	38,8%	44,1%	34,2%	35,4%	41,9%	45,2%	36,5 %	36,8 %	32,3 %	35,6 %	39,5 %

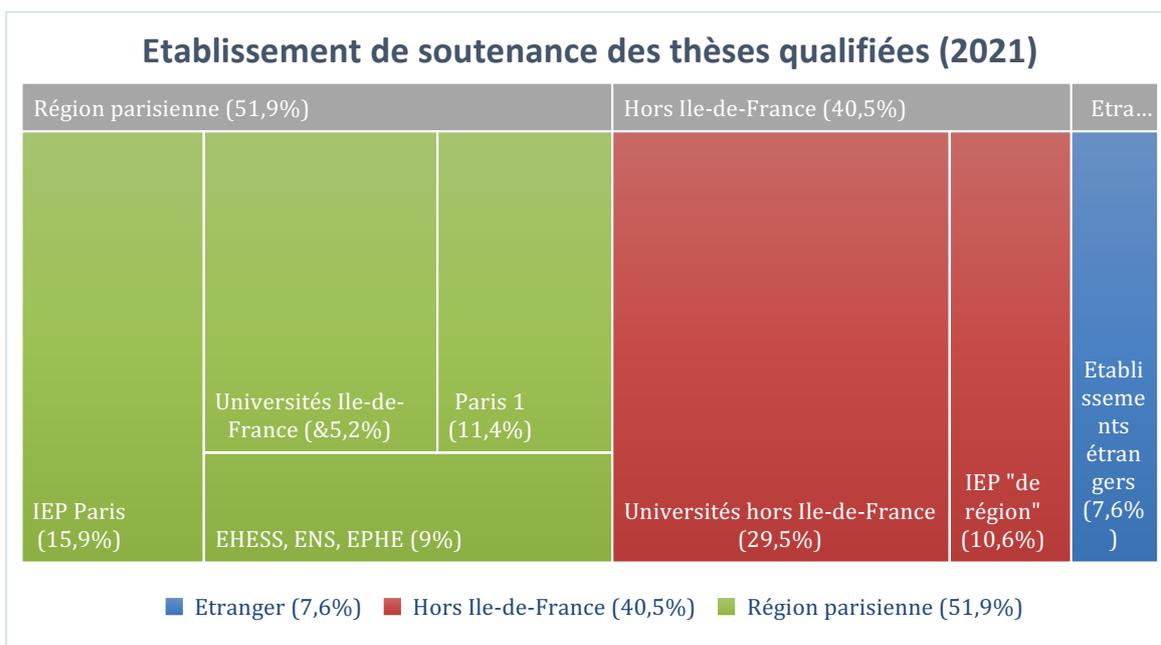
7. Distribution par type d'établissement

L'analyse par établissement (et sur plusieurs années) permet d'identifier des corrélations significatives entre la soutenance de thèse dans certains établissements et les chances de qualification.

Ces dernières années, la **place des Instituts d'études politiques (IEP)** s'est accrue dans la population des qualifications par rapport à la population des candidatures. **L'écart** était de 18 points en 2018, 13,6 en 2017, 13 en 2016 et 9 en 2015. En 2021, l'écart s'est accentué par rapport à 2020 et à 2019 : 13 points contre 9 les années précédentes. **Aujourd'hui, il y a deux fois plus de qualifiés provenant des IEP que de candidat.e.s.**



Les docteur.e.s issu.e.s des universités de la région parisienne et de province **sont sous-représenté.e.s** dans la population des **qualifié.es** (Paris 1 constituant régulièrement une



Le tableau ci-dessous montre la permanence de taux de qualification supérieurs à la moyenne dans les IEP et à Paris depuis 2013. Le taux de qualification des thèses soutenues à l'IEP de Paris a cependant assez fortement baissé cette année.

Taux de qualification par type d'établissement

		2021	2020	2019	2018	2017 ⁴¹	2016	2015	2014	2013
Région parisienne	IEP Paris	72,4%	75%	57,1%	77,4%	71,1%	74,4%	48,6 %	59,6 %	58,3 %
	EHESS-EPHE-ENS	36,4%	39,4%	29%	25%	54,8%	44,7%	41,2 %	47,4 %	43,5 %
	Paris 1	48,4%	65,4%	42,8%	43,5%	54,5%	63,2%	50 %	44,4 %	52,4 %
	Universités Ile-de-France (hors IEP, Paris1, EHESS-EPHE-ENS)	35,8%	41,2%	31,4%	30%	28,6%	33,3%	30,2 %	23 %	20 %
Autres régions	Autres IEP	93,3%	73,3%	45,5%	63,3%	68,2%	70,6%	54,2 %	46,2 %	47,8 %
	Universités hors Ile-de-France	35,8%	27,4%	20,7%	25,3%	21,3%	33,3%	29,5 %	27,8 %	19,4 %
Ets étrangers		25,6%	51,6%	52,9%	20,6%	47,4%	33,3%	20 %	27,6 %	23,1 %
Taux moyen		38,8%	44,1%	34,2%	35,4%	41,9%	45,2%	36,5 %	36,8 %	32,3 %

Le taux de qualification des thèses issues de l'EHESS, l'EPHE et l'ENS est toujours inférieur à celui des thèses d'IEP, ce qui s'explique sans doute en partie par les disciplines auxquelles sont rattachées les thèses de l'EHESS, l'EPHE et l'ENS. Alors que la plupart des thèses issues des IEP ont été soutenues en science politique, celles provenant de l'EHESS, l'EPHE et l'ENS représentent des disciplines plus variées. Or, les disciplines « hors science politique » ont un taux de qualification moyen bien plus bas que la science politique, notamment depuis 2016 (voir infra).

8. Financement des thèses

Le fait d'avoir obtenu une allocation de recherche est un facteur très favorable à l'obtention de la qualification. Il n'est toutefois ni nécessaire ni suffisant.

En 2021 comme en 2020, la proportion de qualifié.e.s ayant bénéficié d'un financement de recherche a très largement augmenté par rapport aux années précédentes. Les bénéficiaires d'une allocation représentent désormais plus 40% des candidat.e.s. Les bénéficiaires d'un financement (CIFRE ou autre bourse) représentent en 2021 presque les deux tiers des candidatures.

⁴¹ Ces chiffres pour 2017 excluent les co-tutelles.

Distribution des candidat.e.s et des qualifié.e.s selon le financement de thèse (2021)

	Candidat.e.s			Qualifié.e.s		
	2021	2020 ⁴²	2019	2021	2020	2019
Allocation de recherche universitaire (« CDU »)	40,7% (138)	48,9% (153)	34,2% (100)	59,8% (79)	65,2% (90)	56% (56)
CIFRE	3,8% (13)	1,6% (4)	1,4% (4)	3% (4)	1,4% (2)	1% (1)
Autre financement	18,8% (64°)	13,1% (41)	21,2% (62)	19,7% (26)	13,8% (19)	21% (21)
Thèse non financée	36,3% (123)	36,7% (115)	42,8% (125)	16,7% (22)	20,5% (30)	22% (22)

Si les allocations et bourses de recherche ne constituent pas une garantie absolue de qualité, elles n'en sont pas moins un facteur de professionnalisation dont les effets se font clairement sentir au moment de l'évaluation des dossiers.

Taux de qualification selon le financement de thèse

	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012
Allocation universitaire	57,2 % (79/138)	58,8% (90/153)	56% (56/100)	51,3% (61/119)	55,7%	64,8%	61 %	48,6 %	52,9 %	47,3 %
Financement autre que l'allocation	40,6% (26/64)	46,3% (19/41)	33,9% (21/62)	41,6% (37/89)	48,1%	52,7%	24,8 %	36,5 %	32,2 %	29,9 %
Thèse non financée	17,9% 22/123	24,3% (21/77)	17,6% (22/125)	15,4% (18/117)	26,2%	21,5%	3,8 %	20 %	12,1 %	26,7 %
CIFRE ⁴³	30,8% 4/13	40% (2/5)	25% (1/4)	27,3% (3/11)	36,4% (4/11)					

⁴² Une erreur de calcul s'était glissée dans le rapport CNU 2020. Elle a été corrigée cette année mais ne contredit pas les grandes tendances constatées l'année dernière. Le financement de thèse reste un élément qui favorise la qualification.

⁴³ Le financement CIFRE a été relevé à partir de 2017 mais ne l'était pas les années précédentes, ce qui modifie le contenu de la catégorie « autres ». Par ailleurs n'avons plus retenu les postes d'ATER comme un mode de financement de la thèse dans la mesure où ils viennent en fin de thèse, voire après l'obtention du doctorat. **Le fait d'avoir été ATER apparaît toujours comme un facteur de qualification (taux de qualification des ATER ou anciens ATER supérieur à la moyenne : 47,3% en 2019).**

Les taux de qualification révèlent clairement les écarts de réussite selon l'obtention ou non d'un financement. Sur les dernières années (depuis 2011), on peut remarquer que :

- **Le financement est toujours une variable déterminante de la réussite.** Le taux de réussite des doctorant.e.s non financé.e.s oscille entre 12% et 27,3 % (en 2020) depuis 2011, avec un taux exceptionnellement bas de 3,8% en 2015. Inversement, celui des allocataires ayant obtenu la qualification se situe entre 47 et 65 % selon les années. Le taux de qualification des doctorant.e.s financé est de 57,2% en 2021.
- Les candidat.e.s ayant réalisé leur thèse avec un financement autre que l'allocation (ex : bourse européenne ou étrangère, bourse du ministère de la défense...) ont eu un taux de qualification irrégulier : proche de la moyenne des candidats en 2011, 2013, et 2014, 2017, 2018, 2019 et cette année ; plutôt bas en 2012 et 2015, 2016. Ces chiffres sont cependant à prendre avec distance du fait du caractère un peu mouvant de la catégorie (il n'est par exemple pas impossible que les allocations régionales aient parfois été classées en « allocation » et parfois en « autre financement »).

9. Durée des thèses

D'une manière générale, **la durée de la thèse n'apparaît pas comme un facteur discriminant.** Son impact sur la qualification est très faible. En 2020, la durée moyenne des 138 thèses qualifiées est légèrement supérieure à celle des thèses des 313 candidatures (6,3 contre 6,1 ans), alors qu'elle a souvent été égale ou légèrement inférieure. Les tentatives des écoles doctorales de raccourcir la durée des thèses n'ont pour l'instant pas vraiment d'effet, comme le montre l'évolution depuis 2010.

Durée moyenne de la thèse, 2010-2020

	Candidatures	Qualifications
2010	6,1 ans	6 ans
2011	6,5 ans	6,5 ans
2012	6,6 ans	6,1 ans
2013	6,2 ans	6,1 ans
2014	6,2 ans	6,1 ans
2015	6,2 ans	6,3 ans
2016	5,9 ans	5,9 ans
2017	5,9 ans	5,9 ans
2018	6,1 ans	5,9 ans
2019	6 ans	6,2 ans
2020	6,1 ans	6,3 ans

2021	6 ans	6 ans
------	-------	-------

La moyenne cache des disparités importantes, avec des thèses qui durent entre 2 et 15 ans en 2021. La durée médiane des thèses candidates est comme en 2020 de 6 ans.

Il faut rappeler ici qu’une durée trop longue de thèses ne doit pas être encouragée car elle conduit souvent les doctorants à achever leur travail dans des conditions de précarité peu satisfaisantes et ne facilite pas l’entrée sur le marché du travail, académique ou non.

10. Données complémentaires

a. Les avis divergents

En 2021, la section 04 a évalué 337 candidatures à la qualification MCF, ce qui a nécessité la rédaction de 674 rapports. Dans 26 cas (7,7%), les avis des deux rapporteur.e.s ont été clairement divergents (clairement favorable vs clairement défavorable). Les avis restent pour cette deuxième année relativement convergents. Rares sont les désaccords profonds des membres de la section sur un dossier.

Les avis divergents et convergents des rapporteurs en 2020

	Candidatures (n = 337)	Qualifications (n = 138)
Avis divergents	7,7% (26)	10,6% (14)

Aucune conclusion plus large ne peut donc être tirée, d’autant qu’au cours de la mandature précédente la divergence n’a pas non plus eu d’effet stabilisé sur le résultat.

b. Les dossiers « hors section »⁴⁴

Chaque année, la section 04 reçoit un nombre substantiel de dossiers de candidat.e.s estimant que leur dossier peut être qualifié en science politique alors que leur parcours scientifique (doctorat, publications, communications) et/ou leurs enseignements se révèlent manifestement éloignés de notre discipline. En 2021, 24,2% des dossiers ont été déclarés hors section (soit 82). Ce pourcentage est en nette augmentation par rapport aux années précédentes. En 2020, seulement 13,7% des dossiers de candidature (43) ont été considérés comme « hors section » (14,7% en 2019, 13,4% en 2018 ; 11,4% en 2017 ; 12,9% en 2016 ; 11,1% en 2015). En 2021, les membres de la section ont décidé de

⁴⁴ Voir aussi *supra*, le point sur l’origine disciplinaire des candidatures soumises à la section 04.

classer hors section les thèses qui n'étaient pas inscrites en science politique et qui ne pouvaient guère se rapprocher d'une manière ou d'une autre de notre discipline. Si la science politique reste ouverte, on l'a dit, aux thèses non inscrites en science politique, nous écartons systématiquement les dossiers des docteur.e.s dont les travaux ne s'appuient pas sur les méthodes, les connaissances et les problématiques de la science politique. Une thèse en histoire sur le Parlement peut tout à fait être considérée comme hors section si elle ne mobilise pas *de manière significative* le corpus théorique ou les outils de la science politique. Nous invitons les candidat.e.s ayant soutenu leur doctorat dans une autre discipline à lire scrupuleusement les remarques rédigées à leur attention dans la partie intitulée « constitution des dossiers ».

Les dossiers « hors section » en 2021

Total	%
82	24,2%

c. Les dossiers en langue étrangère

La section 04 a eu à traiter en 2021 **32 dossiers dont la thèse a été soutenue dans une autre langue que le français** (contre 31 en 2020, 33 en 2019, 39 en 2018, 19 en 2017 et 2016), soit des 9,9% candidatures, (11,5% en 2019, 9,5% en 2018, 6% en 2017, 7% en 2016, 5,6 % en 2015, 7,6% en 2014). Comme les années précédentes, la quasi-totalité de ces dossiers étaient en langue anglaise⁴⁵.

Thèses en langue étrangère en 2021

	Candidatures (n = 337)	Qualifications (n = 132)
Dossiers en langue étrangère	9,4% (32)	6,1% (8)

En 2021 seulement 8 thèses en langue étrangère ont été qualifiées sur les 32 étudiées (contre 21 en 2020, 14 en 2019, 9 en 2018 et en 2017, 10 en 2016). En 2020, les thèses rédigées en langues étrangères avaient un taux de qualification exceptionnellement élevé (67,7%) et qui confirme le mouvement entamé en 2019. En 2021, ce taux est redescendu à 25%. La question de l'internationalisation a été débattue au sein de la section. Certains dossiers respectent les règles formelles de traduction en français d'une partie des dossiers et fournissent des résumés plus ou moins substantiels des travaux en français y compris

⁴⁵ Voir les exigences en matière de traduction dans la partie relative à la constitution des dossiers.

pour les dossiers rédigés en anglais. Renoncer à cette traduction consisterait à favoriser l'anglais (langue que maîtrisent les évaluateurs et évaluatrices de la section au détriment d'autres langues plus rares). Cela induirait une rupture d'égalité entre des candidat.e.s qui écrivent dans une langue moins diffusée et comprise que l'anglais. Cette année s'est aussi posée la question de la relation de certaines candidatures à la science politique francophone. En effet, la section 04 qualifie à des fonctions d'enseignement et nous avons estimé que les candidats devaient avoir à un moment donné de leur carrière côtoyé l'espace de la science politique francophone, même de manière ténue (séjour de recherche dans un laboratoire en France, fréquentation des congrès des associations francophone de science politique, etc.). Si l'internationalisation vers le monde anglophone est un atout majeur pour la qualification, il semble juste qu'une ouverture vers la science politique francophone le soit aussi pour de futur maîtres et maitresses de conférences dont le public est aujourd'hui encore largement francophone.

Taux qualification des dossiers avec une thèse langue étrangère

	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012
Dossiers en langue étrangère	25%	67,7%	42,4 %	28 %	47,4 %	52,6 %	18,8 %	28,6 %	21,4 %	40 %
Ensemble des dossiers	38,8 %	41,1%	34,2 %	35,4%	41,9 %	45,2 %	36,5 %	36,8 %	32,3 %	35,6 %

d. Les requalifications

Chaque année, les candidat.e.s qualifié.e.s quatre ans auparavant ont obligation de représenter un dossier devant le CNU pour conserver leur qualification. Celle-ci n'est pas automatique. Pour être obtenir une re-qualification, il faut manifester une activité scientifique et une inscription dans les réseaux de la science politique (voir la partie « constitution des dossiers »). La section 04, dans l'examen de ces dossiers, concentre son attention sur les publications et les activités postérieures à la première qualification. Si celles-ci sont considérées comme suffisantes, le ou la candidate n'a aucun mal à obtenir la reconduction de sa qualification.

En 2021 (comme en 2020), 30 dossiers correspondaient à une demande de requalification, ce qui constitue un nombre relativement important, en légère augmentation par rapport aux années précédentes (, 25 en 2019, 25 en 2015, 2016 et 2017, 26 en 2013, 24 en 2018 mais 16 en 2014, 7 en 2012 et 14 en 2011). Cette

augmentation du nombre de demande de requalification traduit la difficulté des docteur.e.s qualifié.e.s à s'insérer sur le marché de l'emploi (académique).

Le taux de requalification est traditionnellement élevé : 87,5 % en 2014 et 2016 ; 92,9 % en 2011 ; 100 % en 2012. Cependant, ces chiffres montrent aussi que la requalification n'est pas automatique. Certaines années, le taux de réussite s'est révélé plus bas que d'ordinaire, comme en 2015 (76 %) ou 2013 (69,2 %).

En 2019 comme en 2018 et 2017, 1 seul dossier (sur 24 en 2018, sur 25 en 2017 et 2019) **n'a pas été requalifié**, soit un taux de requalification de 96%. En 2020, deux dossiers n'ont pas été requalifiés (sur 30), soit un taux de requalification de 93%.

La section 04 qui connaît les difficultés actuelles d'insertion des candidat.e.s sur le marché académique adopte une position bienveillante sur les dossiers de requalification.

Les requalifications en 2021.

	Candidats	Qualifiés
Nombre de dossiers	30	28
%	8,8% (30/337)	20,3% (28/132)

Taux de requalification : 93% (28/30)



La qualification au professorat par la « voie normale » (art.46.1°) : post-LPR

Jusqu’en 2020, une part importante de l’activité de la section 04 réunie en collège professeurs était l’examen des candidatures visant la qualification aux fonctions de professeur des universités par la voie de l’article 46.1°. En 2021, le vote de la LPR a supprimé la qualification pour les maîtres et maîtresse de conférence HDR en poste.

Le vote de la loi – le 24 décembre 2020 – est intervenu tardivement. La suppression de la qualification pour les MCF est le résultat, on l’a dit, d’un amendement de dernière minute soutenu par la ministre, alors que cette dernière avait promis de ne pas toucher à cette fonction jugée essentielle par une large part de la communauté universitaire.

Sans respect pour les candidat.e.s, dont certain.e.s ont fait en sorte de finir et soutenir une HDR dans le calendrier exigé par la procédure, le ministère a supprimé la qualification.

Les statistiques établies d’années en années n’ont désormais plus de sens. Elles peuvent être consultées dans le rapport de la section de 2020⁴⁶.

Quelques chiffres peuvent cependant renseigner sur l’ampleur de la qualification d’office induite par la LPR.

Initialement le nombre de candidatures s’élevait à 38 (candidats MCF et autres). Sur ces trente-huit candidatures, **26 provenaient de candidat.e.s qui étaient MCF** et qui sont donc apparus dans le courant du mois de janvier 2021 (avant la session de qualification et alors que les rapporteurs avaient été désignés) **comme « qualifiés » d’office**. La situation de ces candidat.e.s étaient variables. Quatre candidates ont demandé leur requalification ; 14 ont soutenu une HDR en 2019 (4), 2020 (8) et 2021 (2).

Sur ces 26 candidat.e.s, 12 étaient MCF en science politique, c’est-à-dire relevant de la section 04. 14 n’appartenaient pas à la discipline et certains n’avaient pas été qualifiés par la section les années précédentes (2).

Parmi les 12 candidat.e.s MCF en science politique qualifiés d’office, deux ont été recrutés comme professeur.e de science politique.

La section a effectivement examiné 12 candidatures au titre de la qualification PR. Sur ces 12 candidatures, la plupart provenait de collègues exerçant dans des universités étrangères (11/12) et un chercheur CNRS. Deux dossiers ont été jugé irrecevables et quatre candidats (3 collègues exerçant dans des universités étrangères et un chercheurs CNRS) ont été qualifiés.



⁴⁶ <https://www.conseil-national-des-universites.fr/cnu/#/entite/entiteName/CNU/idChild/0>

Les avancements de grade

La procédure d’avancement

La **procédure d’avancement de grade mise en place** en 2010 par le Ministère est :

- **dématérialisée** (via l’application ELECTRA, accessible depuis le portail GALAXIE),
- **contradictoire** (les candidat.e.s peuvent intervenir aux différents niveaux, voire arrêter la procédure),
- **unique** (la procédure associe le CNU et les Conseils d’administration des universités). 50% des promotions sont accordées au titre de la procédure nationale mais toutes les demandes d’avancement passent par le CNU : les dossiers qui ne sont pas promus par le CNU peuvent ensuite l’être localement, par les établissements.

Comme pour les qualifications, des « règles de déport » assez strictes (voir *supra*) sont appliquées au CNU pour la session relative aux avancements.

Depuis 2010, les candidat.e.s à l’avancement sont tenu.e.s de réaliser un « **rapport d’activité** » présentant leur parcours scientifique, pédagogique et administratif. Le modèle du rapport est téléchargeable sur le site du Ministère. C’est le *même* rapport qui est examiné par les Conseils d’administration des établissements et par le CNU pour attribuer les avancements de grade.

La section est tenue de rédiger un « **avis motivé** » pour chaque candidature.

- **Ces avis sont « informatifs »** : ils visent d’une part à éclairer les candidat.e.s sur les raisons de la décision de la section 04, d’autre part à informer les Conseils d’administration des établissements qui, à la suite du CNU, ont à examiner les demandes d’avancement au titre des établissements.
- **Ces avis suivent des critères harmonisés**, qui ont été longuement discutés au sein de la CP-CNU, dont l’objectif est de ne pas introduire d’inégalités entre les candidatures selon la section du CNU de laquelle elles relèvent. Les candidat.e.s non promu.e.s par le CNU et présentant ensuite leur dossier localement se retrouvent en effet en concurrence, *quelle que soit leur section d’appartenance*, lors de l’examen de leur dossier par le Conseil d’administration de leur établissement.
- Pour chaque dossier, **l’avis n’est porté qu’à la connaissance du candidat ou de la candidate et du Conseil d’administration** de son établissement.

L’analyse des dossiers de candidature

Pour chaque candidature, la section 04 applique des règles d’examen des dossiers similaires à celles mises en œuvre pour la session de qualification : nomination de deux rapporteur.e.s par dossier ; lecture de leurs rapports en session plénière ; délibération collective ; vote individuel. Toutefois, à la différence de la procédure de qualification, les rapports, exposés oralement, ne sont pas communiqués aux candidat.e.s.

1. Au cours des délibérations, **la section 04 met en œuvre les principes suivants** :

- Les critères de promotion retenus par la section sont fondés sur l’exigence de travaux de recherche de qualité, sous réserve d’une implication significative dans les responsabilités collectives et les activités pédagogiques.
- **L’équilibre général entre les différents volets d’activité** sur l’ensemble de la carrière est pris en considération dans l’examen du dossier.
- La section est particulièrement attentive à l’évolution du dossier depuis l’entrée dans le corps ou la dernière promotion.

2. Dans son analyse de la qualité scientifique des dossiers, **la section 04 s’appuie sur une série d’éléments d’appréciation** :

- **La qualité des publications scientifiques** : la section ne procède en aucun cas à un simple décompte des publications ; les rapporteur.e.s sont incité.e.s à donner des appréciations qualitatives sur la contribution scientifique des candidats (nature et diversité des supports de publication par exemple).
- **La qualité des publications de valorisation de la recherche** : la diffusion des connaissances scientifiques étant au cœur des métiers d’enseignant-chercheur et de chercheur, elle ne saurait être tenue pour négligeable dans l’appréciation des dossiers.
- **L’animation et l’encadrement de la recherche ; l’implication dans des réseaux scientifiques.**
- **Les communications dans des colloques et congrès** nationaux et internationaux ; la participation à l’organisation d’événements scientifiques.
- **La direction de thèses de doctorat et d’habilitations à diriger des recherches (HDR).**
- **La participation à des instances administratives ou représentatives** contribuant à la vie de la profession (ex : section 40 du CNRS, associations scientifiques ou professionnelles nationales ou internationales, etc.).
- Éventuellement **l’obtention de distinctions scientifiques**, lorsque celles-ci apparaissent réellement fondées sur des critères de qualité scientifique.

Il est à noter que :

- **L'implication dans les activités administratives et d'encadrement pédagogique** au niveau de l'établissement de rattachement est un élément important de l'appréciation générale portée sur chaque dossier, même si elle ne saurait constituer un critère plus déterminant que les autres.
- La section 04 est particulièrement attentive aux **efforts d'internationalisation** (*via* les publications, communications, participations à des réseaux scientifiques, etc.).
- **L'ancienneté dans le grade** ne constitue pas un critère d'appréciation prioritaire mais il peut intervenir pour départager des candidat.e.s dont le dossier est de qualité comparable ou lorsqu'il s'agit de candidat.e.s proches de la retraite. Ce sont d'abord la qualité scientifique des travaux et l'implication dans les activités collectives qui justifient un avancement de grade.
- La section 04 peut moduler l'ensemble de ces critères en fonction du type d'avancement demandé. **Les critères ne peuvent pas être tout à fait les mêmes en début, milieu ou fin de carrière.** C'est en général l'activité depuis la dernière promotion ou l'entrée dans le corps qui est examinée. Ce sont les activités et publications de *l'ensemble de la carrière* pour les dossiers de PR au 1^{er} échelon de classe exceptionnelle candidatant au 2nd échelon de cette même classe.

3. Concernant les publications scientifiques, la section 04 souhaite inciter à publier dans des revues scientifiques, notamment les revues qui s'appuient sur : (i) **un comité de lecture actif** composé de chercheur.e.s reconnu.e.s dans leur domaine de spécialité, relevant de plusieurs établissements d'enseignement supérieur et de recherche, et provenant de plusieurs pays lorsque la revue prétend avoir un rayonnement international ; (ii) **des procédures sélectives d'acceptation des articles**, notamment une évaluation des articles par les pairs, selon un processus impliquant au moins deux évaluations et garantissant le mieux possible l'anonymat des auteur.e.s ; (iii) **une régularité du rythme des parutions.**

La tendance d'un certain nombre de collègues à publier principalement, voire exclusivement, dans des revues dans lesquelles ils ou elles exercent (ou ont exercé) des responsabilités éditoriales, n'est pas encouragée. Certes, cette pratique n'est en aucun cas pénalisante dès lors que les articles sont de bonne qualité. On peut comprendre, par exemple, que l'on souhaite publier dans la revue de son laboratoire ou de son université. Toutefois, une telle pratique ne constitue pas un indice d'ouverture scientifique et peut parfois témoigner d'une frilosité des candidats à soumettre leurs articles à l'évaluation par les pairs.

De même, on peut regretter le fait que certains dossiers de publication soient composés *exclusivement* d'articles publiés dans des revues ou des ouvrages soit pluridisciplinaires, soit relevant d'une autre discipline. Il est certain que ces articles ne sont jamais ignorés et qu'ils sont même susceptibles de renforcer un dossier scientifique en démontrant la capacité de l'enseignant-chercheur à rayonner au-delà de la science politique. Certains objets de recherche justifient amplement de privilégier des supports de publication variés. Néanmoins, l'ouverture à d'autres disciplines n'a de sens que si le dossier comporte *aussi* des publications dans des revues ou des ouvrages de notre discipline. Il n'est pas excessif d'attendre d'un.e politiste de publier sur des supports scientifiques propres à sa discipline de rattachement et ainsi de soumettre ses recherches à l'appréciation de ses pairs.

4. Il est enfin important de noter que **la procédure d'avancement de grade ne peut être confondue avec la mise en œuvre de l'évaluation individuelle des carrières**. En effet, l'avancement reste un « concours » :

- Il suppose une candidature (ceux et celles qui ne candidatent pas échappent à la procédure) ;
- Il conduit à sélectionner des candidatures *sur la base d'un quota de promotions* défini par le Ministère. Les candidatures méritantes non retenues ne le sont qu'à raison d'un contingentement des promotions ;
- Il implique une hiérarchisation des candidatures au cours de laquelle seuls les dossiers retenus bénéficient d'un droit nouveau.

L'avancement ne constitue donc en rien un jugement général sur la carrière. La section 04 se garde bien, au cours de cette procédure, de formuler un tel jugement, dans la mesure où de nombreux dossiers non retenus au titre du CNU apparaissent, à bien des égards, amplement mériter une promotion.

Aussi, et même si le contingent des promotions est bien trop faible pour promouvoir l'ensemble de celles et ceux qui le mériteraient, la section 04 souhaite encourager les candidatures. En effet, il est regrettable que des collègues renoncent à candidater par méconnaissance de la procédure et/ou auto-censure. C'est pourquoi, nous rappelons que peuvent candidater à la « hors classe » les MCF ayant atteint le 7^{ème} échelon de la classe normale.

Le renoncement à toute promotion nationale des membres du CNU 04

Comme expliqué plus haut (partie relative aux règles de fonctionnement de la section 04), la nouvelle composition du CNU (comme la précédente) s'est engagée à ce que ses membres ne demandent pas, sauf à démissionner, d'avancement au titre du contingent national. La règle concerne les titulaires comme les suppléant.e.s, à partir du moment où elles ou ils ont siégé. De ce fait, le nombre de dossiers effectivement considérés pour les avancements est parfois inférieur au nombre de candidatures.

La session 2021

Le nombre total d'avancement accordé par le ministère était **de 15 en 2021**. A titre d'information, le tableau suivant indique le nombre de promotion pour les autres sections du groupe 1 (le nombre de promotion est proportionnel au nombre de collègues en poste selon la répartition établie comme suit).

Conformément aux dispositions prévues par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, les contingents de promotions sont calculés au prorata du nombre des promouvables, en tenant compte des rompus de l'année précédente, et en appliquant les taux d'avancement suivants, fixés par l'arrêté du 29 septembre 2020 :

Grade d'accès	Taux "pro-pro"
MCF HC	20 %
PR 1C	15 %
PR CE1	15 %
PR CE2	21 %

L'avancement de grade des maîtres de conférences et des professeurs des universités a lieu pour moitié sur proposition des sections compétentes du CNU et pour moitié sur proposition des conseils d'administration des établissements.

Extrait de la lettre de la DGRH du 22 mars 2022.

DROIT, ÉCONOMIE, GESTION

GROUPE CNU N° 1

Annexe à la note DGRH A1-1 n° 0016 du 22 mars 2021

Contingents de promotions accordés par section du CNU
au titre de l'avancement de droit commun (y compris pour les établissements à effectifs restreints) au niveau national

Sections CNU	Avancement de grade des enseignants-chercheurs au titre des sections du CNU 2021				
	Accès à MCF HC	Accès à MCF HC EX	Accès à PR 1C	Accès à PR CE1	Accès à PR CE2
1	31	7	14	13	9
2	20	7	11	10	7
3	4	0	2	2	1
4	6	1	3	3	2
Total	61	15	30	28	19

Rappel : 13 en 2020, 15 en 2019 15 en 2018, 12 en 2017 ; 10 en 2015 et 2016, 9 en 2014 ; 11 en 2013 ; 12 en 2012 ; 11 en 2011 ; 12 en 2010 ; 11 en 2009 ; 6 en 2008. La petite hausse observée à partir de 2018 est notamment due à l'introduction d'un nouvel échelon : l'échelon exceptionnel de la « hors-classe » pour les MCF (voir infra).

1. Les MCF

Promotion à la « hors classe » (HC)

En 2021, **on constate une forte augmentation des candidatures à la hors classe des MCF**, puisque **30 candidat.e.s MCF** ont postulé à l'avancement (contre, 18 en 2020 et en 2019, 10 en 2018, 8 en 2016 et 2017, 5 en 2015, 8 en 2014 ; 7 en 2013 ; 10 en 2012 ; 11 en 2011 ; 14 en 2010 ; 21 en 2009).

Le CNU disposait cette année d'un contingent de **6 promotions** qui ont toutes été attribuées.

Ont été promu.e.s à la hors classe du corps des MCF en 2021 :

- BARGEL Lucie
- DESAGE Fabien
- DEZE Alexandre
- ETHUIN Nathalie
- GABORIAUX Chloé
- RAVINET Pauline.

« Échelon exceptionnel » de la hors classe du corps des MCF

Pour les MCF, les avancements examinés par le CNU ne concernaient jusqu'en 2017 que le passage à la « hors classe ». Le décret du 9 mai 2017 modifiant le décret n°84-431 du 6 juin 1984 a créé un échelon spécial terminal, appelé « **échelon exceptionnel** », dans la hors classe du corps des maîtres de conférences. Cet échelon spécial est situé hors échelle. Ne peuvent candidater à cet échelon que les MCF justifiant d'au moins trois ans de services⁴⁷ effectifs dans le 6ème échelon de la « hors classe ».

Le décret précise que **l'investissement des maîtres de conférences dans leur mission d'enseignement doit être particulièrement pris en compte**⁴⁸. À dossier comparable, la

⁴⁷ Au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle sont prononcés les avancements.

⁴⁸ La circulaire du 2 février 2018 précise que « cet investissement, en cohérence avec un exercice équilibré des missions des enseignants-chercheurs entre les activités de formation, de recherche et les responsabilités collectives, pourrait notamment être apprécié au regard de la qualité et du caractère

section 04 tient compte de ce critère mais évalue les dossiers à partir des critères généraux rappelés ci-dessus.

5 dossiers de candidature ont été adressés au CNU 04 cette année pour cet « échelon exceptionnel ». La section ne disposait que d'une promotion.

La section 04 invite les collègues à candidater à cet échelon qui reste trop méconnu. Dans les deux ans l'accès à l'échelon exceptionnel des maîtres de conférences à la hors classe va connaître les deux prochaines années une montée en charge et qu'au de cette montée en charge, le ministère rappelle dans sa lettre du 22 mars 2021, « *que l'alimentation de cet échelon exceptionnel dépendra uniquement des départ à la retraite des MCF promus à cet échelon* ».

En ce qui concerne l'accès à l'échelon exceptionnel des maîtres de conférences à la hors classe, le nombre de promotions est fixé tel que le nombre total d'enseignants-chercheurs à cet échelon ne peut excéder celui résultant d'un pourcentage des effectifs du corps considérés au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les promotions. Les valeurs de ce pourcentage, fixées par l'arrêté du 10 juillet 2018, sont les suivantes :

Pour 2017	2%
Pour 2018	4%
Pour 2019	6%
Pour 2020	7%
Pour 2021	8%
Pour 2022	9%
À compter de 2023	10%

A été promue en 2021 :

- Nathalie BLANC NOEL

– **Les PR**

En 2021, la section disposait de :

- 3 avancements à la 1^{ère} classe pour 11 candidatures (3/9 en 2020 3/9 en 2019 3/12 en 2018, 3/8 en 2017, 3/14 en 2016 ; 4/15 en 2015 ; 3/15 en 2014 ; 3/14 en 2013 ; 4/17 en 2012 ; 3/13 en 2011 ; 3/16 en 2010 ; 4/26 en 2009),

innovant des pratiques pédagogiques de l'enseignant-chercheur», ceci renvoyant à la prise de responsabilités pédagogiques et/ou à un investissement dans les nouvelles formes d'apprentissage ou d'innovation pédagogique.

- 3 avancements à la classe exceptionnelle 1 (CE1) pour 12 candidatures (2/9 en 2020, 3/10 en 2019, 3/6 en 2018 et 2017, 3/9 en 2016 ; 2/6 en 2015, 2/9 en 2014 ; 2/8 en 2013 ; 3/9 en 2012 ; 3/12 en 2011 ; 3/14 en 2010 ; 2/21 en 2009),
- 2 avancements à la classe exceptionnelle 2 (CE2) pour 8 candidatures (2/10 en 2020, 2/9 en 2019, 2/3 en 2018, 2/4 en 2017, 1/5 en 2016 ; 1/6 en 2015 ; 2/8 en 2014 ; 1/6 en 2013 ; 1/4 en 2011 et 2012 ; 1/5 en 2010 ; 1/4 en 2009).

Ont été promu.e.s à la 1^{ère} classe du corps des professeur.e.s en 2021 :

- DOUILLET Anne Cécile
- HOLEINDRE Jean Vincent
- TOZY Mohamed

Ont été promu.e.s au 1^{er} échelon de la classe exceptionnelle :

- CONTAMIN Jean Gabriel
- ROGER Antoine
- SAURUGGER Sabine

Ont été promu.e.s au 2nd échelon de la classe exceptionnelle :

- LABORIER Pascale
- POLLET Gilles

2. Tableaux 2015-2021

2021

	Nbre de promouvables	Nbre de candidatures	Promotions accordées au titre du CNU
Échelon exceptionnel HC MCF	11	5	1
MCF HC	80	30	6
PR 1 C	39	11	3
PR CE 1	40	12	3
PR CE 2	25	8	2

2020

	Nbre de promouvables	Nbre de candidatures	Promotions accordées au titre du CNU

Échelon exceptionnel HC MCF	8	3	1
MCF HC	65	13	5
PR 1 C	41	9	3
PR CE 1	41	9	2
PR CE 2	21	10	2

2019

	Nbre de promouvables	Nbre de candidatures	Promotions accordées au titre du CNU
Échelon exceptionnel HC MCF	7	3	2
MCF HC	60	18	5
PR 1 C	41	9	3
PR CE 1	44	10	3
PR CE 2	23	9	2

2018

	Nbre de promouvables	Nbre de candidatures	Promotions accordées au titre du CNU
Échelon exceptionnel HC MCF	NC	5	3
MCF HC	55	10	4
PR 1 C	39	12	3
PR CE 1	44	6	3
PR CE 2	20	3	2

2017

	Nbre de promouvables	Nbre de candidatures	Promotions accordées au titre du CNU
MCF HC	48	8	4
PR 1 C	39	8	3
PR CE 1	46	6	3
PR CE 2	20	4	2

2016

	Nbre de promouvables	Nbre de candidatures	Promotions accordées au titre du CNU

MCF HC	42	8	3
PR 1 C	46	14	3
PR CE 1	43	9	3
PR CE 2	20	5	1

2015

	Nbre de promouvables	Nbre de candidatures	Promotions accordées au titre du CNU
MCF HC	38	5	3
PR 1 C	43	15	4
PR CE 1	40	6	2
PR CE 2	16	6	1

2014

	Nbre de promouvables	Nbre de candidatures	Promotions accordées au titre du CNU
MCF HC	35	8	3
PR 1 C	45	15	3
PR CE 1	41	9	2
PR CE 2	16	8	2

2013

	Nbre de promouvables	Nbre de candidatures	Promotions accordées au titre du CNU
MCF HC	35	7	4
PR 1 C	46	14	3
PR CE 1	34	8	3
PR CE 2	13	6	1

2012

2011

	Nbre de promouvables	Nbre de candidatures	Promotions accordées au titre du CNU
MCF HC	35	10	4
PR 1 C	49	17	4
PR CE 1	34	9	3
PR CE 2	13	4	1
	Nbre de promouvables	Nbre de candidatures	Promotions accordées au titre du CNU

MCF HC	43	11	4
PR 1 C	42	13	3
PR CE 1	36	12	3
PR CE 2	10	4	1

2010

2009

	Nbre de promouvables	Nbre de candidatures	Promotions accordées au titre du CNU
MCF HC	41	14	4
PR 1 C	45	16	3
PR CE 1	49	14	3
PR CE 2	18	5	2

	Nbre de promouvables	Nbre de candidatures	Promotions accordées au titre du CNU
MCF HC	40	21	4
PR 1 C	43	23	4
PR CE 1	53	22	2
PR CE 2	13	4	1

2008

	Nbre de promouvables	Nbre de candidatures	Promotions accordées au titre du CNU
MCF HC	39	20	1
PR 1 C	57	25	3
PR CE 1	44	22	1
PR CE 2	12	5	1



Les primes d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR)

Depuis 6 ans, les sections du CNU doivent formuler les avis sur les demandes de PEDR, ce que fait donc la section 04 depuis 2014, malgré les débats suscités en interne par cette procédure⁴⁹.

Il convient de rappeler ici que le CNU n'est pas décisionnaire pour l'octroi des PEDR : leur attribution relève de la compétence des établissements ; le CNU n'intervient que pour fournir un avis scientifique.

Contraintes pesant sur la formulation des avis et le classement des dossiers

La procédure de formulation d'avis pour les demandes de PEDR est très contraignante. Les sections doivent en effet classer les candidatures en **3 catégories (A, B et C), correspondant respectivement aux « 20% premiers », « 30% suivants » et « 50% restants »**. Ce contingentement et cette catégorisation sont tout à fait insatisfaisantes, notamment parce qu'elles obligent à classer en « B », voire en « C », des dossiers de grande qualité. Il est donc important de souligner et de rappeler que le classement dans les catégories B et C ne constitue pas un jugement sur la valeur du dossier. **L'avis PEDR n'est pas l'évaluation d'une carrière.**

Pour chaque dossier, le classement en trois catégories doit être accompagné d'une évaluation obligatoire (également avec un classement A, B et C) de **quatre rubriques : (1) Publications scientifiques ; (2) Encadrement doctoral et scientifique ; (3) Valorisation, diffusion et rayonnement ;(4) Responsabilités scientifiques** (pour des précisions sur ce que à quoi renvoie chaque rubrique, voir annexe 3). Il n'y a pas de quota pour ces évaluations intermédiaires (même si cela a été envisagé par la CP-CNU et par le ministère à un moment). Cependant, l'application de saisie des résultats demande une motivation détaillée de l'avis si un dossier classé « A » n'a aucun A ou au moins un C et si un dossier classé «C » a un A ou au moins 2 B.

Candidatures 2021

⁴⁹ Voir annexe 5 du rapport CNU 04 2017, pour une synthèse des prises de position de la section sur la PEDR.

Depuis la session 2018, la procédure définie par le ministère impose cette façon de faire, en définissant des contingents spécifiques pour les PR d’un côté, les MCF de l’autre⁵⁰ (dans les sections dont le nombre de candidat.e.s par corps est supérieur ou égal à 10, ce qui est le cas en général en section 04).

Pour 2021, la répartition par corps était la suivante pour la section 04 :

MCF : 21 dossiers, soit :

1^{er} groupe (20%) : 4

2^e groupe (30%) : 6

3^e groupe (50%) : 11

PR : 27 dossiers, soit

1^{er} groupe (20%) : 5

2^e groupe (30%) : 8

3^e groupe (50%) : 14

La section 04 incite les collègues à candidater à la PEDR en raison de ce contingentement. Plus le nombre de candidatures augmente, plus le nombre de places dans les différents groupes augmente, accroissant du même coup les possibilités pour les collègues d’obtenir la prime auprès de leur établissement.

Modalités d’examen des dossiers par la section 04

Les modalités d’examen des candidatures ont été conformes à ce qui s’est pratiqué les années précédentes :

- 1) **Pour chaque candidat.e à la PEDR**, la section 04 applique des règles d’examen des dossiers similaires à celles mises en œuvre pour les autres sessions (qualifications, avancements, CRCT) : désignation préalable de deux rapporteur.e.s par dossier ; lecture des rapports en session plénière ; délibération collective ; vote. Toutefois, à la différence de la procédure de qualification, les rapports, exposés oralement, ne sont pas communiqués aux candidat.e.s. Leur est communiqué l’avis final de la section (qui inclut la lettre attribuée au dossier, la lettre attribuée à chaque rubrique et le commentaire qui les accompagne).

⁵⁰ Cette mesure est assortie de la possibilité, pour les sections qui le souhaitent, de moduler de plus ou moins une unité la répartition des contingents entre corps (MCF ou PR), l’ajout d’une unité en faveur du groupe d’un corps (1er groupe des MCF par exemple) étant compensé par la diminution, à due concurrence, d’une unité pour le même groupe de l’autre corps (1er groupe des PR dans cet exemple). Ce choix peut être fait lors de la session d’examen des candidatures.

- 2) Les **quatre rubriques** (Production scientifique, Encadrement de la recherche, Diffusion de la recherche, Responsabilités scientifiques) sont prises en compte **de façon prioritaire** dans l'évaluation du dossier, **en particulier celle relative à l'encadrement doctoral et scientifique**. Elles sont cependant appréciées **au regard de l'ensemble des activités du candidat** dans la conduite de ses tâches d'enseignant-chercheur (recherche, enseignement et responsabilités pédagogiques, responsabilités dans les instances nationales ou locales).
- 3) **Concernant les publications scientifiques, la section 04 reconnaît l'importance des livres individuels et collectifs. Concernant les articles, elle incite à publier dans des revues scientifiques**, notamment les revues qui s'appuient sur un comité de lecture actif, des procédures sélectives d'acceptation des articles et une régularité du rythme des parutions.
- 6) **La section 04 est particulièrement attentive aux efforts d'internationalisation** (publications, communications, participation à des réseaux scientifiques, etc.).
- 7) **Le grade au sein d'un même corps ne constitue pas un critère d'appréciation prioritaire ou discriminant.**
- 9) Étant donné le contingentement auquel est soumis l'attribution des avis, la section 04 considère que les personnes ayant bénéficié d'une délégation IUF récente ne sont pas prioritaires, compte-tenu de l'état de pénurie.
- 10) Les critères d'attribution des PEDR font l'objet d'une publication sur le site Galaxie. Ils varient fortement d'un établissement à l'autre. Certains établissements tiennent compte de la place dans le classement global du CNU, alors que d'autres prennent en compte les « notes » que chacun des candidat.e.s a obtenu. Les membres de la section ont été amenés à faire des arbitrages sur ce critère, notamment lorsqu'il s'agissait de trancher entre les deux premières catégories afin d'offrir aux collègues des chances plus élevées d'obtenir la PEDR dans leur établissement.

Compte tenu de l'impossibilité de classer parmi les 20% tous les candidat.es qui le mériteraient, la section 04 s'est donné un certain nombre de principes dans l'évaluation des candidatures :

La section n'évalue pas l'excellence scientifique selon des critères purement bibliométriques, elle entend souligner la grande qualité des dossiers des collègues cherchant à maintenir un équilibre entre les investissements scientifiques, pédagogiques et administratifs ; ce qui est le cas rappelons de l'immense majorité des collègues.

La section cherche à prendre en compte la diversité des conditions d'exercice de la fonction.

La section cherche à distribuer le plus justement possible les maigres biens à disposition. Aussi, les collègues ayant récemment bénéficié d’une promotion, d’un CRCT, au titre du CNU ne peuvent bénéficier d’une PEDR la même année ; et cela indépendamment de la qualité de leur dossier.

Enfin, la PEDR évaluant l’activité des 4 dernières années dans la fonction, nous avons considéré que les dossiers des candidat.es recruté.es depuis moins de 4 ans, seront automatiquement classés parmi les 50% notés globalement C.

La section 04 encourage les collègues à candidater à la PEDR

Concernant la PEDR, son principe même est contestable (et contesté) mais son fonctionnement demeure trop mal connu. Cette prime est attribuée pour une durée de 4 ans par les établissements après avis du CNU. De nombreux et nombreuses collègues ignorent que la mission du CNU est de donner un avis sur les dossiers en attribuant des notes (A, B, C) sur quatre « domaines » du métier d’EC (Publication, Enseignement, Diffusion, Recherche). La prime est attribuée par les établissements selon des critères qui leur sont propres. Cela signifie que des collègues qui ont les mêmes notes peuvent selon la générosité de leurs établissements avoir ou non la prime. Les critères d’attribution de la prime sont votés en CA et en principe publiés sur le site de Galaxie. On a constaté que leur publication n’était pas à jour. Néanmoins, les établissements attribuent automatiquement la PEDR à tous les candidat.e.s dont les dossiers ont été classés par le CNU parmi les 20% les meilleurs. Aussi, en considérant que l’attribution de la PEDR résulte d’une logique de classement des candidat.es en 3 groupes, par un effet mécanique, l’augmentation du nombre de candidat.es augmenté mécaniquement le nombre de celles et ceux qui peuvent être classés parmi les 20% et donc peuvent à ce titre obtenir une PEDR dans leur établissement. Dès lors, il est de l’intérêt de toutes et de tous que le plus grand nombre de collègues candidatent.



Les congés pour recherches ou conversion thématique (CRCT)

Les enseignantes-chercheur.e.s titulaires en position d'activité peuvent bénéficier d'un CRCT, d'une durée de 6 ou 12 mois par période de 6 ans passée en position d'activité ou de détachement. Toutefois, les enseignantes-chercheur.e.s nommé.e.s depuis au moins trois ans peuvent bénéficier d'un premier congé de cette nature (art. 19 du décret du 6 juin 1984 sur le statut des enseignants-chercheurs). Depuis un décret de 2014, il est possible de bénéficier d'un congé d'une durée de 6 mois par période de 3 ans passés en position d'activité ou de détachement.

Des CRCT peuvent être attribués par le CNU mais aussi par les établissements d'affectation. Il n'est cependant pas possible de cumuler les CRCT attribués au titre d'une même année universitaire (un EC qui se verrait attribuer un CRCT et par le CNU et par son établissement une même année ne peut bénéficier des deux). Cependant, un CRCT de 6 mois attribué par le CNU peut être complété par un CRCT de 6 mois accordé par l'établissement si l'enseignant.e-chercheur.e a demandé un CRCT de 12 mois et que le CNU n'a pu proposer que 6 mois.

Le contingent annuel de CRCT attribué par le CNU correspond à 40% du contingent attribué par les établissements l'année universitaire précédente (la détermination du nombre de CRCT qu'ils attribuent est de la compétence des établissements). Le nombre total est ventilé au prorata des effectifs des sections.

Les dossiers déposés au titre du CNU sont d'abord visés par les chefs d'établissement, qui peuvent donner un avis.

Afin que les bénéficiaires et les établissements puissent préparer les CRCT de façon anticipée et s'organiser en conséquence, depuis la session 2018, les demandes de CRCT sont déposées à l'automne de l'année N-1 pour être examinées lors de la session de qualification en février de l'année N (elles l'étaient auparavant lors de la session de mai).

Présentation des dossiers et modalités d'évaluation de la section

La section 04 recommande aux candidat.e.s de constituer leur dossier en **incluant une présentation de leur parcours** (4 pages environ, sous la forme d'un "CV analytique", devant permettre à la section d'apprécier le parcours de recherche mais aussi les investissements passés en matière administrative et pédagogique). Le projet de recherche doit pour sa part **présenter, en 7 à 10 pages, les questionnements de**

recherche, les modalités de mise en œuvre du projet (terrain, protocole de recherche) et un **calendrier**.

La procédure d’examen des candidatures est similaire à celle des qualifications. Chaque candidat.e se voit désigner deux rapporteur.e.s.

Lors de l’analyse des dossiers de candidature, la section 04 étudie avec attention un certain nombre de points.

- Le premier élément est **la qualité scientifique du projet**.
- La section accorde une attention particulière aux besoins de recherche nécessitant **une enquête de terrain** – et donc du temps – notamment lorsque le terrain est éloigné du lieu d’activité professionnelle (à l’étranger par exemple).
- La question de **la « conversion thématique »** est importante, même s’il arrive d’accorder un congé à des candidat.e.s qui souhaitent approfondir une recherche existante.
- La section apprécie la qualité du parcours scientifique mais elle étudie également avec attention les investissements dans les **tâches d’encadrement pédagogique et administratif au cours des années qui précèdent la demande de CRCT**. Lorsque le/la candidat.e a été très impliqué.e dans son établissement, la section 04 est sensible à l’idée que l’attribution d’un congé est importante pour lui permettre de relancer une activité de recherche.

Session 2021

La section disposait d’un **contingent de 2 semestres** à répartir pour la campagne 2021 (le contingent ne varie pas depuis 2010). Ces semestres ont bénéficié à deux collègues MCF, retenues parmi **8 candidatures (7 MCF et 1 PR)** soit une baisse importante du nombre de candidatures. Cette baisse est d’autant plus inquiétante que cette année, comme en 2020, les collègues ayant demandé un CRCT ont bien souvent demandé par ailleurs une demande de délégation CNRS ou INED qu’ils ou elles ont obtenu. **Malgré le caractère extrêmement concurrentiel, les membres de la section 04 encouragent donc les collègues à candidater.**

Rappel du nombre de candidatures les années précédentes : 12 candidatures en 2020, 10 candidatures en 2019, 7 candidatures (1 PR et 6 MCF) en 2018 ; 11 candidatures (8 MCF et 3 PR) en 2017

En 2021, les deux semestres ont été attribués à

- FRAU Caroline

- SINIGAGLIA Jérémy

Cette année, comme l'année dernière, une liste complémentaire avait été établie.

ESCARFE DUBLET Angeline
POUPONNEAU Florent
JOSHUA Florence
LEFEBVRE Rémi

Jérémy SINIGAGLIA a renoncé à sa demande après l'obtention d'une délégation CNRS. Angeline ESCARFET DUBLET a renoncé elle aussi en raison d'une délégation à l'INED. C'est donc Florent POUPONNEAU qui a eu le bénéfice du CRCT.

Session 2022

Pour l'année universitaire 2022/2023, les demandes de CRCT sont déposées sur Galaxie entre le 23 septembre et le 21 octobre 2020.

Département DGRH A2-2

Calendrier de traitement des demandes de CRCT pour l'année 2022-2023

Mois	Jour	Opérations
septembre 2021	jeudi 23 à 10 h	Ouverture de l'application pour le dépôt des demandes de CRCT
octobre 2021	lundi 13	Transmission auprès du département DGRH A1-1 des attributions de CRCT accordés pour 2021-2022
	jeudi 21 à 16 h	Fermeture de l'application pour le dépôt des demandes de CRCT
	lundi 25 à 10 h	Vérification de la recevabilité par les établissements
novembre 2021	mardi 9 à 17 h	
	à partir du mardi 16	Réunions des bureaux des sections du CNU
février 2022	au plus tard le jeudi 24 février	Réunions plénières des sections du CNU
	28	Date limite de saisie des CRCT proposés par les sections du CNU
mars 2022	mercredi 2 à 10 h	Communication des CRCT accordés par le CNU

A l'issue du congé, le bénéficiaire remet, dans les 3 mois, un rapport sur ses activités pendant la période du CRCT au président ou au directeur de l'établissement concerné qui le transmet au conseil académique ou à l'organe en tenant lieu. Ce rapport est déposé dans l'application Galaxie/NAOS et consultable par le CNU.

Mise en ligne le 30 juillet 2021



Campagne de recrutement des professeurs d’université par la « voie longue » (46.3°)

Chaque année, un ou plusieurs postes de professeur des universités peuvent être mis au concours au titre la « voie longue » (art. 46 al. 3 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié). Les candidat.e.s ne pouvant être nommé.e.s sans l’avis du CNU, la section 04 est intervenu *ex post*, jusqu’en 2014, pour étudier le dossier scientifique des candidat.e.s préalablement classé.e.s par le comité de sélection mis en place par l’établissement. Elle se prononçait ainsi sur la qualification de chaque candidat.e classé.e, après évaluation de la valeur scientifique des dossiers, et non sur l’adéquation des candidat.e.s au poste, appréciation qui relève des instances de l’établissement. Si le/la candidat.e classé.e n°1 par le CNU était qualifié.e, il/elle pouvait ainsi être recruté.e comme professeur.e. Dans le cas contraire, si d’autres candidat.e.s avaient été classé.e.s, le ou la 2° était alors recruté.e, à condition bien sûr d’être qualifié.e par le CNU dans le cadre cette procédure.

Depuis 2015, la section 04 n’a pas eu à se prononcer dans le cadre de cette procédure, le ministère jugeant que si des candidat.e.s retenu.e.s par un établissement au titre du 46.3° (« voie longue ») avaient déjà été qualifié.e.s *ex ante* au titre du 46.1° (« voie normale »), ils/elles n’avaient pas à passer de nouveau devant la section compétente du CNU, pour une seconde qualification *ex post*.

La section 04 invite tou.te.s les collègues qui envisagent de se présenter au titre du 46.3° (« voie longue »), dans les années à venir, à présenter leur candidature pour une qualification *ex ante* au titre du 46.1° (« voie normale »). Non seulement les candidat.e.s en retireront une légitimité supplémentaire à se présenter à des concours d’accès aux fonctions de professeur, mais la section 04 ne sera pas contrainte de se prononcer *ex post* sur des candidatures présélectionnées par les établissements. En cas d’avis négatif, son évaluation a parfois été très mal reçue par des membres de comités de recrutement qui estimaient leur choix censuré.



Annexes

Annexe 1 – Liste des personnes qualifiées à la maîtrise de conférences en section 04 en 2021

Annexe 2 – Liste des personnes qualifiées au professorat en section 04 en 2021

Annexe 3 – Les rapports du CNU 04 relatifs aux candidatures individuelles

- Modèle de rapport pour la procédure de qualification à la maîtrise de conférences et au professorat (propres à la section)
- Modèle de rapport (propre à la section) et fiche d’avis (commune aux sections du CNU) pour la procédure d’avancement de grade
- Modèle de rapport CNU relatif aux demandes de PEDR (commun aux sections du CNU)

Annexe 4 – CV standardisés exigés par la section pour les candidatures à la qualification (CV MCF et CV PR)

Annexe 1 : Liste des personnes qualifiées à la maîtrise de conférences en section 04 2020



04
Section

Candidatures enregistrées :

Candidatures effectives :

Qualifications :

Taux de qualification 2021 :

La liste est aussi disponible : https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/qualification/Resultats_2021/Qualif_MCF2021.pdf

Nom	Prénom
Mme ALAUZEN	MARIE
Mme ALLAM	MARIE- CHARLOTTE
M. AMAR	NATHANEL HAIM
M. ANDERSON	GREY
M. AUBERT	ANTOINE
Mme AUDIN	JUDITH
M. AUDINET	MAXIME
M. AULAGNIER	ALEXIS
M. AZAM	NICOLAS
M. BAUDRY	PIERRE
Mme BELLOT	MARIE
M. BENHAIM	JOHANAN
Mme BERUT	CHLOE
Mme BLISTENE	PAULINE
M. BONIN	HUGO
M. BORZILLO	LAURENT
Mme BOURAD	AICHA
M. BOUVARD	HUGO
M. BREANT	HUGO
M. BROOKES	KEVIN
Mme BRUCKER	PAULINE
M. BUSNEL	ROMAIN
M. CADALEN	PIERRE YVES

Mme CANTAT	CELINE
Mme CHAAR	NADA
M. CHAILLEUX	SEBASTIEN
M. CHAPEL	SEBASTIEN
M. CHAUVIN	PIERRE ANTOINE
M. CHEVALLIER	THOMAS
Mme CHRISTOU	FANNY
M. DAUPHIN	THIBAUD
M. DEFORGE	QUENTIN
Mme DELPIERRE	ALIZEE
Mme DINI	SABINE
M. DOMINICI	THIERRY
Mme DRUEZ	ELODIE
M. DUCLOUX	THIBAUT
Mme DUGRAND	CAMILLE
M. DURAND	MICKAEL
Mme DUROVIC	ANJA
M. EL KHOLI	HUGO
Mme ESCUDE	CAMILLE
M. ESTEVE	ADRIEN
Mme FAVIER	ELSA
M. FERRALI	ROMAIN
Mme FERRY	MAYLIS
Mme FOUBERT	CAMILLE
Mme FOURMENT	EMELINE
M. FULLA MATHIEU	MATHIEU
Mme GALIMBERTI	DEBORAH
Mme GALLARDO	LUCILLE
M. GARDENIER	MATTHIJS
Mme GASSIER	YOLAINE
M. GAUTIER	FREDERIC
M. GEAY	KEVIN
M. GERMIYANOGLU	OKAN
Mme GIRAUDON	CAMILLE
Mme GONCALVES	CECILE
Mme GRAVEY	VIVIANE
Mme GUIMONT	CLEMENCE
Mme HEIMPEL	DANIELA
M. HIVERT	JOSEPH
M. IDIER	ANTOINE
Mme JACQUET	MARION
M. JAULIN	THIBAUT
Mme KALIBATAITE	ZIVILE
Mme KUIJLAARS	ANTOINETTE
Mme LACUISSE	MARIE ESTHER
M. LAMB	THOMA

Mme LANG	MARION
Mme LARRIEU	VIOLETTE
Mme LE TRIVIDIC	LILA
M. LECOUTRE	FRANÇOIS
Mme LECUYER	LAUREN
Mme LEJEUNE	CAROLINE
M. LEPINAY	THOMAS
M. LETOURNEUR	GUILLAUME
Mme LOUEY	SOPHIE
M. MARCHADOUR	GUENOLE
M. MARTIN	PASCAL
M. MARTINACHE	IGOR
M. MASSEI	SIMON
Mme MAZOT	ANTOINE
Mme MESNEL	BLANDINE
Mme MIAS	COLINE
Mme BURSA- MILLET	ZEYNEP
M. MONTRIEUX	GABRIEL
Mme MUNTEANU	ANCA
M. NAJI	ILIAS
Mme NICOLAS	CLAIRE
Mme NOVAK	STEPHANIE
M. ORHAN	MEHMET
M. ORLANDO	LEONARDO
M. OSTERMANN	FALK
M. PARANTHOEN	JEAN BAPTISTE
M. PATINAUX	LENY
Mme PEREZ	DEBORAH
Mme PICOT	PAULINE
M. PITON	FLORENT
Mme PORCHERIE	MARION
M. POSADO	THOMAS
M. QUESNAY	ARTHUR
M. RAMMELT	HENRI-PETER
M. ROBERT	MAX VALENTIN
M. RODIER	CLEMENT
M. ROUBY	ERIC
Mme SAHRAOUI	NINA
M. SAKHI	MONTASSIR
Mme SALCEDO	MANUELLA
M. SAVANE	LAMINEE
M. SCALA	MICHELEE
M. SERRANO ZAMORA	JUSTO
M. SILHOL	GUILLAUME
M. SIMONPOLI	NICOLAS

M. STUPPIA	PAOLO
Mme MACZKA	EWA
Mme TAROUR	TONYA
M. THERME	CLEMENT
M. THIBAUT	ADRIEN
Mme THIEBAUT	CYRILLE
M. THINE	SYLVAIN
Mme THOMAS	ANJA
Mme TONSY MAHMOUD	SARA
Mme VALLOT	PAULINE
M. VARAINE	SIMON
M. VASSALOS	GEORGIOS
Mme VEAUDOR	MANON
Mme VENOUIL	ALEXIA
M. VITIELLO	THOMAS
M. WALLENHORST	NATHANAEL
Mme WICKBERG	SOFIA
M. WOKURI	PIERRE



04

Section

Annexe 2 : Liste des personnes qualifiées au professorat en section 04 en 2020

La liste est disponible en suivant le lien : https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/qualification/Resultats_2021/Qualif_PR_2021.pdf

- BRASPENNING Thierry
- SALLE Grégory
- SALLEE Nicolas
- UYSAL Aysen



04

Section

Annexe 3 – Les rapports relatifs aux candidatures individuelles (qualification, avancement, PEDR)

1. Modèle de rapport suivi lors de la procédure de qualification aux fonctions de MCF

Les modèles suivants (MCF d’un côté, PR de l’autre) sont recommandés à tous les membres du CNU 04, afin que les critères suivis soient identiques pour tous les dossiers soumis à l’évaluation de la section :

MODELE DE RAPPORT POUR LA QUALIFICATION MCF

Indications relatives à l’examen des dossiers en séance :

1. La présentation de la candidature commence par la lecture de la **fiche signalétique**. Les données sociographiques servent à la réalisation de statistiques. Les données relatives à la thèse complètent la présentation synthétique de la candidature, avant de passer au rapport proprement dit.

2. Chaque rapporteur.e commence par annoncer **une note** (A/B/C) puis les rapporteur.es interviennent l’un.e après l’autre.

La note est mentionnée uniquement à l’oral (entre A+ et C) : ne pas la faire figurer sur le rapport écrit)

- o A+/A : (très) favorable à la qualification
- o La note B+ exprime un avis favorable, avec un doute devant être levé dans la discussion collective
- o La note B doit être exceptionnelle et réservée aux dossiers pour lesquels vous ne parvenez pas à trancher.
- o Les notes C & B- sont « défavorables » à la qualification (le B- appelant une discussion, contrairement au C). Les dossiers obtenant 2 « C » ne seront pas discutés (uniquement lecture de la fiche signalétique, avec une phrase explicative du C, par un.e des deux rapporteur.es)

3. Les rapports pourront être téléchargés sur l’application Galaxie.

Fiche signalétique

Candidat à la qualification aux fonctions de maître de conférences

CNU 04 : session 2021

Rapporteur :

Nom/Prénom : --

- Sexe : M / F
- Age : -- ans
- Nationalité :
 1. Française
 2. Étrangère: ressortissants de l'UE
 3. Étrangère : hors UE
- **Thèse :**
 - o Titre : *ici*
 - o Année de soutenance : *ici*
 - o Directeur de thèse : *ici*
 - o Membres du jury : *ici*
- Discipline d'inscription de la thèse : SCIENCE POLITIQUE / PHILOSOPHIE / SOCIOLOGIE / DROIT / ECONOMIE/ SCIENCES DE L'EDUCATION / GEOGRAPHIE / AMENAGEMENT URBANISME / ANTHROPOLOGIE / AUTRE...
- *Domaine duquel relève la thèse (pour les thèses inscrites en science politique) :*
 1. SOCIOLOGIE POLITIQUE
 2. RELATIONS INTERNATIONALES
 3. POLITIQUES PUBLIQUES
 4. IDÉES POLITIQUES, THÉORIE POLITIQUE
 5. AUTRE
- Terrain étranger : OUI/NON. Si oui précisez
- *Établissement de soutenance :*
 1. UNIVERSITÉ DE ...
 2. IEP DE ...
 3. Établissement (EHESS, etc.)
 4. UNIVERSITÉ ÉTRANGÈRE : UE / HORS UE
- *Durée de la thèse :* -- ans
- *Financement*
 1. *Allocataire de recherche :* oui / non
 2. *Autre financement (ex: CIFRE)*
 3. *Pas de financement*
 4. *Activité professionnelle parallèle*
- ATER : oui/non
- *Thèse soutenue à l'étranger ?* oui/non
- *Thèse en cotutelle ?* oui/non
- *Requalification ?* oui/non

Conseil national des universités, Section 04
Rapport en vue de la qualification aux fonctions de maître de conférences
Session 2021

Nom : --
Prénom. --

Parcours du candidat :

- **Formation et diplômes :**
 - *Ici (sans rentrer dans le détail, il s’agit notamment de voir quelle est la part de la science politique dans la formation, notamment pour les candidats qui ont soutenu dans une autre discipline)*
- **Post-doctorats éventuels**
 - *Ici*
- **Statut actuel**
 - *Ici*
- **Autres éléments ayant pu affecter le parcours**
 - *Congé maternité, mise en suspens de la thèse...*

La thèse :

- **Appréciation générale sur la thèse :**

L’appréciation peut par exemple se faire à partir des éléments suivants :

 - *Objet, cadre analytique, terrain, méthodologie : ...*
 - *Qualités (résultats empiriques ; contributions théoriques ; caractère innovant...)*
 - *Faiblesses (problèmes méthodologiques, maîtrise de la littérature...)*
 - *...*
- **Prix scientifiques éventuels**
 - *Ici*

Expérience d’enseignement

- **Importance des expériences pédagogiques dans le dossier :**
 - *Il s’agit d’apprécier à la fois la diversité des enseignements assurés (en termes de contenu, de format et de niveau d’enseignement) et la présence de cours de science politique*
- **Implication éventuelle dans l’encadrement pédagogique**
 - *Encadrement de mémoires, participation à l’animation de diplômes...*

Publications et communications :

- **Nature des publications**
 - o Préciser le nombre et les supports de publication (ouvrages, articles dans des revues à comité de lecture (lesquelles), chapitres d’ouvrages, autres articles, rapports de recherche). Il ne s’agit pas de reprendre les références précises mais de pouvoir avoir une vue globale sur les travaux du candidat.
 - o Donner quelques indications sur l’objet des publications (lien ou non avec la thèse)
- **Appréciation qualitative des articles joints au dossier (2 normalement)**
 - o Ici
- **Participation à des colloques et journées d’études**
 - o Donner des indications sur le nombre de communications et le type de colloques (colloques internationaux, colloques généralistes de science politique, journées d’étude spécialisées...), en relevant les éventuelles **interventions en langue étrangère**. Au-delà du nombre, c’est la **diversité des espaces d’intervention** qu’il convient de souligner.

Participation à des recherches collectives et animation de la recherche

- **Participation des groupes, réseaux ou recherches collectives le cas échéant :**
 - Ici
- **Participation à l’organisation de manifestations scientifiques :**
 - Ici

Responsabilités collectives :

Appréciation de l’implication du candidat dans différentes instances liées au métier d’enseignant chercheur : responsabilités administratives éventuelles, participation à des conseils (laboratoire, UFR, Université), engagement dans des associations professionnelles.

Avis de l’évaluateur :

Terminer le rapport par une appréciation pas trop longue mais argumentée, qui doit justifier précisément l’avis « favorable » ou « défavorable » formulé ci-dessous. Cette appréciation servira à rédiger l’avis officiel signé par la présidente de section et envoyé aux candidats non qualifiés. Cet avis général s’appuie principalement sur l’évaluation de la thèse, l’expérience d’enseignement, la présence de publications mais aussi sur l’inscription dans des réseaux de recherche, l’ouverture intellectuelle et la diversification des objets et/ou problématiques de recherche, l’internationalisation du candidat.

La candidature peut être jugée « hors section » si la thèse n’a pas été soutenue en science politique et que rien ne rattache le/la candidat(e) à la discipline (présence de politistes dans le jury, publication dans des revues de science politique, intervention dans des colloques, réseaux de recherche etc.). Si tel est votre avis, signalez-le clairement.

Sans que la candidature soit jugée « hors section », un refus de qualification peut être justifié par une insertion encore insuffisante dans la discipline.

Avis favorable ou Avis défavorable

2. Modèle de rapport suivi lors de la procédure de qualification aux fonctions de PR

Fiche signalétique

Candidat à la qualification aux fonctions de professeur des universités

CNU 04 : session 2021

Rapporteur :

Nom/Prénom : --

- Sexe : M / F
- Age : -- ans
- Nationalité :
 4. Française
 5. Étrangère: ressortissants de l'UE
 6. Étrangère : hors UE

SITUATION ACTUELLE :

- Statut (MCF, chercheur, poste à l'étranger, autre...) ; préciser la section pour MCF et CR CNRS :
- Ancienneté (comme MCF ou chercheur) :
- Établissement :
- Laboratoire de rattachement :

HDR :

- Discipline d'inscription : *science politique, économie, droit, philosophie, sociologie, etc.*
- Titre : *ici*
- Établissement de soutenance : *ici*
- Année de soutenance : *ici*
- Composition du jury : *ici*

Conseil national des universités, Section 04
Rapport relatif à la demande qualification aux fonctions de professeur des universités (art 46.1°) - Session 2021

Nom : -- Prénom

LES GRANDES LIGNES DU PARCOURS :

- *Rappeler quelques éléments sur le doctorat (titre, discipline d'inscription, directeur de thèse, année de soutenance).*

- *Postes, nominations et mutations, concours, expériences à l'étranger...*

HDR

Présenter rapidement le format (mémoire original ou pas en particulier) et le contenu de l'HDR, les points forts et les éventuelles faiblesses.

ACTIVITE SCIENTIFIQUE

- **Présentation des axes et thématiques de recherche** : grands axes de recherches et apport dans le (ou les) domaine(s) concerné(s).
- **Publications** :
 - Faire un bilan de l'activité de publication : quelques éléments quantitatifs mais surtout précisions sur la diversité des supports de publication (revues à comité de lecture) ; préciser si ouvrage en nom propre ou pas)
- **Communications** :
 - Faire un bilan de l'activité de communication : quelques éléments quantitatifs mais surtout précisions sur la diversité des espaces de communication (grands colloques de la discipline en France et à l'étranger, colloques thématiques, journées d'études, séminaire ; relever les interventions en langue étrangère).
- **Encadrement et animation de la recherche** :
 - Direction, animation laboratoires et équipes/axes de recherche :
 - Organisation colloques, conférences, journées d'étude :
 - ...
 - Réseaux de recherche :
 - ...
 - Expert dans instances universitaire étrangères ou internationales
 - ...

- Membre de comité de rédaction/ Responsable de collection scientifique / *Referee* dans des revues nationales ou internationales :
 - ...
- **Encadrement de mémoires de recherche et de thèse**
 - Direction de mémoires de recherche
 - Direction de thèses (ou autres travaux de recherche) :
 - Soutenues :
 - En cours :
 - Participation jury de thèse :
 - ...
- **Internationalisation de la recherche :**

Identifier les éléments qui permettent de constater des efforts d'ouverture vers l'étranger (sans répéter ce qui a été déjà dit plus haut sur les publications et réseaux de recherche). Exemple : expériences de professeur invité, montage de partenariats scientifiques, etc.
- **Valorisation de la recherche**

Par exemple : auteur d'ouvrages pédagogiques ; travaux de diffusion auprès de publics divers (ex : supports multimédia) ; activité d'expertise auprès d'organismes nationaux ou internationaux...
- **Prix et distinctions scientifiques :**
- **Autres :**

ENSEIGNEMENTS ET RESPONSABILITES PEDAGOGIQUES

1. **Etablissement(s) :**
2. **Enseignements :** donner des indications sur la diversité des matières enseignées et les niveaux d'étude et, pour les candidats non MCF, sur les volumes horaires assurés
3. **Responsabilités pédagogiques :** direction d'une équipe pédagogique, création d'un enseignement/formation/diplôme...
 - ...
4. **Direction et animation de formations (dont partenariats internationaux) :**
 - ...

RESPONSABILITES ADMINISTRATIVES LOCALES, MANDATS ET ENGAGEMENTS NATIONAUX

5. **Responsabilités administratives locales :**
 - Participation aux conseils centraux :
 - Participation aux composantes et aux conseils :
 - Participation aux conseils d'école doctorale ou de collèges doctoraux :
 - Responsabilités dans les projets et la vie collective de l'établissement (missions, gestion de projets, etc.) :

6. Responsabilités et mandats nationaux, ou régionaux :

- Participations à des instances nationales : *ex. CNU, CNRS, conseils des EPCS, EPST, jurys de concours, etc.*
- Responsabilités exercées dans les agences nationales : *ex. AERES, ANR*
- Responsabilités dans des associations professionnelles : *ex : AFSP, ECPR, AISP, etc.*

Avis :

A rédiger de manière concise et argumentée. Il doit aider le bureau, en séance, à rédiger un avis. Indiquez clairement si vous êtes ou non favorable à la qualification PR.

Lieu, date

Signature

Prénom et nom du rapporteur, Statut, Etablissement de rattachement

3. Modèle de rapport et fiche d’avis relatifs à la procédure d’avancement de grade

a. Le modèle de rapport de la section 04 du CNU

Le modèle suivant est recommandé à tous les membres du CNU, afin que les critères suivis soient les mêmes pour tous les dossiers soumis à l’évaluation de la section.

Nous attirons l’attention sur le fait que seule la fiche d’avis sur la candidature est communiquée aux candidats, le rapport n’étant qu’un instrument préparatoire à la délibération.

Conseil national des universités, Section 04
Rapport en vue de la demande d’avancement au grade de ... (MCF HC/PR 1C/PR 2C/ PR CE)
Session 2021

Candidature

Nom : --

Prénom. –

DONNEES INDIVIDUELLES :

- **Statut actuel :**
- **Etablissement :**
- **Laboratoire de rattachement :**

- **Age :** -- ans
- **Ancienneté dans le grade :** -- ans
- **Niveau dans le grade :** -- échelon
- **Année d’agrégation :** uniquement pour les professeurs agrégés

- **Avis du CA de l’établissement :**

Quelques remarques générales :

1. **Notre analyse des dossiers porte principalement sur les activités scientifiques.** C’est sur ce champ que portera l’avis formulé par la section 04. **Néanmoins, l’analyse devra tenir compte de l’ensemble des investissements** scientifiques, pédagogiques et administratifs, aux niveaux de l’établissement, régional, national et international.

2. **Les critères ne peuvent pas être tout à fait les mêmes en début, milieu ou fin de carrière.** Aussi, même s’il faudra rester souple dans l’analyse, on pourra insister :

- **Dossiers de PR 2^e classe** candidatant à la 1^{ère} classe : sur les activités et publications des 4 dernières années
- **Dossiers de MCF** candidatant à la hors classe et **dossiers de PR 1^{ère} classe** candidatant à la classe exceptionnelle 1 : sur les activités et publications des 10 dernières années
- **Dossiers de PR classe exceptionnelle 1** candidatant à la classe exceptionnelle 2 : sur les activités et publications de l’ensemble de la carrière.

3. Enfin, nos appréciations n’ont pas vocation à refléter un simple décompte des publications. **Les rapporteurs sont incités à donner des appréciations qualitatives** sur la contribution scientifique des candidats à l’avancement.

ACTIVITE SCIENTIFIQUE :

- **Présentation des axes et thématiques de recherche :** grands axes de recherches et apport dans le (ou les) domaine(s) concerné(s):
- **Publications :** présentation des publications jugées les plus significatives,
 - Ouvrages en nom propre (année, éditeur) :
 - Direction d’ouvrage ou de numéro de revue (année, éditeur, codirecteurs éventuels) :

- Articles scientifiques dans des revues à comités de lecture : **la liste publiée par le comité de l'AERES peut servir à éclairer les rapporteurs sur les RCL**
- Articles scientifiques dans ouvrages collectifs (année, éditeur, directeur(s) d'ouvrage) :
- Articles scientifiques publiés sur d'autres supports (RSCL, Internet, etc.) :
- Articles ou ouvrages de diffusion des connaissances scientifiques :
- Articles non scientifiques :
- Autres :
- **Communications :**
 - **Identifier les interventions dans les colloques et universités étrangères...**
- **Encadrement et animation recherche :**
 - Direction, animation laboratoires et équipes de recherche :
 - Organisation colloques, conférences, journées d'étude :
 - Réseaux de recherche :
 - Direction de thèses et autres travaux :
 - Participation jury de thèse et de HDR :
- **Valorisation de la recherche :**
 - Rayonnement : **échanges internationaux (participation à un réseau de recherche, invitations dans des universités étrangères...),**
 - Expertise (**organismes nationaux ou internationaux**), **responsabilités éditoriales, etc.**
- **Autres :**

ACTIVITES PEDAGOGIQUES :

7. **Principaux enseignements :**
8. **Responsabilités pédagogiques :** **direction d'une équipe pédagogique, création d'un enseignement, d'une formation...**
9. **Direction et animation de formations, dont partenariats internationaux :**

RESPONSABILITES COLLECTIVES :

10. **Responsabilités administratives locales :**
 - Présidence, vice-présidence, participation aux conseils centraux :
 - Direction des composantes et participation aux conseils :
 - Direction d'école doctorale ou de collèges doctoraux :
 - Responsabilités dans les projets et la vie collective de l'établissement (missions, gestion de projets, etc.) :
11. **Responsabilités et mandats nationaux, ou régionaux :**
 - Participations à des instances nationales : **ex. CNU, CNRS, conseils des EPCS, EPST, jurys de concours, etc.**
 - Responsabilités exercées dans les agences nationales : **ex. AERES, ANR**

- Responsabilités dans des associations professionnelles : ex : AFSP, ECPR, AISP, etc.

AVIS : A rédiger

Lieu, date
Prénom et nom du rapporteur, Statut
Etablissement de rattachement
(Signature)

b. Fiche d'avis sur la candidature à l'avancement (commune aux différentes sections du CNU)

Conseil National des Universités - section 4 (Science politique)

Campagne 2020 : Avis sur le dossier de candidature à un avancement de grade après examen du dossier et délibération

NUMEN : **XX**

Nom et prénom du candidat : **X**

Au titre d'un avancement au grade de **X**

Pour la section **4**, le rapport nombre de promotions nationales / nombre de promouvables s'établit respectivement comme suit :

GRADE Z : X/Y

1 - Rappel des critères de promotion de la section 4

Les critères de promotion retenus par la section sont fondés sur l'exigence de travaux de recherche de qualité sous réserve d'une implication significative dans les responsabilités collectives et l'activité pédagogique. Le niveau requis pour chacun des trois critères est modulé en fonction du grade d'accès.

L'équilibre général entre les trois volets d'activité sur l'ensemble de la carrière est pris en considération dans l'examen du dossier. La section est également attentive à l'évolution du dossier depuis l'entrée dans le corps ou la dernière promotion.

2- Promotion au titre du contingent national

Le candidat satisfait à toutes ces exigences et a été retenu pour une **promotion nationale** par le CNU

3- Avis sur le dossier

1- Le candidat **satisfait à toutes ces exigences mais n'a pu être retenu pour un avancement au titre du contingent national** :

a- en raison du nombre limité de promotions à la disposition du CNU

b- autres

2- Le candidat présente un **dossier qui correspond globalement aux exigences** requises, notamment par son implication dans le(s) volet(s) d'activité :

- scientifique

- responsabilités collectives

- pédagogique

3- Le candidat présente un **dossier qui doit être consolidé en vue d'une nouvelle demande de promotion**

4- Observations particulières :

A Paris,

4. Modèle de rapport CNU relatif aux demandes de PEDR

Le modèle suivant est recommandé à tous les membres du CNU, afin que les critères suivis soient les mêmes pour tous les dossiers PEDR soumis à évaluation.

Nous attirons l'attention sur le fait que seule la fiche d'avis sur la candidature est communiquée aux candidats, le rapport réalisé à partir de cette trame n'étant qu'un instrument préparatoire à la délibération.

Conseil national des universités

Section 04

Fiche rapporteur : évaluation de la demande de PEDR

Campagne 2021

Identification	
Nom et prénom :	Section du CNU :
Date de naissance :	Corps :
Etablissement :	Ancienneté dans le corps :
Unité de recherche :	Grade :
Responsable du Laboratoire :	Ancienneté dans le grade :

Activités du candidat depuis 4 ans				
1-Publications scientifiques	Détails (données chiffrées ou autres)	A	B	C
- Monographies, ouvrages originaux			
- Direction d'ouvrage ou de numéro de revue			
- Articles dans revues à comité de lecture			
- Articles dans des ouvrages collectifs			
- Articles dans revues sans comité de lecture			
- Rapports scientifiques			
- Réalisations sur d'autres supports				

<p>Communications</p> <p>.....</p> <p>- Conférences/colloques internationaux</p> <p>- Séminaires et journées d'études</p> <p>.....</p> <p>.....</p>					
<p>2 – Encadrement doctoral et scientifique</p> <p>- Thèses soutenues ou HDR encadrées</p> <p>.....</p> <p>- Thèses en cours</p> <p>.....</p> <p>- Thèses en codirection</p> <p>.....</p> <p>- Participations à des jurys de thèse et de HDR</p> <p>.....</p> <p>- Mémoires de recherche soutenus en M2</p> <p>.....</p>		A	B	C	
<p>3 – Valorisation, diffusion et rayonnement</p> <p>Oui</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>- Prix et distinctions scientifiques, membre IUF, etc.</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>- Invitations dans universités étrangères</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>- Auteur d'ouvrages pédagogiques</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>- Travaux de diffusion auprès de publics divers</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>- Production d'une expertise</p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>Non</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	A	B	C	
<p>4 – Responsabilités scientifiques</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>- Direction de programmes et coordination de réseaux de recherche</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>- Organisation de colloques nationaux/internationaux</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>- Direction de laboratoire (ou d'axe au sein d'un laboratoire)</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>- Expert dans instances étrangères ou internationales</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>- Membre de comité de rédaction/Referee revues nationales ou internationales (préciser)</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>- Responsable de collection scientifique</p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>Oui</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>Non</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	A	B	C

Informations complémentaires					
Responsabilités pédagogiques - Direction de départements et animation de formations (préciser) : - Direction d'ED ou de collèges doctoraux : - Autres responsabilités (dont partenariats internationaux)	Oui	Non	A	B	C
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Responsabilités/fonctions dans instances nationales - Participations à des instances nationales (CNU, Comités du CNRS...) : - Responsabilités exercées dans les agences nationales (HCERES...) : - Associations scientifiques et professionnelles :	Oui	Non	A	B	C
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Responsabilités/fonctions dans instances locales - Présidence, vice-présidence, participation aux conseils centraux : - Direction de composantes : - Responsabilités dans les projets et la vie collective de l'établissement (missions, gestion de projets, etc.) :	Oui	Non	A	B	C
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Appréciation qualitative du dossier :

Évaluation globale du rapporteur :	A	B	C
---	---	---	---

Pour information : cette fiche est un **document de travail interne** utilisé par les rapporteurs pour préparer la délibération orale. Elle ne remplace en aucun cas l'avis de la section. Elle n'est pas transmise aux candidats ou aux établissements.

Annexe 4 – CV standardisé exigé par la section pour les candidats à la qualification



04
Section

Ces modèles sur **téléchargeables sur le site internet de la section 04 du CNU**, en version WORD, dans les rubriques relatives à la qualification MCF d’un côté, PR de l’autre (lien hyper texte dans le texte présentation les recommandations de la section).

<https://www.conseil-national-des-universites.fr/cnu/#/entite/entiteName/CNU/idChild/31/idNode/3407-3478>

1. CV en vue de la qualification aux fonctions de maître de conférences

Session 2021

Nom : --

Prénom. --

Age : *ici* ans

Nationalité : *ici*

Statut actuel : *ici*

DIPLOMES

- **Formation** :
 - o *ici (à partir de la licence)*
- **Doctorat** :
 - o Discipline d’inscription de la thèse : *ici - exemple : science politique, philosophie, droit public, sociologie, etc.*
 - o Titre : *ici*
 - o Etablissement de soutenance : *ici*
 - o Année de soutenance : *ici*
 - o Durée de la thèse : *ici* ans après le dernier DEA/Master
 - o Directeur de thèse : *ici*
 - o Membres du jury : *ici*
 - o Mention : *ici (seulement si délivrée par l’établissement de soutenance)*
 - o Type du financement : *ici*

ENSEIGNEMENT

- Enseignement dans le cadre d'un contrat doctoral : *oui/non (dates, établissement(s))*
- ATER : *oui/non (dates, établissement(s))*
- Vacations : *oui/non (dates, établissement(s))*
- Matières enseignées :
 - *Préciser ici (intitulés / cours magistral ou TD / niveau / établissement)*

ACTIVITES SCIENTIFIQUES

- **Publications :**
 - OUVRAGES :
 - *Référence des ouvrages ici*
 - ARTICLES DANS DES REVUES à COMITÉ DE LECTURE :
 - *Référence des articles ici*
 - ARTICLES DANS DES OUVRAGES COLLECTIFS :
 - *Référence des articles ici*
 - ARTICLES DANS DES REVUES SANS COMITÉ DE LECTURE
 - *Référence des articles ici*
 - RAPPORTS DE RECHERCHE :
 - *Référence ici*
- **Participation à des colloques**
 - COMMUNICATIONS DANS DES COLLOQUES
 - *Détailler ici*
 - COMMUNICATIONS DANS DES JOURNÉES D'ÉTUDES/SÉMINAIRES
 - *Détailler ici*
- **Participation des programmes de recherche :**
 - PARTICIPATIONS À DES GROUPES/RÉSEAUX DE RECHERCHE,
 - *Détailler ici*
 - CONTRATS DE RECHERCHE, PROJETS EUROPÉENS, etc.
 - *Détailler ici*
- **Organisation de manifestations scientifiques (journées d'étude, colloque, séminaires...)**
 - *Détailler ici*
- **Prix scientifiques éventuels**
 - *Détailler ici*
- **Diffusion de la recherche**
 - *Détailler ici*

RESPONSABILITES COLLECTIVES

- **Responsabilités administratives éventuelles :**
- **Associations professionnelles ou disciplinaires :**
- **Autres expériences :**

2. CV en vue de la qualification aux fonctions de professeur des universités (art 46.1°)

Session 2021

Nom : --

Prénom. --

DONNEES INDIVIDUELLES

- Statut actuel :
- Etablissement :
- Laboratoire de rattachement :
- Age : -- ans

Pour les MCF et assimilés :

- Ancienneté dans le grade : -- ans
- Niveau dans le grade : -- échelon

DIPLOMES

- **Habilitation à diriger des recherches (HDR) :**
 - o Discipline d'inscription : *ici - exemple : science politique, philosophie, sociologie, etc.*
 - o Titre : *ici*
 - o Etablissement de soutenance : *ici*
 - o Année de soutenance : *ici*
 - o Composition du jury : *ici*
- **Doctorat :**
 - o Discipline d'inscription de la thèse : *ici - exemple : science politique, philosophie, sociologie, etc.*
 - o Titre : *ici*
 - o Etablissement de soutenance : *ici*
 - o Année de soutenance : *ici*
 - o Directeur de thèse : *ici*
 - o Mention : *ici (seulement si délivrée par l'établissement de soutenance)*

ACTIVITE SCIENTIFIQUE

- **Présentation des axes et thématiques de recherche :** grands axes de recherches et apport dans le (ou les) domaine(s) concerné(s):
- **Publications :**
 - o Ouvrages en nom propre :
 - ...
 - o Direction d'ouvrage ou de numéro de revue :
 - ...

- Articles dans des revues scientifiques :
 - ...
- Articles scientifiques dans ouvrages collectifs :
 - ...
- Articles ou ouvrages de diffusion des connaissances scientifiques :
 - ...
- Autres :
- **Communications** : Identifier les interventions dans les colloques et dans les universités étrangères...
 - Colloques :
 - ...
 - Journées d'études, ateliers, séminaires :
 - ...
 - Autres interventions :
 - ...
- **Encadrement et animation de la recherche** :
 - Direction, animation laboratoires et équipes/axes de recherche :
 - Organisation colloques, conférences, journées d'étude :
 - ...
 - Réseaux de recherche :
 - ...
 - Expert dans instances universitaire étrangères ou internationales
 - ...
 - Membre de comité de rédaction/ Responsable de collection scientifique / *Referee* dans des revues nationales ou internationales :
 - ...
 - Direction de thèses (ou autres travaux de recherche) :
 - Soutenues :
 - En cours :
 - Participation jury de thèse et de HDR :
 - ...
- **Internationalisation de la recherche** :

Identifier tous les éléments qui permettent de constater des efforts d'ouverture vers l'étranger (sans répéter ce qui a été déjà dit plus haut sur les publications et réseaux de recherche). Exemple : expériences de professeur invité, montage de partenariats scientifiques, etc.
- **Valorisation de la recherche** :

Par exemple : Invitations dans des universités étrangères ; Auteur d'ouvrages pédagogiques ; Travaux de diffusion auprès de publics divers (ex : supports multimédia) ; Activité d'expertise auprès d'organismes nationaux ou internationaux...
- **Prix et distinctions scientifiques** :
- **Autres** :

ENSEIGNEMENTS ET RESPONSABILITES PEDAGOGIQUES

12. **Etablissement(s) :**

13. **Principaux enseignements :**

- ...

14. **Responsabilités pédagogiques :** direction d'une équipe pédagogique, création d'un enseignement/formation/diplôme...

- ...

15. **Direction et animation de formations, dont partenariats internationaux :**

- ...

RESPONSABILITES ADMINISTRATIVES LOCALES, MANDATS ET ENGAGEMENTS NATIONAUX

16. **Responsabilités administratives locales :**

- Participation aux conseils centraux :
- Participation aux composantes et aux conseils :
- Participation aux conseils d'école doctorale ou de collèges doctoraux :
- Responsabilités dans les projets et la vie collective de l'établissement (missions, gestion de projets, etc.) :

17. **Responsabilités et mandats nationaux, ou régionaux :**

- Participations à des instances nationales : **ex. CNU, CNRS, conseils des EPCS, EPST, jurys de concours, etc.**
- Responsabilités exercées dans les agences nationales : **ex. AERES, ANR**
- Responsabilités dans des associations professionnelles : **ex : AFSP, ECPR, AISP, etc.**